

REVUE D'ÉCONOMIE DOUANIÈRE ET FISCALE « REDF »



GOVERNANCE FISCALE



FINANCES PUBLIQUES



MARCHÉS PUBLICS



PROCÉDURES DOUANIÈRES



GESTION BUDGÉTAIRE



MANAGEMENT/ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

**2024
Revue V2 N2**

REVUE

Contact.

Institut d'Economie Douanière et Fiscale

BP 100, Route de Bou-Ismaïl, Koléa, Tipaza – Algérie

Tél : +213.(0)24.38.45.65 ;

+213.(0)24.38.46.31

Fax : +213.(0)24.38.45.66

contact@iedf-dz.com

www.iedf-dz.com

ISSN

REVUE D'ÉCONOMIE DOUANIÈRE ET FISCALE « REDF »



GOVERNANCE FISCALE



FINANCES PUBLIQUES



MARCHÉS PUBLICS



PROCÉDURES DOUANIÈRES



GESTION BUDGÉTAIRE



MANAGEMENT/ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

**2024
Revue V2 N2**

REVUE



COMITE DE LECTURE

Profil académique :

Professeurs universitaires :

- BENABDELHADI Ahmed
- BERCHICHE Abdelhamid
- DERGHOUM Mahfoud
- MEZHOUDA Abdelmalik
- OUDAI Moussa

Maîtres de conférences et maîtres assistants universitaires :

- BACHIR CHERIF Adem
- BAKOUCHE Amel
- BISSAD Ali

Professionnels :

- AICHOUCHE Mokrane
- AMOURA Rachid
- AOUIDAD Mourad
- BASSAID Abdelouahab
- BELLACHE Salim
- BENMOUHOUB Yazid
- BENTAHAR Kaddour
- BOUROUBA Djamel
- CHEBBI Nassim
- CHEBILA Samir
- DAHAMI Rachida
- FELLAH Amar
- FERRAD Badis



- HAMADACHE Belaid
- HAOUFEL Ali
- HENNI Mhand Mokrane
- KALOUNE Salah
- KERMA Azzedine
- KRACHNI Hynda
- LADJEL Omar
- LAFFER Nawel
- LAMRANI Malika
- LASSOUAG Kamel
- MAACHOU Nabila
- MEZHAGRANI Zeheira
- RAHOU Ahmed
- SAIBI Samir
- SALEM Djamel Eddine

Professionnels Tunisiens :

- AKERMI Moncef
- ARFAOUI Lotfi
- BEN AMOUR Djawaher
- BOUBAKRI Sami
- BOUGUERBA Noureddine
- CHEMLALI Yahia
- HADEFI Ali
- KHELIFI Ali
- LAMLOUMI Fethia
- NEFFATI Aicha
- SAFER Mohamed El Hadi
- SBEI Anouar



SOMMAIRE

N°	Intitulé des articles	Auteur(s)	Pages
1	Perspectives de mobilisation des ressources fiscales des collectivités locales à la suite de la suppression de la TAP	HAMDINI Dalila AICHOUCHE Mokrane	9 - 26
2	La stratégie de l'Etat en encourageant les START-UP et l'entrepreneuriat en tant que moteur de croissance économique	BOUALI Sarra	27 – 48
3	Le commerce électronique transfrontalier et dédouanement	AOUF Eya	49 – 70
4	Rôle de l'échange des renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale à l'international et son impact sur la mobilisation des ressources fiscales	AIT OUAMARA Smina	71 – 89
5	La réforme de la comptabilité publique en Algérie	BOUHENNI Abderrahmane Ilyes	90 – 115
6	Le contrôle interne comptable comme garant de la qualité comptable	BOUFENYA Ikram DAHAMI Rachida	116– 135
7	Towards a Green Economie in Algeria: Evaluation of Energie transitions policies Case study: Développement of LGP as a lever in energy transition	BERRADJA Farouq	136– 161
8	Le référentiel comptable de l'Etat	BENSERIR Mohamed	162– 181
9	Évaluation de la réforme budgétaire de 2019 en Tunisie : Enjeux, Défis et Perspectives	KHELIFI Yasmine FERRAD Badis	182– 200

L'IEDF n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions ou idées émises dans ces articles. Les opinions ou idées exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs.



EDITORIAL

« COMPÉTENCE : VECTEUR DE REUSSITE DES REFORMES DES FINANCES PUBLIQUES »

Les recettes financières et leur dépense constituent le socle sur lequel sont basées les différentes politiques publiques en termes de leur mise en œuvre. Ces recettes et dépense, appelées « finances publiques », font l'objet de nombreuses régulations politiques, car elles constituent le lieu où se comparent les obligations entre les citoyens et l'État et où se nouent des enjeux de consentement et de légitimation desdites politiques publiques.

Réussir les régulations (réformes) de ces finances, nécessite de juguler certains facteurs déterminants, telle que la «compétence» qui est l'une des ressources fondamentales de l'évolution, tant prisée par les académiciens, les praticiens, les managers ou même les concepteurs de stratégies, de politiques ou de modèles de développement et de modernisation.

La compétence constitue en fait, une base d'une réussite efficace des efforts qu'ils déploient pour agrandir les potentiels des personnels qui devraient aboutir à atteindre avec un maximum de précisions, les objectifs fixés les pouvoirs publics.

En effet, il est indéniable de ne pas associer aux objectifs fixés en termes de résultats, les moyens, les outils et les processus, dont la compétence, qui sont les sous-jacents de toute réussite.

En extrapolant cette démarche pragmatique sur le monde des finances publiques de notre pays, il est noté que celles-ci sont en phase de pleine mutation et de parachèvement de leurs réformes. Ces réformes sont basées sur les principes de réalisation des résultats, à travers les différents indicateurs d'évaluation de gestion des ressources financières de l'Etat.



Cette démarche s'inscrit dans la vision de modernité, d'efficacité et d'efficience, associée à une gestion numérisée qui s'accélère ces derniers temps et en s'adaptant aux standards internationaux, notamment avec les signaux encourageants et les appréciations du Fonds Monétaire International (FMI) sur l'économie algérienne qui sont considérées positives et qui ont évalué la croissance économique à un taux de 3,8 % en 2024 (avec ce taux, l'Algérie pourrait être considérée comme la locomotive de la région MENA).

Ces signaux positifs, mérite d'être soutenue par les efforts de tout un chacun, afin de permettre une vraie relance économique qui demeure une exigence accrue pour que notre pays soit être au diapason des grandes nations et pouvoir faire face aux grands défis locaux, régionaux et internationaux.

C'est donc autour de ces principaux axes que les pouvoirs publics ont engagé et mis en place en matière de finances publiques, des réformes qui sont appelées à assurer toute la transparence, la traçabilité et l'efficacité dans la gestion des deniers publics (loi organique 18-15, relative aux lois de finances, les nouvelles règles de comptabilité publiques ...etc qui doivent :

Jouer un rôle majeur dans l'amélioration de la performance du secteur public, en instaurant les principes de bonne gouvernance dans la gestion et en respectant scrupuleusement les règles de redevabilité et de transparence ;

Être les maillons de toute la chaîne qui permettent d'atteindre les objectifs fixés pour la relance économique, à travers notamment :

- La réduction le plus possible de la dépendance aux hydrocarbures dont le marché mondial est caractérisé par des fluctuations dues à des facteurs souvent exogènes et imprévisibles ;
- La réduction des importations non indispensables et urgentes ;
- Le développement des capacités de production nationale, dans l'industrie et l'agriculture (d'assurer la sécurité alimentaire...etc ;



- L'encouragement des investissements dans les activités productives et accroître le volume des exportations hors hydrocarbures à partir d'une économie diversifiée ;
- L'encouragement de l'attractivité de l'investissement, national et étranger ;
- La facilitation de la poursuite des chantiers ouverts, notamment, dans les domaines du logement, des ressources en eau, des infrastructures, de la santé, des transports...etc ;
- La réduction du taux de l'inflation ;
- Le rehaussement de la valeur du produit intérieur brut (PIB) à moyen terme ;
- Le refus de recourir à l'endettement extérieur ;
- La préservation, l'amélioration et le soutien des conditions de la promotion de l'emploi, du pouvoir d'achat et du cadre de vie des citoyens.

Ainsi la conjugaison de ces efforts devrait aboutir à la concrétisation des plans de développement dans une aisance des finances publiques. Dans ce contexte, il est signalé que, le projet de loi de finances pour 2025 (PLF 2025), adopté par les deux chambres du parlement, a été élaboré pour maintenir un rythme accéléré de croissance de l'économie qui sera soutenue en termes de redevabilité, de traçabilité et de transparence notamment, par la création de « l'Agence Nationale des Grands Equilibres du Budget de l'État, de la Prospective et de la Planification », pour un suivi rigoureux et minutieux des budgets sectoriels, des sous-budgets ainsi que leur gestion en matière de comptabilité publique et de trésorerie.

Ce faisant, cette dynamique que vivent les finances publiques en Algérie, à travers les réformes mises en place, notamment sur le plan budgétaire et de la comptabilité et du trésor publics, sont accompagnées par une batterie de mesures devant garantir leur aboutissement.



C'est ainsi que le lancement de la transition numérique des administrations en charge des finances publiques est concrétisée par de multiples réalisations au niveau des services de toutes les régies du Ministère des Finances, voire même au niveau des secteurs des banques et des assurances.

Elle constitue en effet, une priorité en tant que levier de développement durable et inclusif, répondant à la nécessité de moderniser l'administration des finances et le marché financier, en mettant bien évidemment, le citoyen au cœur du processus de cette transition et en s'efforçant à offrir des services modernes visant à simplifier les démarches.

A cet égard, l'exemple édifiant de cette transition est le Centre de données centralisé, destiné à héberger tous les systèmes d'information des différentes régies du Ministère des Finances.

En effet, les structures du Ministère ont entamé la mise en place des jalons de la e-gouvernance, ce qui contribuera à garantir un environnement sécurisé pour l'échange, la transmission et la circulation des données entre ces institutions, permettant ainsi, un accès sécurisé aux solutions et aux services numériques pour les institutions et les entreprises comme pour les citoyens.

En outre, un programme de vulgarisation des réformes, de formation des personnels qui est indispensables pour réussir ces réformes, a été mise en œuvre, telles que les journées d'information, les séminaires, les colloques...etc, qui ont permis d'explicitier les portées des nouvelles lois, de leurs textes réglementaires, suivis par des instructions, des circulaires et des notes, facilitant la compréhension des réformes.

Il en est de même pour ce qui de la formation des personnels aux nouvelles règles établies issues des réformes des finances publiques. Cette action a obéi à un plan d'action bien encadré, afin de permettre à toute personne habilitée à mettre en place ces nouvelles règles ou à exécuter les procédures y afférentes, de bénéficier de cycles de formations perpétuelles



pour garantir l'adhésion de toutes les parties aux réformes et les accompagner pour une meilleure compréhension et visibilité dans le cadre de leur exécution.

De même qu'un plan d'action de formation continue a été établi pour permettre une adaptation permanente aux ajustements devant accompagner les réformes mises en place, car ces personnels doivent être au diapason de toutes les évolutions en leur assurant un suivi de formations et de recyclages.

Dans ce sillage, l'Institut d'Economie Douanière et Fiscale (IEDF), qui est un des principaux pourvoyeur des haut cadres du Ministère des Finances, assure l'accompagnement de la réussite de ses réformes, par la formation de diplômés en troisième cycle professionnel chaque année et ce, outre les promotions spéciales. Cette action de formation de l'IEDF est accompagnée par celle appelée « continue », qui est réalisée également par d'autres instituts et écoles, sous tutelle du Ministère des Finances (recyclages, perfectionnement, mises à niveau des connaissances ...etc).

Enfin, pour garantir la réussite des réformes des finances publiques (recettes, budgétisation, gestion des dépenses, opérations de trésorerie, audit et comptabilité publique, il est judicieux d'asseoir les meilleurs processus d'une bonne gestion, englobant tout le cycle budgétaire notamment, à travers la loi de finances et du budget annuelle avec efficacité et efficience. En effet, la bonne gouvernance basée sur la compétence, joue un rôle clé dans la réalisation des objectifs de développement économique et de réduction des disparités territoriales.

Ce cycle qui obéit à des règles édictées par la constitution, la loi cadre relative aux lois de finances et aux différentes lois régissant les finances publiques, permet de responsabiliser tous les intervenants durant cette phase. Ainsi, la gestion avec compétence, basée sur les résultats permet de s'orienter vers un but précis qui se consacre à l'amélioration du bien-être des citoyens et à la lutte contre la corruption.



Perspectives de mobilisation des ressources fiscales des collectivités Locales suite à la suppression de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)

Perspectives for Mobilizing Local Authorities' Tax Resources Following the Elimination of the Professional Activity Tax (TAP)

HAMDINI Dalila ^{1*} AICHOUCHE Mokrane ²

RESUME:

Dans le cadre de la décentralisation, l'État délègue aux collectivités locales des compétences pour contribuer au développement local. En finance locale la fiscalité joue un rôle central en soutenant les dépenses publiques et le développement socio-économique. La suppression de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) par la loi de finances 2024 a profondément impacté le financement des collectivités locales. Face à ce changement, la diversification des sources de financement apparaît essentielle pour renforcer leur stabilité financière et leur résilience économique, notamment dans les régions vulnérables.

Mots clés: Décentralisation, Fiscalité locale, Diversification des financements.

Jel Classification Codes:

¹ Etudiante à l'IEDF, dalilahamdini6@gmail.com.

* Auteur correspondant

² Enseignant à l'IEDF, mokraneaichouche@gmail.com.

ABSTRACT:

In the context of decentralization, the state delegates powers to local authorities to contribute to local development. In local finance, taxation plays a central role in supporting public spending and socio-economic development. The abolition of the Tax on Professional Activity (TAP) by the 2024 Finance Law has deeply impacted the financing of local authorities. In response to this change, diversifying funding sources is essential to strengthen their financial stability and economic resilience, particularly in vulnerable regions.

Keywords: Decentralization, Local taxation, Diversification of funding.

Jel Classification Codes:

INTRODUCTION :

En Algérie, les entités locales sont composées de deux niveaux : la commune et la wilaya. Ces collectivités locales jouent un rôle central dans le développement territorial grâce à leur proximité avec les citoyens et les besoins locaux. Elles sont responsables de la gestion des services publics locaux, de la création d'équipements et d'infrastructures, de la promotion du développement économique et social, et de l'amélioration des conditions de vie des populations.

L'article 170 de la loi n° 11-10 relative à la commune et l'article 151 de la loi n° 12-07 relative à la wilaya précisent respectivement les ressources de financement des communes et des wilayas, parmi lesquelles la fiscalité locale occupe une place importante, car elle constitue une source essentielle pour couvrir les dépenses inscrites dans leurs budgets.

Jusqu'en 2023, la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) représentait près de 80 % de la fiscalité affectée aux collectivités locales, ce

*Perspectives de mobilisation des ressources fiscales des collectivités Locales
suite à la suppression de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)*

qui reflète son importance dans leurs budgets. Cependant, cette taxe a été supprimée par la loi de finances 2024, remplacée par deux nouvelles taxes : la Taxe sur les Produits Pétroliers (TPP) et la Taxe Locale de Solidarité (TLS), conçues pour répondre aux besoins de financement local.

Cette dépendance des budgets locaux à des ressources fiscales, notamment les taxes nouvellement créées, la TPP et la TLS , expose les collectivités territoriales à des risques de déséquilibres budgétaires en cas de faible recouvrement, mais aussi dans le cas de baisse des prix du pétrole, qui impacte directement la source de revenus des CL issue de la TPP. Ces déséquilibres compromettent leur capacité à couvrir les dépenses courantes et à financer les investissements nécessaires au développement local.

Ainsi, il devient crucial de mobiliser différentes sources de recettes fiscales et de diversifier les ressources pour réduire la dépendance à une seule taxe.

Dans ce contexte, ce travail sera focalisé autour de la problématique suivante : « *Quelles sont les nouvelles perspectives et stratégies de mobilisation des ressources financières des collectivités ?* ».

1. Ressources fiscales des collectivités locales:

Dans la mesure où les recettes fiscales constituent la principale source de financement pour les collectivités locales toutefois, ces dernières ne perçoivent pas la totalité des impôts et taxes prélevés et collectés sur leur territoire, il n'y qu'une partie de ces recettes qui leur reviennent intégralement.

Le dispositif de financement des CL (produit de la fiscalité locale), prend deux formes :

- Les impôts et taxes revenant exclusivement aux CL;
- les impôts et taxes revenant partiellement aux CL ;

1. Les impôts et taxes revenant exclusivement aux :

1.1. La Taxe foncière:

La taxe foncière est un impôt direct, annuel, établi sur les propriétés bâties et non bâties situés en Algérie. Il est considéré comme un impôt local par excellence. Cette taxe est payée par le propriétaire du bien immobilier au 1er janvier de l'année en cours.

1.2. Taxe d'habitation :

La taxe d'habitation est une taxe annuelle due par toute personne qui dispose ou qui a la jouissance d'un local, à usage d'habitation ou professionnel situé dans toutes les communes, à quelque titre que ce soit propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.

1.3. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Il est établi au profit des communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, une taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères sur toutes les propriétés bâties. La dite taxe, est établie chaque année au nom des propriétaires ou d'usufruitiers.

1.4. La Taxe de séjour :

La taxe de séjour a été instituée par les dispositions des articles 59 à 66 de la loi de finances 1998, au profit des communes classées en situations touristiques, climatiques, balnéaires ou mixtes.

1.5. La taxe spéciale sur les permis immobiliers:

Cette taxe est due au profit des communes à l'occasion de délivrance de permis de constructions, les permis de lotir ou démolir, les

certificats de conformité, et les certificats de viabilité, les certificats d'urbanisme, et les certificats de morcellement .

1.6. La taxe sur les affiches et les plaques professionnelles:

Cette taxe est établie au profit des communes sur les affiches et plaques professionnelles autres que celles de l'Etat, des collectivités territoriales et celles à caractère humanitaires .Le tarif de cette taxe est déterminé selon deux critères : la nature et les dimensions de l'affiche ou la plaque.

1.7. Taxe locale de solidarité :

L'article 15 de la loi de finance 2024 a créé un titre III bis du CIDTA, à l'effet d'instituer la taxe locale de solidarité. La taxe est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent :

- l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures ;
- les activités minières dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés;

2. les impôts et taxes revenant partiellement aux CL :

2.1. L'impôt sur la fortune:

L'impôt sur la fortune anciennement appelé l'impôt sur le patrimoine est instauré dans la loi de finances 2020. Sont soumises à l'impôt sur la fortune: Les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Algérie à raison de leurs biens situés en Algérie ou hors d'Algérie, Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en Algérie à raison de leurs biens situés en Algérie, les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en Algérie et ne détenant pas de biens, à raison des éléments de leur

train de vie.

2.2. L'impôt forfaitaire unique (l'IFU) :

Sont soumis au régime de l'impôt forfaitaire unique, les personnes physiques exerçantes une activité industrielle, commerciale, artisanale ainsi que les coopératives d'artisanat, d'art et traditionnelles, dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas huit millions de dinars (8.000.000 DA), à l'exception des activités d'Auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaire annuel n'excède pas cinq millions de dinars (5.000.000 DA). Le taux de l'impôt forfaitaire unique est fixé comme suit :

- 5%, pour les activités de production et de vente de biens.
- 12%, pour les autres activités.

2.3. Impôt sur le revenu global (IRG), sur le revenu foncier provenant des propriétés bâties et non bâties louées :

Les revenus issus de la location d'immeubles ou fraction d'immeubles bâtis, de tous locaux commerciaux ou industriels non munis de leurs matériels, lorsqu'ils ne sont pas inclus dans les bénéfices d'une entreprise industrielle, commerciale ou artisanale, d'une exploitation agricole ou d'une profession non commerciale.

2.4. La taxe sur l'activité professionnelle (TAP): (Abrogée par l'article 14 LF2024)

Cette taxe est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu globale, dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Le montant de la taxe sur l'activité professionnelle est fixé à 1.5%.

2.5. Taxe sur les produits pétroliers(TPP) :

Il est institué une taxe sur les produits pétroliers ou assimilés, importés ou obtenus en Algérie, notamment en usine exercée. Cette taxe est appliquée aux produits énumérés ci-dessous et selon les tarifs ci après :

Tableau N°01: Répartition des Tarifs par Produit pour la TPP

N° du tarif douanier	Désignation des produits	Montant (DA/HL)
Ex. 27-10	Essence super	1600
Ex.27-10	Essence normal	1700
Ex.27-10	Essence sans plomb	1700
Ex.27-10	Gas-oil	900
Ex.27-11	GPL/C	1

Source : l'article 36 de la LF2024

2.6. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA):

La TVA est un impôt indirect qui est supporté par le dernier consommateur, il se paye et récupère. Il s'applique sur les opérations à caractère commercial, industriel, artisanal ou libérale, à l'exception du commerce en détail. Il existe deux taux différents de la TVA : un taux normal de 19% et un taux réduit de 9%.

2.7. La taxe sanitaire sur les viandes:

La taxe sanitaire sur les viandes est la nouvelle appellation de l'ancienne taxe à l'abattage (TAB. La taxe est due par le propriétaire de la viande au moment de l'abattage. Si ce propriétaire n'est pas un commerçant et fait effectuer l'abattage par un commerçant, ce dernier solidairement responsable, avec le propriétaire du paiement de la taxe.

Le tarif de cette taxe est fixé à 10 DA sur l'ensemble des viandes. Dont 1.5 DA sont affectés au fonds d'affectation spéciale n°302-070 intitulé « fonds de protection zoo sanitaire » et la part qui reste, à savoir 8.5 DA est affecté au budget de la commune, sur le territoire ou le lieu d'abattage.

2.8. Taxe sur les pneus neufs importés et /ou fabriqués localement:

ART 46 loi de finances complémentaire(LFC) pour 2008 modifie les dispositions de l'article 60 de la loi de finances pour 2006, Il est institué une taxe sur les pneus neufs importés ou fabriqués localement le montant de cette taxe est de :

- 10 DA par pneu destiné aux véhicules lourds;
- 5 DA par pneu destiné aux véhicules légers;

2.9. Taxe d'incitation au déstockage de déchets industriels spéciaux et/ou dangereux:

Art 46 LFC2008 a modifié les dispositions des articles 203 de la loi de finances pour 2002 « il est institué une taxe d'incitation au déstockage qui est fixé 10500 DA par tonne.

2.10. Taxe d'incitation au déstockage sur les déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques:

ART 46 LFC2008 modifie les dispositions de l'article 204 de la loi de finances pour 2002, Il est institué une taxe d'incitation au déstockage sur les déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques, pour un montant de référence de 24.000 DA/tonne.

2.11. Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle sur les quantités émises dépassant les valeurs limites :

Art 46 LFC 2008 a modifié les dispositions de l'article 205 la loi de finances pour 2002, Il est institué une taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle sur les quantités émises dépassant les valeurs limites.

2.12. Taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles :

ART 46 LFC 2008 modifie les dispositions de l'article 94 de la loi de finances pour 2003 « Il est institué une taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles, basée sur le volume rejeté et la charge de pollution

**Perspectives de mobilisation des ressources fiscales des collectivités Locales
suite à la suppression de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)**

générée par l'activité en dépassement des valeurs limites, telles que fixées par la réglementation en vigueur.

2.13. Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparation lubrifiantes :

ART 46 LFC 2008 modifie les dispositions de l'article 61 loi de finances pour 2006 « il est institué une taxe sur les huiles lubrifiants et préparation lubrifiantes fixée à 12500 DA par tonne, importée ou fabriquée sur le territoire national, et dont l'utilisation génère des huiles usagées.

Le tableau suivant récapitule les taux de répartition des impôts et taxes entre les CL, Etat et FGSL.

Tableau N°2: Taux de Répartition des Impôts et Taxes entre CL, Etat et FGSL

PRODUIT	QUOTES-PARTS DES BENEFICIAIRES				
	Etat	Commune	Wilaya	FGSL	Fond spécieux
ISF	70%	30%	--	--	--
l'IFU	49%	40.25%	5%	5%	0.75%
IRG foncier	50%	50%	--	--	--
TPP	--	66%	29%	5%	--
TVA sur les opérations faites à L'intérieur	75%	10%	--	15%	--
TVA sur les opérations faites à l'importation	85%	--	--	15%	--

Taxe sur les pneus neufs importés et /ou fabriqués localement	--	40%	--	--	60%
Taxe d'incitation au déstockage de déchets industriels spéciaux et/ou dangereux	--	25%	--	--	75%
Taxe d'incitation au déstockage sur les déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques:	---	25%	--	--	75%
Taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles	--	50%	--	--	50%
Taxe sur les huiles, lubrifiants et préparation lubrifiantes	--	50%	--	--	50%
Taxe complémentaire sur la pollution atmosphérique d'origine industrielle sur les quantités émises dépassant les valeurs limites		25%			75%

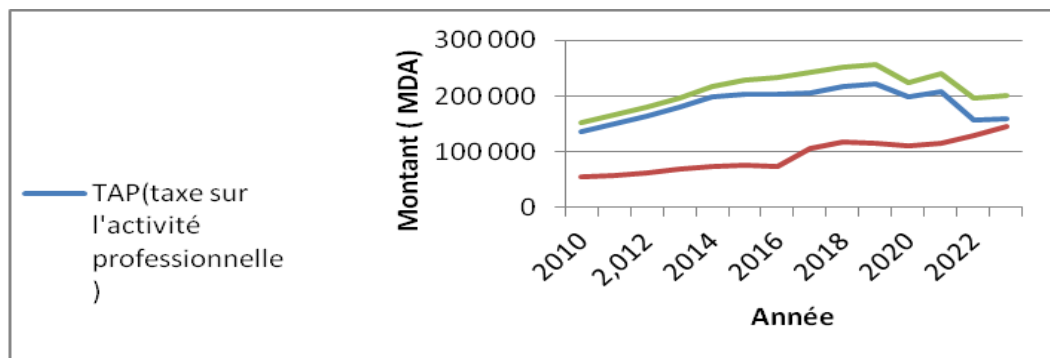
Source : élabore par nos sois

2. Analyse de l'importance de la TAP dans le budget des collectivités locales:

2. 1. Analyse du Lien entre la TAP et la Fiscalité des Collectivités Locales (2010-2023)

Les recettes de la taxe sur l'activité professionnelle sont réparties comme suit : 95 % sont alloués aux collectivités locales (dont 66 % aux communes et 29 % aux wilayas) et 5 % sont destinés à la (CGSCL).

Figure N°2: L'évolution des fiscalités affectées aux CL et aux CGSCL par rapport à l'évolution du recouvrement de la TAP (2010-2023)



Source : Élaboré par nos soins sur la base des données fournies par la DGI

Ce graphique présente l'évolution de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP), de la fiscalité affectée aux collectivités locales, et de la fiscalité destinée à la Caisse de Garantie et de Solidarité des Collectivités Locales (CGSCL) sur la période 2010-2023.

Nous remarquons que la courbe de la fiscalité affectée aux collectivités locales présente une tendance similaire à celle de la TAP, ce qui justifie le poids de la TAP dans le budget des collectivités locales. En revanche, l'évolution de la courbe de la CGSCL est indépendante de celle de la TAP.

3. L'impact de la suppression de la TAP sur le budget des CL

**Tableau N°3: Contribution de la TPP et TLS dans la fiscalité locale :
prévision 2024**

Produits fiscaux	commune	wilaya	Total collectivités
TPP	122, 824, 585,895	53, 968, 378,615	176, 792, 964,510
TLS (t)	4,117,514,675	1,809,210,994	5,926,725,669
TLS A	4,117,514,676	1,809,210,995	5,926,725,671
total TLS	8,235,029,351	3,618,421,989	11,853,451,340
Autres impôts et taxes	54,955,602,446	0	54,955,602,446
Totaux impôts et taxes	186,015,217,692	58,024,384,395	244,039,602,087
Part TPP (%)	66	93	72
Part de TLS (%)	4.43	6.24	4.9

Source: ETAT "E" de la loi des finances 2024

Dans le cadre de la loi de finances 2024, le montant total prévu pour les produits des deux taxes créées s'élève à 198, 575, 174,582 DA:

- La Taxe sur les Produits Pétroliers (TPP) s'élève à 186 milliards DA, dont 95% sont affectés aux collectivités locales, soit 177 milliards DA.
- La Taxe de Solidarité Locale (TLS) atteint 12 milliards DA, dont 95% sont également affectés aux collectivités locales, soit 11,853 milliards DA.

*Perspectives de mobilisation des ressources fiscales des collectivités Locales
suite à la suppression de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)*

La moyenne des produits réalisés par la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) au cours des sept dernières années s'élève à **195,348 milliards DA**. Ainsi, les recettes des nouvelles taxes, dont les prévisions s'élèvent à **198,575 milliards DA**, pourraient compenser le manque à gagner résultant de la suppression de la TAP.

4. Mesures et perspectives des collectivités locales pour améliorer leurs ressources financières

4. 1. La valorisation des ressources fiscales :

A. Renforcé le pouvoir fiscal des collectivités locales:

Pour renforcer le pouvoir fiscal des collectivités locales, il serait possible de donner aux assemblées locales la capacité de créer certains impôts spécifiques en fonction des particularités de chaque commune ou wilaya. Par exemple :

- ⇒ **Taxe de séjour touristique** : Une taxe saisonnière applicable dans les communes côtières, qui frapperait le prix de location des appartements loués aux touristes pendant la période estivale.
- ⇒ **Taxe sur les loisirs nautiques** : Une taxe sur la location d'équipements nautiques (bateaux de plaisance, jet-skis, etc.) ou sur les activités proposées par les clubs nautiques.
- ⇒ **Taxe de protection environnementale**: Dans les zones à haute valeur écologique (montagnes, forêts, zones désertiques), cette taxe s'appliquerait aux visiteurs ou aux entreprises qui exploitent les ressources naturelles.

B. Révision du taux d'affectation des impôts :

Il serait nécessaire de revoir le taux d'affectation de certains impôts, comme l'impôt sur le revenu locatif. Par exemple, la part revenant à la commune pourrait être de 75 %, tandis que celle de l'État serait de 25 %, en

raison des charges considérables que supportent les collectivités locales, notamment les coûts d'entretien et de gestion des infrastructures publiques nécessaires à la gestion des eaux usées, des déchets et des autres services d'assainissement.

B. La contribution symbolique des agriculteurs dans certaines régions:

Notamment dans les communes où ils exercent leurs activités, représente une mesure importante pour soutenir les finances locales. Fixée par L'APC en concertation avec la Direction Générale des Impôts, cette contribution a pour objectif de compenser partiellement le coût des services publics dont bénéficient directement les agriculteurs, comme les voiries, l'éclairage public, et l'entretien des routes agricoles.

C. La formation des agents responsables du recouvrement de la fiscalité locale:

Permet de les rendre capables de maîtriser les différentes taxes locales, de comprendre la législation en vigueur et d'adopter les bonnes pratiques en matière de recouvrement. Par exemple, suite à la réforme fiscale de 2024, les receveurs des impôts peuvent être formés pour comprendre l'impact des nouvelles taxes locales, telles que la TPP et la TLS, et savoir appliquer les nouveaux taux d'imposition. Cela permet de garantir une collecte efficace et d'éviter les erreurs susceptibles d'affecter les budgets des CL.

4. 2. Valorisation du Patrimoine des Collectivités Locales:

A. Droits de stockage divers et exploitation des propriétés vacantes :

De nombreuses communes possèdent des entrepôts de stockage et des propriétés vacantes négligées en raison de l'insuffisance de ressources financières pour leur entretien.

*Perspectives de mobilisation des ressources fiscales des collectivités Locales
suite à la suppression de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)*

Il est recommandé qu'elles concluent des contrats avec des particuliers pour réaliser des travaux de restauration, en permettant que ces dépenses soient déduites du montant total du contrat, ce qui offrirait des ressources supplémentaires pour financer leur budget.

B. Exploitation des salles de cinéma et de théâtre :

L'exploitation des salles de cinéma et de théâtre par les communes requiert des efforts réguliers d'entretien. Cela permet aux collectivités de louer ces espaces pour des événements tels que des fêtes, des festivals et des forums, à des tarifs attractifs par rapport aux salles privées.

C. La location d'espaces publics:

Tels que les marchés hebdomadaires et les parkings, constitue une source de revenus pour les communes.

Les marchés hebdomadaires, qui accueillent des commerçants et des agriculteurs locaux pour vendre leurs produits, peuvent être mis en location sous forme de stands payants ou de frais d'occupation. Ces revenus permettent à la commune de couvrir les frais d'entretien et de nettoyage des lieux, tout en générant une rentrée d'argent régulière.

De même, la location de parkings publics, dans les centres-villes ou près de zones commerciales, représente une autre source de revenus. La commune peut proposer des abonnements mensuels pour les résidents ou des tarifs horaires pour les visiteurs.

D. Recensement périodique des plaques professionnelles et des enseignes lumineuses :

Permet aux collectivités locales de mieux gérer et réguler les espaces publicitaires.

Par exemple, en ce qui concerne les **plaques professionnelles**, la commune pourrait organiser un recensement pour vérifier que toutes les entreprises locales, qu'il s'agisse de commerces, de bureaux ou d'ateliers, ont bien une plaque en conformité avec les normes en vigueur et qu'elles payent les taxes afférentes.

Pour les **enseignes lumineuses**, un recensement permettrait de recenser toutes les enseignes publicitaires éclairées installées dans la commune. Cela permettrait de s'assurer que ces enseignes respectent les règles locales, notamment en termes de taille, d'emplacement et de luminosité, et de collecter des taxes spécifiques liées à leur présence, comme une taxe sur les enseignes publicitaires lumineuses.

E. Le recours aux marchés financiers pour accéder à des sources de financement:

L'accès aux marchés financiers incite les collectivités à adopter de meilleures pratiques de gestion financière et à améliorer la transparence de leur budget, renforçant ainsi leur crédibilité auprès des investisseurs et des citoyens.

4. 3. Transition vers le statut d'opérateur économique:

À fin de compter sur leurs propres ressources plutôt que sur les subventions du budget de l'État, les communes doivent évoluer d'une approche purement administrative vers une mentalité d'initiative économique afin de devenir de véritables opérateurs économiques, à l'instar des acteurs privés.

En effet, les collectivités locales peuvent tirer parti de leur position pour obtenir les facilités nécessaires à l'acquisition de biens immobiliers industriels dans des zones d'activité, d'expansion économique ou touristique..

4.4 . L'Apport de la Numérisation dans l'Optimisation des Ressources Financières Locales:

La numérisation représente un levier essentiel pour optimiser la mobilisation des ressources financières des collectivités locales, en facilitant une gestion plus efficace, transparente et accessible. Par l'automatisation des processus fiscaux et la création de plateformes de paiement en ligne, elle simplifie le recouvrement des impôts et réduit les coûts administratifs. En parallèle, une gestion centralisée des données permet d'avoir une vision précise des actifs et des contribuables, identifiant ainsi les gisements fiscaux potentiels et les zones nécessitant des ajustements. De plus, la mise en place de portails de transparence favorise la confiance citoyenne, car elle permet aux contribuables de suivre l'utilisation de leurs contributions fiscales dans les projets locaux. Enfin, en renforçant la transparence et l'efficacité, la numérisation incite les citoyens à mieux respecter leurs obligations fiscales et engage les collectivités vers une gestion plus moderne et autonome de leurs finances.

CONCLUSION:

Le rôle des collectivités locales dans le développement économique et social de leurs territoires est crucial. En tant qu'acteurs de proximité, elles assurent la gestion des services publics, la création des infrastructures locales, et la promotion des activités économiques et sociales pour répondre aux besoins de leurs populations. Ce rôle stratégique repose sur une organisation performante et sur la mobilisation efficiente des ressources de financement.

En effet, les collectivités locales sont confrontées à un défi majeur : diversifier leurs ressources de financement. Avec la suppression de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP), qui constituait une part importante de leurs revenus, les autorités locales doivent trouver des alternatives viables pour maintenir leur autonomie financière et garantir le financement des services publics essentiels. Cette situation exige une réflexion approfondie

et une stratégie intégrée pour identifier et mobiliser des ressources nouvelles, tout en renforçant l'efficacité et l'équité du système fiscal local.

Dans ce contexte, le présent article a pour objet d'évaluer l'impact de la suppression de la Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) sur les finances locales, ainsi que l'introduction des nouvelles taxes. L'analyse porte sur les effets de ces changements fiscaux sur les budgets des collectivités locales. Ce travail vise également à proposer des mesures concrètes pour améliorer les ressources de financement des collectivités locales, en prenant en compte les spécificités économiques, géographiques et sociales propres à chaque territoire.

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

- Loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances. JO N° 53/ 2018.
- Loi n°99-11 du 23 décembre 1999 portant loi de finances 2000, p 19, Journal officiel N°92 du 25 Décembre 1999.
- Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune. JO N°37/2011.
- Loi n°12-07 du 21 février 2012 relative à la Wilaya. JO N° 12/2012.
- Loi n° 22-24 du Aouel Joumada Ethania 1444 correspondant au 25 décembre 2022 portant loi de finances pour 2023, GO N°89/ 2022.
- Loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 GO N°86 / 2023.
- Arrêté interministériel du 10 novembre 2022 fixant les modalités d'application du taux majoré de la taxe foncière sur les propriétés secondaires bâties à usage d'habitation, non occupées, p22, GO °02/2022.
- Arrêté du 20 Ramadhan 1445 correspondant au 30 mars 2024 fixant les modalités de répartition du produit de la taxe sur les produits pétroliers ou assimilés au profit des collectivités locales. GO N°19/2024.



La stratégie de l'Etat pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

The state strategy for encouraging entrepreneurship and Start-up as a driver of economic growth

BOUALI Sarra^{1*}

RESUME:

L'objectif de cet article consiste à étudier les aspects économique et fiscal de la stratégie des pouvoirs publics pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des start-up, considérés comme des moteurs essentiels de la croissance économique en Algérie, contribuant à construire une économie solide et indépendante de la rente pétrolière.

En analysant les différents mécanismes mis en place pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des start-up, cette étude vise à déterminer dans quelles mesures ces mécanismes ont contribué réellement à favoriser l'entrepreneuriat et les start-up en Algérie. Les résultats obtenus ont montré que les pouvoirs publics ont accordé une priorité majeure ces dernières années pour promouvoir l'entrepreneuriat, notamment les start-up. Cependant, il reste toujours des aspects qui nécessitent une attention particulière.

Mots clés : Entrepreneuriat, Start-up, Petites et Moyennes Entreprises, Croissance économique, emploi.

Jel Classification Codes : M1, M13, O4, E24.

¹ Institut d'Economie Douanière et Fiscale, etd_sabouali@esc-alger.dz

* Auteur correspondant

ABSTRACT:

The objective of this article is to study the economic and fiscal aspects of the strategy of public authorities for the encouragement of entrepreneurship and start-up, considered as essential engines of economic growth in Algeria, helping to build a strong economy independent of oil rents.

By analysing the different mechanisms put in place to encourage entrepreneurship and start-up, this study aims to determine in which measures these mechanisms have actually contributed to fostering entrepreneurship and start-up in Algeria. The results have shown that governments have given more attention in recent years to encouraging entrepreneurship, especially start-up, but there are still some areas that require special intent.

Keywords: Entrepreneurship, Start-up, Small and Medium Enterprises, Economic growth, employment.

Jel Classification Codes : M1, M1, O4, E24.

1. INTRODUCTION

L'entrepreneuriat est un levier important de croissance économique, grâce à son apport à la création de la richesse, à la création d'emplois et à la diversification économique.

En Algérie, ce n'est qu'après l'intégration de l'économie de marché au début des années 1990, que les pouvoirs publics ont lancé des mesures visant à soutenir l'entrepreneuriat. Cela a été concrétisé par la promulgation d'un décret législatif en 1993 relatif à la promotion de l'investissement, la mise en place d'un ensemble de dispositifs d'aide à l'emploi, à la création d'entreprises et d'incitation à l'investissement, ainsi que la promulgation de la loi portant orientation des Petites et Moyennes Entreprises en 2001.

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

L'entrepreneuriat englobe tout type de création d'entreprise, à savoir les start-up qui présentent une forme récente et innovante de l'entrepreneuriat. Ces jeunes entreprises ont monté leur résilience durant la crise sanitaire du Covid-19, qui a eu un impact mondial, aggravé par la chute des prix du pétrole et du gaz naturel. Cette pandémie a mis en lumière la vulnérabilité de l'économie algérienne.

Pour cela la période de 2020-2022, a été marquée par un ensemble de mesures visant à encourager l'entrepreneuriat et les start-up, par l'adoption d'un cadre réglementaire dédié aux start-up en 2020 ainsi que la promulgation d'une loi en 2022, portant sur le statut de l'auto-entrepreneur, dont l'objectif est d'encourager les initiatives auto-entrepreneuriales, de générer plus d'emplois et d'intégrer l'activité informelle dans le circuit économique global.

Ce sujet a été choisi en raison de son importance pour l'économie algérienne et de l'actualité de la thématique. Ce travail analyse les divers mécanismes mis en place par les pouvoirs publics pour encourager l'entrepreneuriat et les start-up, à travers les études suivantes :

- Une étude sur l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ANADE), en tant que dispositif important de soutien à l'entrepreneuriat ;
- L'étude de l'évolution et de la contribution des Petites et Moyennes Entreprises à l'économie Algérienne, étant donné que ces entreprises bénéficient d'un ensemble de mesures spécifiques et souvent accompagnées par les dispositifs d'aide à l'emploi et à la création d'entreprises ;
- Enfin, en raison de l'absence de données précises sur la performance des start-up en Algérie, une enquête par questionnaire sera réalisée auprès des start-up, visant à évaluer leur satisfaction face aux mesures de soutien, ainsi que les défis auxquels elles sont confrontées.

À ce niveau, la problématique de recherche est la suivante :

Comment la stratégie des pouvoirs publics impacte – t - elle le développement de l'entrepreneuriat et des Start-up?

À partir de cette problématique trois hypothèses sont formulées :

- **Hypothèse 1** : L'agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat a contribué à la création des projets et à générer des opportunités d'emploi, dans divers secteurs d'activités.
- **Hypothèse 2** : Les mécanismes de soutien aux Petites et Moyennes Entreprises ont contribué de façon significative à accroître la population globale de ces entreprises dans le tissu économique, ainsi qu'à leur capacité à générer de l'emploi et à diversifier l'économie algérienne.
- **Hypothèse 3** : Les pouvoirs publics ont prévu, ces dernières années, plusieurs mesures avantageuses en direction des start-up pour encourager leur création et leur développement.

2. METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Afin de répondre à la problématique de cette étude, il est important d'adopter la méthodologie suivante :

- La méthode descriptive à partir de la recherche documentaire qui permettra de situer le contexte théorique ;
- La méthode analytique pour analyser les données collectées dans le cadre de cette étude.
- La méthode d'enquête pour mettre en place une enquête par questionnaire destinée aux start-up.

3. Cadre théorique

3.1. L'entrepreneuriat

L'entrepreneuriat se caractérise par une certaine complexité, comme le soulignent plusieurs chercheurs. Gartner (1985) mobilise la notion de processus dans le champ de l'entrepreneuriat, à travers un cadre conceptuel

*La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up
en tant que moteur de croissance économique*

qui décrit le phénomène de création d'une nouvelle entreprise. Bygrave et Hofer, soulignent que ce processus englobe toutes les actions liées à la perception d'opportunités et à la création d'organisations pour les exploiter. (FAYOLLE Alian , 2012).

Ce processus se décline en quatre étapes : (BERBER Nawel, 2014)

La première étape du processus entrepreneurial, c'est la **propension**. Pour **A. Fayolle** la propension est définie comme « une incitation, une tendance à adopter une démarche entrepreneuriale ».

La propension peut se traduire par une **intention entrepreneuriale**, c'est à dire la présence d'une idée qui pourra être concrétisée sous forme de projet.

La troisième étape de ce processus correspond à **la décision d'entreprendre**. Cette décision doit être précédée par des études de marché, la recherche des sources de financement, la mise en place d'un plan d'affaires..., etc.

La quatrième et dernière étape de ce processus c'est **l'acte d'entreprendre**, qui correspond à la concrétisation réelle du projet à travers la création du premier produit ou service.

3.2. Les Start-up

Selon **Eric Ries** la start-up est une institution qui cherche à créer de nouveaux produits et services dans des conditions d'incertitude. (RIES Eric, 2011)

Steve BLANK définit la start-up comme une organisation temporaire conçue pour identifier un business model qui soit industrialisable et évolutif. (BLANK Steve, DORF Bob, 2012)

Après avoir défini théoriquement l'entrepreneuriat et les start-up, il est essentiel d'examiner les différents mécanismes de soutien mis en place par l'Etat algérien pour encourager leur développement.

3.3. Les mécanismes de soutien à l'entrepreneuriat en Algérie

La stratégie de l'Etat en matière d'encouragement de l'entrepreneuriat et des start-up repose sur plusieurs mécanismes de soutien, visant à diversifier l'économie, à encourager l'innovation et à créer de nouvelles opportunités d'emplois. Ces mécanismes se déclinent comme suit :

3.3.1. Le cadre juridique :

Les pouvoirs publics ont mis en place un cadre juridique régissant l'entrepreneuriat. Il vise à créer un environnement favorable et structuré pour le développement des initiatives entrepreneuriales. Ce cadre comprend :

a. Le cadre juridique régissant l'investissement :

Ce cadre a été évolué au fil des années, dont le dernier a été adopté en 2022, à savoir la loi n°22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022. Il vise à encourager l'investissement national et étranger et à dynamiser la création d'emplois.

b. Le cadre juridique des dispositifs d'aide à l'emploi :

Ce cadre inclut l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat ex-ANSEJ, la Caisse Nationale d'Assurance Chômage et l'Agence Nationale de Gestion de Micro-crédit, l'ensemble de ces dispositifs visent à offrir un accompagnement financier, ainsi que la formation aux porteurs de projets pour favoriser la création d'entreprises.

c. Le cadre juridique des Petites et Moyennes Entreprises :

Ce cadre inclut principalement la loi n° 17-02 du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017. Cette loi a pour but d'améliorer l'environnement des PME, d'encourager la création des PME innovantes, d'améliorer la compétitivité et la capacité d'exportation des PME, ainsi que de promouvoir la culture entrepreneuriale.

d. Le cadre juridique des Start-up :

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

En Algérie, l'appui aux start-up s'est concrétisé par la nomination d'un ministre et la création d'un ministère par le décret exécutif n° 23-108 du 14 Chaâbane 1444 correspondant au 7 mars 2023.

Le programme **Algeria Disrupt** est un cadre juridique et réglementaire dédié à la promotion des start-up. Le programme a mis en place un nouveau fonds d'investissement public au profit des start-up à savoir **Algerian Startup Fund (ASF)**, ainsi qu'un accélérateur de startup « **A-venture** ». (BENALI Brahim, 2022)

e. Le cadre juridique de l'activité auto-entrepreneuriale :

La loi n° 22-23 du 24 Joumada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022, présente un avancement important dans la promotion de l'entrepreneuriat individuel en Algérie, dans le but de générer plus d'emplois et d'intégrer l'activité informelle dans le circuit économique global.

3.3.2. Les avantages fiscaux :

Le soutien à l'entrepreneuriat se traduit également par l'octroi des avantages fiscaux permettant aux entrepreneurs d'avoir une économie de trésorerie :

- a. Avantages fiscaux pour l'investissement :** dans le cadre de la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement, des régimes d'incitation ont été introduits :
 - **Le régime des secteurs :** avantages fiscaux dans les secteurs stratégiques (mines, l'agriculture, l'industrie, etc.) durant la phase de réalisation (exonération des droits de douanes, droits de mutation, droits d'enregistrement, franchise de la TVA, exonération de la taxe foncière sur les propriétés immobilières pour une durée de 10 ans). Durant la phase d'exploitation (exonération de l'IBS pour une durée de trois (3) à cinq (5) ans).

- **Le régime des zones :** avantages fiscaux pour les investissements dans des zones spécifiques comme les Hauts-Plateaux ou le Grand Sud, avec des exonérations similaires à celle du régime des secteurs, mais prolongées durant la phase d'exploitation pour une durée de 5 à 10 ans.
- **Le régime des investissements structurants :** pour les investissements à haut potentiel de création de richesse et d'emplois, des exonérations similaires au régime des zones.

b. Les avantages fiscaux accordés aux activités éligibles aux dispositifs ANADE, CNAC et ANGEM :

Les activités éligibles à ces dispositifs bénéficient des avantages fiscaux suivants :

- Exonération de l'IBS, de l'IRG pour 3 ans, étendue à 6 ans dans les zones à promouvoir et à 10 ans dans les régions du sud, avec une prolongation de 2 ans supplémentaires en cas de recrutement d'au moins trois (3) employés à durée indéterminée.
- Exonération de l'IFU pour une période de 3 ans, étendue à 6 ans dans les zones à promouvoir, avec une exonération supplémentaire de 2 ans en cas de recrutement d'au moins trois (3) employés à durée indéterminée.
- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 3 ans, prolongée à 6 ans dans les zones à promouvoir.
- Franchise de la TVA et réduction des droits de drones à 5% pour les acquisitions des biens d'équipement et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Exonération totale des droits de mutation.

Il est important de noter que les Petites et Moyennes Entreprises peuvent bénéficier des avantages fiscaux dans le cadre de l'un des dispositifs d'aide à l'emploi et à la création d'entreprise.

*La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up
en tant que moteur de croissance économique*

c. Les avantages fiscaux accordés aux Start-up et aux incubateurs

- Exonération de l'IBS, de l'IRG et de l'IFU pour une durée de 4 ans, avec une (1) année supplémentaire, en cas de renouvellement pour les start-up. Quant aux incubateurs, sont exonérés de l'IBS et de l'IRG pour une durée de 2 ans.
- Exonération de la TVA et réduction des droits de douane à 5% pour les équipement acquis entrant directement dans la réalisation de leurs projets d'investissement pour les start-up. Les incubateurs bénéficient également de la franchise de la TVA.
- Déduction jusqu'à 30% du revenu ou bénéfice, dans la limite d'un plafond de deux cent millions de dinars (200.000.000DA) des dépenses engagées dans la R&D

d. Les avantages accordés à l'auto-entrepreneur

L'auto-entrepreneur est soumis à un taux de 0,5% de l'Impôt Forfaitaire Unique. Ce taux représente un allègement de la charge fiscale de l'auto-entrepreneur.

3.3.3. Autres mécanismes de soutien :

- a. Le soutien aux PME :** il se traduit par des dispositifs tels que l'Agence Nationale pour le Développement des PME, le Conseil National de Concertation pour le Développement des PME, le fonds de garantie des crédits à la petite et moyenne entreprise, la Caisse de Garantie des Crédits d'Investissements-PME (CGCI-PME), ainsi que des programmes de modernisation.
- b. Le soutien aux Start-up :** notamment par, la création de la société par action simplifiée, l'accélérateur public A-Venture, le fonds de financement des start-up (Algerian Startup Fund) ASF, ainsi que des programmes qui soutiennent l'innovation, tels que le programme

d'expédition d'apprentissage pour les startups algériennes (ASEP), ont été mis en place pour favoriser l'innovation.

4. RESULTATS DE L'ETUDE

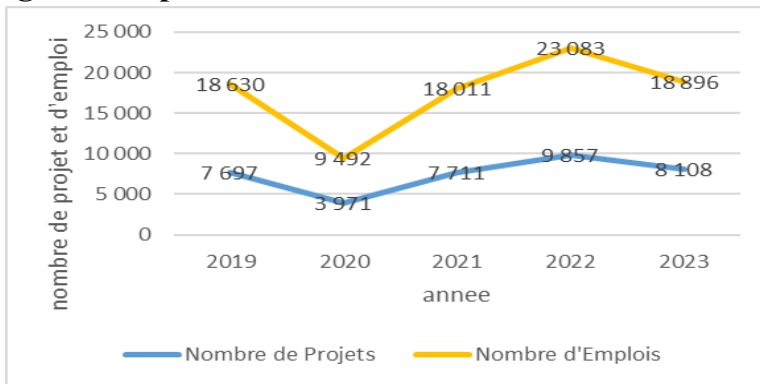
Cette étude examine l'impact des mécanismes de soutien accordés dans le cadre de la stratégie de l'Etat pour le développement de l'entrepreneuriat.

4.1. Évaluation du dispositif de l'ANADE

4.1.1. Analyse statistique du dispositif de l'ANADE durant la période 2019-2023

Le dispositif de l'ANADE est un dispositif important qui offre l'accompagnement financier, ainsi que des programmes de formation à travers les CDE, dont il dispose pour soutenir les initiatives entrepreneuriales.

Figure 01 : Répartition annuelle des projets et des emplois enregistrés auprès de l'ANADE



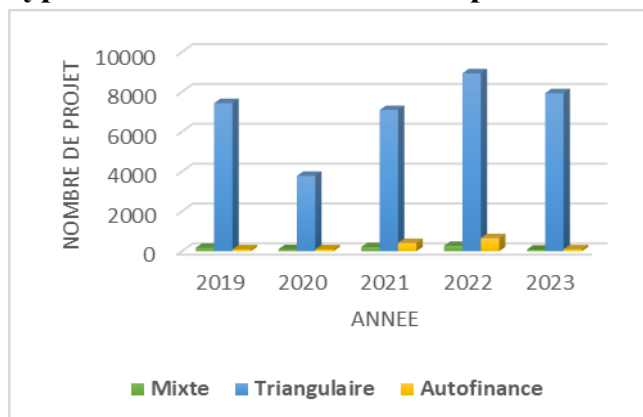
Source : figure synthétique élaborée pour les besoins du présent article en prenant comme source les statistiques fournies par l'ANADE.

Durant la période de 2019 jusqu'à 2023, l'ANADE a soutenu au total **37 344 projets** avec un montant total de **188 155,34 millions de DA**, contribuant ainsi à la création de **88 112 emplois**.

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

L'année de 2020 a enregistré le nombre le plus faible en matière de projet soutenu, à savoir 3 971 projets créés et 9 492 opportunités d'emploi. Cette diminution est due au changement du statut de l'agence, qui a entraîné un blocage temporaire jusqu'à la promulgation du décret exécutif n° 20-329 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020 modifiant et complétant le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, et changeant sa dénomination.

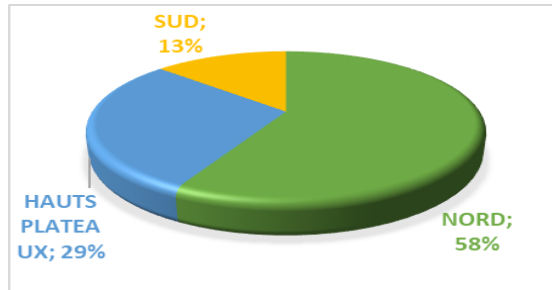
Figure N°02 : types de financement accordés par l'ANADE



Source : figure synthétique élaborée pour les besoins du présent article en prenant comme source les statistiques fournies par l'ANADE.

Le financement triangulaire qui combine entre les avantages fiscaux et les aides financières est le plus demandé, tandis que l'auto-financement qui inclut uniquement des avantages fiscaux est le moins demandé. Cela souligne que les entrepreneurs ne dépendent pas uniquement des incitations fiscales, mais également des aides financières pour soutenir leurs projets.

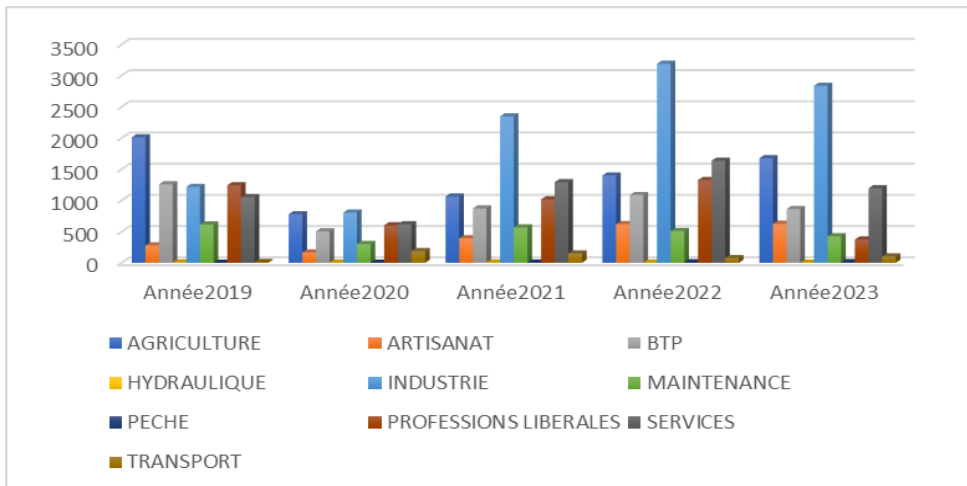
Figure N° 03: répartition des projets enregistrés, par région



Source : figure synthétique élaborée pour les besoins du présent article en prenant comme source les statistiques fournies par l’ANADE.

Bien que les activités implémentées dans les régions des hauts plateaux et du sud bénéficient des avantages fiscaux supplémentaires, de la diminution du seuil minimum de fonds propres exigé et de l’augmentation du taux du prêt non rémunéré, le développement de l’entrepreneuriat reste limité. Cela pourrait être dû à l’insuffisance d’infrastructures dans ces régions.

Figure N° 4: la répartition des projets enregistrés, par secteur d’activité



Source : figure synthétique élaborée pour les besoins du présent article, en prenant comme source les statistiques fournies par l’ANADE.

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

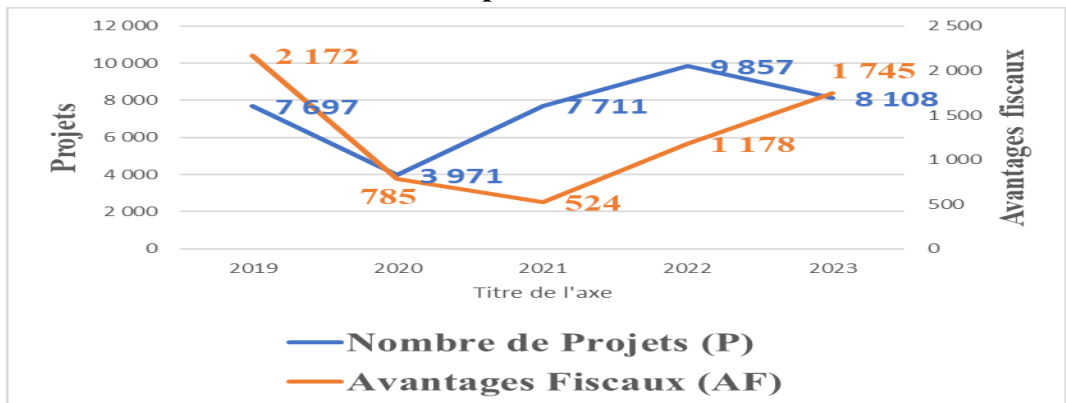
Les quatre premiers secteurs, sont l'industrie, l'agriculture, les services et le BTP. Ils enregistrent un nombre important de projets soutenus par l'ANADE. Ils représentent des secteurs clés de la diversification économique en Algérie.

En synthèse, le dispositif de l'ANADE entre 2019-2023 a suscité un intérêt de la part des entrepreneurs. Cependant, l'ANADE, elle doit veiller à un suivi réel des projets financés pour s'assurer de leur réalisation ainsi qu'à la durabilité des emplois créés.

Il est également important de souligner que, selon la répartition des projets par secteurs d'activité, l'ANADE se concentre sur le financement des secteurs traditionnels et semble ne pas accorder une importance aux secteurs innovants. Il serait nécessaire que ce dispositif accorde des financements ciblés pour les secteurs innovants, afin de soutenir les start-up.

4.1.2. Impact des avantages fiscaux accordés dans le cadre de l'ANADE

Figure 5 : Projets enregistrés et avantages fiscaux accordés dans le cadre du dispositif de l'ANADE



Source : figure synthétique élaborée pour les besoins du présent article, en prenant comme source les statistiques fournies par l'ANADE et la DGI.

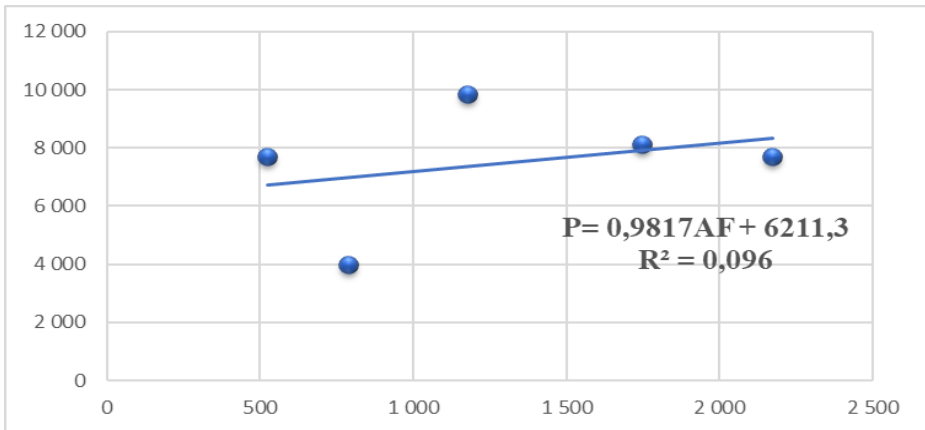
La figure ci-dessus présente les projets soutenus et les avantages fiscaux accordés dans le cadre du dispositif ANADE. Il peut être constaté que :

Le coût fiscal moyen des projets soutenus par le dispositif ANADE au cours de la période 2019-2023, est de 0,18 millions de DA par projet créé.

Il ressort que les avantages fiscaux accordés dans le cadre du dispositif de l'ANADE fluctuent d'une année à une autre, sans pour autant suivre la fluctuation des projets créés.

Pour mieux illustrer la corrélation entre les avantages fiscaux et la création de projet, il est pertinent de recourir à la méthode de la régression linéaire simple.

Figure 6 : Corrélation entre avantages fiscaux accordés et projets enregistrés dans le cadre de l'ANADE



Source : figure synthétique élaborée pour les besoins du présent article, en prenant comme source les statistiques fournies par l'ANADE et la DGI.

La figure ci-dessus illustre la corrélation entre les avantages fiscaux et les projets soutenus dans le cadre du dispositif de l'ANADE.

Les résultats de la régression linéaire simple montrent une relation positive entre les avantages fiscaux accordés par les pouvoirs publics et le nombre de projets créés. Cependant, la faible valeur du coefficient de détermination, indique que ces avantages fiscaux n'expliquent qu'une partie de la variation des projets créés.

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

L'impact faible des avantages fiscaux sur les projets enregistrés, constaté dans le cadre de cette étude, peut être expliqué par le fait que les avantages fiscaux accordés durant l'année N ne se rapportent pas systématiquement au nombre de projets au cours de la même année. En effet, les projets qui bénéficient des exonérations au cours de l'année N sont ceux créés antérieurement. Ce décalage rend difficile l'évaluation de l'impact immédiat de ces avantages fiscaux par rapport aux projets créés dans la même année.

Après avoir examiné de façon globale l'ANADE, en tant que dispositif principal de soutien à l'entrepreneuriat, il convient d'étudier l'évolution et la contribution des PME dans l'économie algérienne.

4.2. Évolution et contribution des PME dans l'économie algérienne

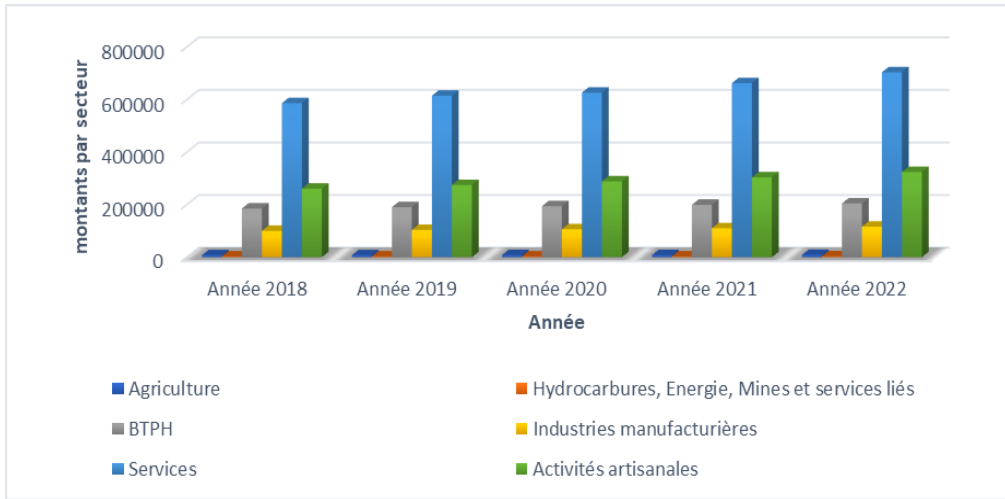
Figure N° 7 : L'évolution de la population globale des PME



Source : Graphe élaboré pour les besoins du présent article, en prenant comme source le Bulletin d'information Statistique de la PME, édition novembre 2018 N°33, édition Avril 2020 N°36, édition Mai 2021 N°38, édition Avril 2023 N°42.

Le graphique ci-dessus montre une évolution croissante des PME durant la période de 2017-2022, passant de 1 074 236 en 2017 à 1 359 803 en 2022.

Figure N°8 : L'évolution des PME par secteur d'activité



Source : Graphe élaboré pour les besoins du présent article, en prenant comme source le Bulletin d'information Statistique de la PME, édition Avril 2023 N°42, Edition Avril 2020 N°36, Edition Mai 2021 N°38.

À la fin de l'année 2022, la population globale des PME s'élève à 1 359 803, générant ainsi 3 307 821 opportunités d'emploi. Ces PME sont réparties sur divers secteurs d'activité, principalement dans le secteur des services, le secteur des activités artisanales et le secteur du BTPH. Ces indicateurs reflètent l'effet positif de l'ensemble des mécanismes de soutien mis en place par les pouvoirs publics pour encourager ces entreprises. Ces mécanismes ont permis non seulement de favoriser la création d'entreprises, mais également de soutenir leur capacité à générer de l'emploi et à contribuer à la diversification économique.

Après avoir examiné l'évolution et la contribution des PME à l'économie algérienne, il devient crucial de se concentrer sur une forme récente et innovante de l'entrepreneuriat, à savoir les start-up.

4.3. Étude empirique sur le soutien des pouvoirs publics pour le développement des Start-up : perception et difficultés rencontrées

Cette enquête a pour objectif d'évaluer la perception des start-up face aux mesures de soutien engagées par les pouvoirs publics, afin de proposer des améliorations, favorisant ainsi leur développement et leur contribution à la croissance économique.

La sélection des start-up pour cette étude est effectuée selon la méthode d'échantillonnage par convenance. L'échantillon pour lequel le questionnaire sera envoyé est composé de 30 start-up.

Analyse des données et interprétation des résultats : dans le cadre de ce questionnaire, le nombre de réponses obtenues est de 14 réponses :

4.3.1. Le premier axe de ce questionnaire contient des questions permettant d'identifier les participants à ce questionnaire :

La majorité des participants à ce questionnaire sont des fondateurs, à savoir un pourcentage de 79%, ce qui renforce la pertinence des résultats du questionnaire. L'âge de ces participants est situé entre 25 ans à 35 ans.

4.3.2. Le deuxième axe de ce questionnaire contient des questions permettant d'identifier la start-up :

Les résultats de ce questionnaire montrent que dans le cadre de cette étude les start-up, sont réparties dans divers secteurs d'activité, principalement les secteurs technologiques, tels que (e-formation, e-commerce, l'automatisation industrielle, la smart mobility, etc.). Cela met en lumière la capacité des start-up à s'adapter aux besoins du marché et à apporter de l'innovation.

Quant à leur taille, 71% de ces start-up, comptent moins de 10 employés. Cela souligne qu'elles sont des entreprises de petite taille avec un nombre réduit d'employés.

Les résultats de ce questionnaire montrent également que 71% de ces start-up sont en phase de croissance. Cela reflète la dynamique de croissance au sein des start-up identifiées dans le cadre de cette étude.

4.3.3. Le troisième axe de ce questionnaire contient des questions sur les mécanismes de soutien accordés aux Start-up :

a. Les aides des pouvoirs publics

La majorité des start-up identifiées dans ce questionnaire, soit un pourcentage de 79%, n'ont pas bénéficié des aides des pouvoirs publics. Cependant, seulement 21% des start-up ont reçu des aides des pouvoirs publics.

La moitié des start-up qui ont bénéficié des aides des pouvoirs publics ont fait recours à l'ASF (Le fonds de financement des start-up), qui se distingue par l'absence de critère d'éligibilité.

En ce qui concerne l'évaluation de l'accès aux aides publiques, 64% des start-up ont évalué l'accès aux aides des pouvoirs publics comme moyennement difficile.

En effet, les répondants ont souligné que les principaux obstacles rencontrés sont des complexités administratives et des critères d'éligibilité restrictifs.

b. Le recours aux prêts bancaires

D'après les réponses de ce questionnaire, 86% des start-up n'ont pas sollicité un prêt bancaire. Cette situation peut indiquer que les start-up ne sollicitent pas des prêts auprès des banques, car elles font face à des obstacles tels que l'exigence de garantie par les banques et des taux d'intérêt élevés.

c. Les avantages fiscaux

La majorité des start-up dans cette étude, soit un pourcentage de 64%, ont bénéficié des avantages fiscaux. Il peut être conclu que les incitations

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

fiscales mises en place par les pouvoirs publics ont contribué à attirer les start-up.

d. Le recours aux incubateurs et aux accélérateurs

Les résultats du questionnaire montrent que 64% des start-up n'ont pas bénéficié d'un service de la part des structures d'incubation et d'accélération. Tandis que 36% des start-up ont bénéficié d'un service de ces structures.

Les 36% des start-up qui ont bénéficié des services de la part des structures d'incubation et d'accélération ont indiqué que les types de services dont elles ont bénéficié sont : accompagnement à la création de la start-up, formation et atelier, tandis que aucune start-up dans cette étude n'a bénéficié d'un accompagnement pour l'accès à des sources de financement.

De plus, 43% des participants estiment que les structures d'incubation et d'accélération ont un impact moyen sur le développement de leur start-up.

e. Évaluation de l'adéquation du cadre juridique

La moitié des participants à cette enquête, soit 50%, ont jugé que le cadre juridique est partiellement adapté aux besoins des start-up.

f. Évaluation de l'efficacité de la stratégie des pouvoirs publics

La moitié des participants à cette enquête, soit 50% des participants à ce questionnaire, considèrent que la stratégie des pouvoirs publics pour l'encouragement des start-up est moyennement efficace. Cette perception souligne une reconnaissance des efforts mis en place par les pouvoirs publics d'une part. D'autre part, une attente d'amélioration de cette stratégie afin de répondre aux besoins des start-up, notamment en matière de financement et d'encadrement qui présentent les facteurs clés de réussite des start-up.

5. Conclusion

En guise de conclusion générale, il convient de souligner que les hypothèses de recherche formulées dans le cadre de cette étude ont été partiellement confirmées.

Pour renforcer le tissu entrepreneurial en Algérie et accroître sa capacité à contribuer à la croissance économique, plusieurs recommandations peuvent être formulées :

- Mettre en œuvre un suivi à moyen et à long terme pour s'assurer de la réalisation des projets financés par les dispositifs d'aide à l'emploi et à la création d'entreprise;
- Mettre en place un suivi rigoureux des avantages fiscaux consommés pour évaluer leur efficacité quant à la création de richesses et la pérennité des emplois ;
- Cibler davantage le financement des secteurs à fort potentiel d'innovation, notamment en renforçant le rôle de l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat dans ce domaine ;
- Renforcer les structures d'incubation et d'accélération pour un meilleur encadrement des porteurs de projets innovants et des start-up ;
- Promouvoir des programmes de formation orientés vers l'innovation et la gestion d'entreprise pour renforcer les compétences des entrepreneurs.

À la fin de ce travail, une perspective de recherche peut être proposée concernant l'impact à moyen et à long terme des avantages fiscaux sur l'entrepreneuriat :

Bien que les avantages fiscaux contribuent à stimuler l'entrepreneuriat, leur impact à moyen et à long terme reste difficile à évaluer. Il serait pertinent d'instaurer des mécanismes de suivi permettant de déterminer, pour chaque projet, les avantages qu'il a consommés. Cela permettra, à l'avenir, de mener des études concernant l'impact des incitations fiscales après l'extinction de la période d'exonération, pour évaluer dans quelle mesure ces incitations ont contribué à la durabilité des projets créés, à leur

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

capacité à générer des profits et, par conséquent, à leur contribution aux recettes fiscales de l'Etat.

6. BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- BENALI Brahim. (2022). STARTUP. Environnement juridique, financier et fiscal des startups, des incubateurs et des porteurs de projets innovants. Alger: Editions Itinéraires scientifique (ITSC).
- BLANK Steve, DORF Bob. (2012). The Startup Owner's Manual: The Step-by-Step Guide for Building a Great Company . K&S Ranch Press, div. K&S Ranch, Inc.
- FAYOLLE Alian . (2012). Apprendre à entreprendre. Paris: Dunod.
- RIES Eric. (2011). The LEAN STARTUP: How Today's Entrepreneurs Use Continuous Innovation to Create Radically Successful Businesses. États-Unis: Crown Business.

Mémoire de magister

- BERBER Nawel. (2014). L'entrepreneuriat en Algérie, Mémoire de Magister en Management, Faculté des Sciences Économiques, des Sciences de Gestion et des Sciences Commerciales . Oran.

Textes juridiques

- Code des impôts directe et taxes assimilées, Ministère des finances, Algérie, 2024.
- Code des taxes sur le chiffre d'affaires, Ministère des finances, Algérie, 2024.
- Code de l'enregistrement, Ministère des finances, Algérie, 2024.
- Loi n° 22-09 du 4 Chaoual 1443 correspondant au 5 mai 2022 modifiant et complétant l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce.

- La loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement.
- Loi n° 22-23 du 24 Joumada El Oula 1444 correspondant au 18 décembre 2022 portant statut de l'auto-entrepreneur.
- Décret présidentiel n° 04-134 du 29 Safar 1425 correspondant au 19 avril 2004 portant statuts de la caisse de garantie des crédits d'investissements pour les P.M.E.
- Décret exécutif n° 17-193 du 16 Ramadhan 1438 correspondant au 11 juin 2017 portant réaménagement des statuts du fonds de garantie des crédits à la petite et moyenne entreprise.
- Décret exécutif n° 20-331 du 6 Rabie Ethani 1442 correspondant au 22 novembre 2020, fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'Agence de Développement de la PME et de la promotion de l'innovation.

Bulletins d'information statistique

- Bulletin d'information statistique de la PME ; édition Novembre 2018 ; N°33, édition Avril 2020 ; N°36, édition Mai 2021 ; N°38, édition Avril 2023 ; N°42.

Sites web

- STARTUP.dz, <https://www.startup.dz/algeria-venture/> consulté le 23/08/2024.
- ASEP, <https://asep.dz/> consulté le 03/10/2024.



Le commerce électronique transfrontalier et le dédouanement

Cross-Border E-Commerce and Customs Clearance

AOUF Eya ^{1*}

RESUME :

Le commerce électronique transfrontalier, en pleine expansion, transforme le paysage économique mondial en offrant des opportunités de croissance, mais pose également des défis complexes aux administrations douanières. Ces dernières doivent concilier la facilitation des échanges légitimes avec la nécessité de garantir la sécurité face aux menaces. Pour relever ces défis, les douanes peuvent s'appuyer sur un système de gestion des risques basé sur l'analyse des données préalables et le contrôle à posteriori, permettant un dédouanement rapide des marchandises légitimes et un contrôle ciblé des transactions suspectes.

L'utilisation de technologies avancées, telles que les équipements d'inspection non intrusive, augmente l'efficacité des contrôles tout en réduisant les interventions physiques. Par ailleurs, l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique affinent l'analyse des données, identifient les fraudes potentielles et améliorent la détection des activités illicites. Ces outils, combinés à un contrôle rigoureux, modernisent les douanes, renforçant leur capacité à garantir la sécurité et à fluidifier les flux commerciaux.

Mots clés : commerce électronique transfrontalier, dédouanement, gestion des risques, contrôle à posteriori, technologies avancées

¹ Institut d'Economie Douanière et Fiscale, etd_sabouali@esc-alger.dz

* Auteur correspondant

ABSTRACT :

Cross-border e-commerce, which is rapidly expanding, is transforming the global economic landscape by offering growth opportunities but also presenting complex challenges for customs administrations. These administrations must reconcile the facilitation of legitimate trade with the need to ensure security against threats. To address these challenges, customs can rely on a risk management system and post clearance controls based on the analysis of advanced data, enabling the rapid clearance of legitimate goods and targeted control of suspicious transactions.

The use of advanced technologies, such as non-intrusive inspection equipment, enhances the efficiency of controls while reducing physical interventions. Furthermore, artificial intelligence and machine learning refine data analysis, identify potential fraud, and improve the detection of illicit activities. These tools, combined with rigorous controls, modernize customs operations, strengthening their ability to ensure security and streamline trade flows.

Keywords: cross-border e-commerce, customs clearance, post-clearance controls, risk management system, advanced technologies

1. INTRODUCTION:

L'essor du commerce électronique transfrontalier représente une révolution majeure dans les échanges internationaux, redéfinissant les rôles des acteurs économiques et des administrations publiques, notamment les douanes. Le commerce électronique, ou e-commerce, est devenu un pilier incontournable de l'économie moderne, transformant profondément la manière dont les entreprises et les consommateurs interagissent. En permettant l'achat et la vente de biens et services via des plateformes numériques, il transcende les barrières géographiques et temporelles, offrant une accessibilité et une commodité sans précédent.

Dans ce contexte, la douane joue un rôle crucial en tant que pilier du commerce électronique, assurant la régulation et la fluidité des échanges

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

internationaux. Toutefois, lorsque le commerce en ligne transcende les frontières, le rôle des douanes s'élargit : en plus de percevoir les droits et taxes, elles doivent réguler et sécuriser les échanges, prévenir les fraudes, protéger les consommateurs contre les produits contrefaits ou dangereux, tout en garantissant la fluidité des flux commerciaux.

Cette complexité croissante impose aux douanes d'adapter leurs processus pour gérer efficacement le volume accru de colis tout en assurant la conformité aux réglementations nationales et internationales.

Parmi les principaux défis figurent la gestion des petits envois issus des achats en ligne, la complexité des règles douanières variant d'un pays à l'autre, et la lutte contre les fraudes et les produits non conformes, autant d'obstacles nécessitant une modernisation continue des approches douanières pour garantir des échanges sûrs et efficaces. A cela s'ajoute l'absence de systèmes technologiques modernes pour automatiser et rationaliser les processus de dédouanement, qui limite l'efficacité des services douaniers face à l'essor du commerce électronique transfrontalier.

Surmonter ces défis requiert une coopération internationale renforcée, une modernisation des infrastructures douanières, et une clarification des réglementations. Dans ce contexte, et compte tenu de l'expansion rapide des échanges transfrontaliers, il devient crucial de s'interroger :

“ Dans quelle mesure le commerce électronique transfrontalier a-t-il transformé le rôle de la douane, et comment cette dernière s'adapte-t-elle pour faciliter les procédures de dédouanement en faveur du e-commerce ?”

2. METHODOLOGIE :

La méthodologie adoptée dans cet article repose sur une analyse visant à explorer les impacts du commerce électronique transfrontalier sur l'administration douanière et à identifier les pistes d'amélioration des

processus de dédouanement. La recherche s'appuie principalement sur une analyse documentaire, mobilisant des sources variées telles que des articles scientifiques, des rapports officiels, des études de cas, et des données institutionnelles provenant d'organisations douanières et commerciales. La méthodologie débute par une identification approfondie des différents défis que rencontre le commerce électronique transfrontalier, tels que la gestion des petits envois, la complexité réglementaire et la lutte contre les fraudes. Cette étape permet de dresser un diagnostic précis des problématiques rencontrées. Ensuite, la recherche se concentre sur l'analyse des différentes approches et outils permettant d'optimiser le processus de dédouanement, notamment à travers l'automatisation, la gestion des risques et l'intégration de technologies avancées. Cette démarche structurée permet de fournir des solutions pratiques et adaptées pour répondre aux exigences croissantes du commerce électronique transfrontalier.

3. CADRE THEORIQUE :

Le commerce électronique transfrontalier, en plein essor, offre des opportunités économiques majeures pour les entreprises et les consommateurs à travers le monde, mais il s'accompagne également de défis complexes, en particulier pour les administrations douanières. Ces dernières se trouvent confrontées à la nécessité de jongler entre deux impératifs : d'une part, simplifier et fluidifier les procédures pour encourager les échanges commerciaux et améliorer la compétitivité des économies, et, d'autre part, garantir la conformité réglementaire et assurer la sécurité des flux commerciaux.

3.1. Un commerce globalisé, des règles fragmentées

3.1.1 L'importance de l'harmonisation réglementaire

L'un des principaux défis du commerce électronique transfrontalier réside dans l'absence d'harmonisation des cadres réglementaires entre les pays. Chaque nation applique des lois douanières spécifiques, souvent

*La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up
en tant que moteur de croissance économique*

incompatibles avec celles de ses partenaires commerciaux. Cette fragmentation crée des obstacles significatifs, particulièrement pour les petites entreprises qui manquent de ressources pour naviguer dans des systèmes réglementaires complexes. Par exemple, en Tunisie, les réglementations douanières manquent de clarté et de prévisibilité, provoquant fréquemment des retards dans les procédures de dédouanement. Cette situation est aggravée par la rapidité avec laquelle le commerce électronique transfrontalier croît, dépassant parfois les capacités des systèmes législatifs et réglementaires à s'adapter efficacement à ces nouveaux modes d'échange.

L'absence de règles harmonisées génère des surcoûts, des retards et, dans certains cas, des sanctions pour des erreurs involontaires dans les déclarations douanières. Cela pénalise particulièrement les entreprises exportatrices de produits artisanaux ou manufacturés, freinant leur accès aux marchés internationaux. En parallèle, certaines dispositions législatives ou réglementaires en place ne sont pas adaptées aux nouveaux modes opératoires qu'exige le commerce électronique transfrontalier. Ces défis soulignent l'importance d'un processus de dédouanement fluide et bien organisé. Un tel processus permet non seulement de répondre aux attentes des consommateurs en matière de rapidité, mais également de garantir la conformité des produits avec les réglementations locales, qu'il s'agisse de normes sanitaires, de sécurité ou de protection de l'environnement.

Par ailleurs, l'utilisation optimisée des technologies, telles que les systèmes de dédouanement électronique, offre une opportunité d'améliorer l'efficacité des administrations douanières. Administratives mettent de réduire les formalités administratives, d'automatiser certaines procédures et d'assurer un suivi en temps réel des expéditions. Cependant, une administration douanière inefficace, lente et bureaucratique peut freiner considérablement la croissance du commerce électronique transfrontalier,

en imposant des retards, en augmentant les coûts pour les entreprises et en compliquant leur accès aux marchés étrangers.

La situation s'accroît encore davantage dans un contexte où les ressources sont limitées, les administrations douanières de nombreux pays en développement, en particulier, sont soumises à d'énormes pressions pour optimiser la perception des recettes.

Afin d'y parvenir, surtout dans un contexte où le respect volontaire de la loi est faible, les fonctionnaires des douanes recourent souvent à des contrôles matériels ou documentaires rigoureux pour vérifier la valeur, la classification et l'origine des marchandises. Il en résulte d'importants retards dans le processus de dédouanement, ce qui crée un environnement propice à la corruption.

En outre, le recouvrement juste et efficace des recettes par l'administration douanière est un enjeu crucial dans le cadre du commerce électronique transfrontalier. Avec la multiplication des petits envois de faible valeur, résultant de la croissance exponentielle du commerce en ligne, les douanes sont confrontées à des défis sans précédent en matière de taxation et de contrôle. Ces envois, souvent sous-évalués ou mal déclarés, peuvent échapper à l'application correcte des droits et taxes, entraînant un manque à gagner pour les États

3.1.2 Des initiatives prometteuses

La Tunisie a été parmi les premiers pays de la région à adopter, dès le début des années 2000, une législation relative aux échanges et au commerce électroniques. Cependant, ces premières initiatives n'ont pas été consolidées par une stratégie globale dédiée au développement du commerce électronique. Malgré cela, d'autres lois, bien qu'elles ne soient pas spécifiquement axées sur le commerce électronique, encadrent des aspects essentiels tels que la protection des consommateurs, la protection des données personnelles et le commerce de distribution. Ces dispositions constituent une base juridique importante pour soutenir les transactions électroniques.

*La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up
en tant que moteur de croissance économique*

Ainsi pour encourager le développement du commerce électronique transfrontalier, les autorités publiques doivent s'appuyer sur les conventions, instruments et outils existants de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) ainsi que sur les accords pertinents de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), notamment l'Accord de Facilitation des Échanges (AFE). Elles doivent également intégrer d'autres normes et outils internationaux afin d'assurer une régulation harmonisée et efficace. Une telle approche est essentielle, car un changement soudain de la réglementation, en particulier en matière de dédouanement, pourrait compromettre la prévisibilité des échanges et affecter négativement les transactions commerciales des entreprises.

Pour relever ces défis, les administrations douanières sont appelées à garantir l'accessibilité et la transparence des informations relatives aux réglementations et procédures douanières. Conformément aux exigences de l'AFE, elles devraient publier des informations de manière accessible et non discriminatoire, tout en renforçant leur coordination avec d'autres organismes frontaliers. Cette coordination pourrait se matérialiser par la création de liens vers les pages Web des organisations internationales et régionales concernées, ou encore par le développement d'un portail ou d'une plateforme commune.

Une telle initiative offrirait un accès centralisé à l'ensemble des renseignements nécessaires, améliorant ainsi la transparence, réduisant les erreurs et facilitant la conformité des acteurs économiques.

L'utilisation croissante des technologies, comme les publications en ligne et les systèmes de dédouanement électronique, constitue une opportunité majeure pour moderniser et simplifier les procédures. Ces outils permettent non seulement une diffusion élargie et en temps réel des informations, mais

aussi une optimisation des ressources des administrations douanières. En réduisant les formalités administratives et en automatisant certaines tâches, ces technologies contribuent à la fluidité des échanges commerciaux, tout en favorisant la croissance du commerce électronique transfrontalier.

3.2 Paiements électroniques : Une infrastructure clé à renforcer

3.2.1 Les paiements électroniques dans le commerce transfrontalier

Les paiements électroniques sont un pilier essentiel du commerce électronique. Ils permettent des transactions rapides, sécurisées et traçables, favorisant la confiance entre acheteurs et vendeurs. Cependant, leur adoption reste limitée dans certaines régions du monde, notamment en Afrique et au Moyen-Orient.

Le commerce électronique transfrontalier en Tunisie par exemple fait face à plusieurs défis notables, dont l'un des principaux est la méfiance des consommateurs envers les paiements en ligne. En effet, 84 % des transactions sont encore effectuées à la livraison, ce qui illustre un manque de confiance persistant. Cette situation est exacerbée par des lacunes dans la réglementation et par un cadre juridique jugé insuffisant pour garantir un environnement sécurisé et efficace pour les paiements électroniques.

Bien que le Code des douanes tunisien autorise le recouvrement des droits et taxes sur les opérations de commerce extérieur via des moyens de paiement électronique, cette mesure reste limitée. Elle s'applique uniquement aux paiements d'une valeur inférieure à 1 000 TND, conformément à une convention signée entre la Douane et la Poste Tunisienne.

Cette restriction, ajoutée à la méfiance générale envers les paiements en ligne au niveau national, constitue un obstacle significatif à l'adoption de ces moyens pour le commerce électronique transfrontalier.

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

Le scepticisme est encore plus marqué pour les transactions transfrontalières, principalement en raison de la non-convertibilité du dinar tunisien, qui empêche de nombreux Tunisiens de réaliser des paiements internationaux. Cette contrainte limite leur accès à des plateformes mondiales de commerce électronique comme eBay, Amazon ou AliExpress, freinant ainsi leur participation au commerce électronique global. Ces restrictions structurelles freinent l'expansion du commerce en ligne transfrontalier pour les résidents tunisiens et, par extension, limitent le potentiel de développement du commerce électronique transfrontalier en Tunisie.

3.2.2 Vers une adoption accrue des paiements électroniques

Pour encourager l'adoption des paiements électroniques, les gouvernements doivent investir dans des infrastructures modernes et dans la sensibilisation des consommateurs. Par exemple, des partenariats entre les banques locales et les opérateurs de commerce électronique pourraient offrir des incitations financières pour les paiements en ligne. De plus, des réglementations claires et des garanties sur la protection des données personnelles sont essentielles pour renforcer la confiance des utilisateurs.

En matière de paiement électronique, la Tunisie a mis en place certaines initiatives pour favoriser son développement, mais elles demeurent limitées. La Banque Centrale de Tunisie (BCT) propose deux principales options.

- La première est une carte technologique internationale plafonnée à 1 000 TND par an pour les personnes physiques et à 10 000 TND pour les personnes morales. Cette carte est exclusivement dédiée aux transactions en ligne, telles que les frais d'hébergement de sites web ou d'applications mobiles, les abonnements à des plateformes éducatives ou de sous-traitance (freelance), ainsi que l'achat de

services de formation en ligne, d'outils de développement d'applications et de licences logicielles.

- La seconde option est une carte de voyage internationale, qui permet d'utiliser une allocation touristique limitée à 6 000 TND par an. Ces mesures visent à faciliter certaines transactions électroniques, mais leur portée reste restreinte, particulièrement pour les paiements internationaux.

Personnelles, des efforts ont été entrepris pour renforcer la sécurité des données personnelles, une condition essentielle à l'adoption généralisée des paiements électroniques. L'Instance Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel (INPDP) a été créée en vertu de la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004.

Sa mission est d'établir les garanties nécessaires et de définir des règles de conduite pour la protection des données personnelles. Cependant, malgré son existence, le cadre juridique tunisien en matière de protection des données personnelles est considéré comme dépassé, notamment depuis la ratification en 2017 de la Convention 108 du Conseil de l'Europe, qui impose des standards plus élevés pour le traitement automatisé des données à caractère personnel.

Bien que ces initiatives témoignent d'une volonté de modernisation, elles demeurent insuffisantes face aux exigences croissantes du commerce électronique transfrontalier. Un cadre juridique et réglementaire plus complet, accompagné de mesures favorisant l'accès aux paiements internationaux et la sécurisation des transactions, est indispensable pour encourager l'adoption généralisée du paiement électronique et renforcer la participation de la Tunisie à l'économie numérique mondiale.

3.3 Cybercriminalité : Une menace croissante pour les échanges numériques

3.3.1 Les défis de la sécurité dans le commerce électronique

L'essor des transactions numériques s'accompagne d'une augmentation alarmante des menaces liées à la cybercriminalité. Fraudes, contrefaçons, vol de données personnelles et attaques contre les systèmes informatiques des entreprises figurent parmi les risques les plus courants. Ces menaces affectent non seulement les consommateurs mais également les entreprises, qui subissent des pertes financières et des atteintes à leur réputation.

Depuis quelques années, la contrefaçon et le piratage gagnent en sophistication, exacerbant les défis auxquels sont confrontées les administrations douanières, notamment avec la prolifération des petits envois liés au commerce électronique. Bien que ce dernier ait révolutionné les échanges et les pratiques commerciales, il soulève également de nombreuses questions aux frontières, notamment en matière de cybersécurité qui joue un rôle central dans la protection des consommateurs face à l'augmentation des cyberattaques, particulièrement dans le secteur du commerce électronique.

La cybercriminalité, bien qu'elle n'ait pas de définition universellement admise, englobe généralement toute activité illégale utilisant un appareil ou réseau informatique. Elle peut inclure des actes de piratage de systèmes, le vol et la manipulation de données, le cyberharcèlement, ou encore des activités terroristes et d'espionnage via Internet. Dans le contexte du commerce électronique transfrontalier, la cybercriminalité représente une menace croissante, exacerbant les risques de fraude, de contrefaçon et de trafic illicite de marchandises.

Étant donné son caractère transnational, la lutte contre la cybercriminalité exige une coopération internationale. Aucun pays ne peut, à lui seul, contrer efficacement ces réseaux criminels opérant au-delà des frontières nationales. Cependant, cette coopération est souvent entravée par des divergences législatives. Dans certains pays, il n'existe ni législation ni criminalisation des actes de cybercriminalité, ce qui en fait des refuges pour les cybercriminels. De plus, les enquêtes transfrontalières se heurtent souvent à des obstacles liés à l'absence de lois spécifiques ou à des exigences de preuve difficiles à satisfaire entre juridictions.

Face à ces défis, une harmonisation des cadres législatifs et une collaboration internationale accrue s'imposent pour sécuriser les échanges et protéger les consommateurs dans un environnement numérique en pleine expansion

3.3.2 L'automatisation des processus de dédouanement

En raison du volume important des échanges, une analyse des risques reposant sur le renseignement est essentielle pour cibler les envois à haut risque en vue d'un examen plus approfondi. De cette façon, les envois à faible risque peuvent être traités avec fluidité tandis que les envois à haut risque peuvent être soumis à un contrôle de plus en plus poussé

Pour améliorer l'efficacité de la gestion des risques et répondre aux exigences du commerce électronique transfrontalier, il est essentiel que les administrations douanières s'appuient sur des systèmes reposant sur des messages harmonisés et interopérables. Ces systèmes permettent d'analyser les données de manière plus efficace et de cibler avec succès les envois suspects.

À cet effet, les opérateurs désignés et les administrations douanières doivent collaborer pour développer une interface électronique garantissant une

*La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up
en tant que moteur de croissance économique*

infrastructure informatique capable de gérer et de traiter de gros volumes de données électroniques préalables.

Dans ce contexte, une attention particulière doit être accordée à la qualité des données préalablement communiquées. Pour renforcer l'efficacité des techniques de gestion des risques et faciliter le commerce électronique légitime des marchandises, il est primordial d'améliorer la précision, l'exhaustivité et la fiabilité des données échangées. Cela implique une collaboration étroite entre les administrations douanières, les parties prenantes du commerce électronique et, si nécessaire, d'autres autorités publiques, afin de garantir des délais de transmission rapides et des informations fiables.

De plus, de nombreuses administrations douanières privilégient aujourd'hui une approche équilibrée, combinant des contrôles aux frontières avec une gestion a posteriori fondée sur les risques. Cette stratégie permet de concentrer les efforts sur l'environnement post-importation/exportation, en effectuant des vérifications sélectives et ciblées sur les opérations à haut risque tout en minimisant les interruptions pour le commerce légitime. En adoptant cette approche, les administrations douanières peuvent allouer leurs ressources de manière plus efficace, renforçant ainsi la sécurité tout en soutenant la fluidité des échanges commerciaux.

En combinant l'analyse des risques, le traitement anticipé des données, le contrôle à posteriori et la mise en place d'une infrastructure technologique adaptée, les administrations douanières peuvent optimiser leurs processus, assurer un contrôle rigoureux des envois à haut risque et faciliter le passage des marchandises à faible risque. Cette approche contribue non seulement à la sûreté et à la sécurité des échanges, mais également à la fluidité et à la croissance du commerce électronique transfrontalier.

3.4 Modernisation des administrations douanières : Vers une transformation numérique

3.4.1 : Utilisation des technologies de rupture :

Conscientes de l'importance de suivre les évolutions liées aux technologies de rupture, les administrations douanières, en collaboration avec des organisations internationales, s'efforcent de comprendre les opportunités et défis qu'elles posent pour la gestion des frontières et les procédures douanières. À cet égard, une version actualisée du **Rapport d'étude sur les technologies de rupture**, initialement publié en 2019, a été récemment présentée. Ce rapport met en lumière l'impact transformateur de plusieurs technologies avancées sur les pratiques douanières et leur potentiel à remodeler les processus en profondeur.

La première version du rapport avait pour objectif principal de sensibiliser la communauté douanière aux innovations technologiques émergentes et à leur potentiel d'application dans le secteur. Poursuivant cet effort, l'OMD a organisé en 2021 et 2022 des conférences internationales, nommées **TECH-CON**, ainsi que plusieurs ateliers régionaux axés sur les technologies de rupture. Ces événements ont permis d'informer les administrations douanières sur les avantages que ces technologies peuvent offrir, tant pour faciliter les échanges transfrontaliers que pour renforcer les contrôles douaniers.

Ces initiatives illustrent une volonté proactive de doter les administrations douanières d'outils modernes et efficaces pour relever les défis du commerce électronique transfrontalier, tout en exploitant pleinement le potentiel des nouvelles technologies pour garantir une gestion des frontières adaptée à l'évolution des échanges globaux.

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

Ces technologies de rupture, par leur nature innovante et transformative, offrent des opportunités majeures pour les administrations douanières et la gestion des frontières. Parmi celles , on retrouve les mégadonnées (big data) et l'analyse des données, qui permettent de traiter d'énormes volumes d'informations pour identifier des tendances et des anomalies susceptibles d'indiquer des activités illicites. L'intelligence artificielle (IA) et l'apprentissage automatique (AA), quant à eux, sont utilisés pour développer des algorithmes capables de détecter automatiquement des schémas de risque et de prévoir les comportements, renforçant ainsi l'efficacité des contrôles.

Les technologies de la chaîne de blocs (blockchain) garantissent la traçabilité et la transparence des transactions commerciales grâce à des registres immuables et décentralisés, réduisant ainsi les risques de fraude et de contrefaçon. Les technologies biométriques, telles que la reconnaissance faciale et les empreintes digitales, renforcent la sécurité et la rapidité des contrôles d'identité aux frontières. Par ailleurs, les drones et les robots autonomes, ainsi que les systèmes basés sur l'Internet des Objets (IoT), permettent une surveillance en temps réel des zones frontalières et des marchandises en transit.

3.4.2 Renforcement des capacités :

La Tunisie offre un exemple concret et inspirant de modernisation douanière à travers son plan stratégique 2020-2024, qui met en avant l'intégration des technologies de rupture et des techniques de travail intelligent pour soutenir son économie nationale. Avec une vision centrée sur une douane « moderne, performante et ouverte sur son environnement », la Tunisie s'appuie sur trois piliers fondamentaux : proximité, partage et partenariat.

Cette approche tunisienne illustre comment une administration douanière peut s'adapter aux nouvelles tendances technologiques, nationales et internationales, en adoptant des solutions comme l'intelligence artificielle, les chaînes de blocs, et l'Internet des objets. Ces outils ne servent pas seulement à moderniser les services douaniers, mais également à renforcer le commerce international, garantir la sûreté des échanges, et optimiser le recouvrement des recettes.

L'exemple tunisien souligne également l'importance d'une « ouverture » stratégique. En modernisant ses mécanismes d'échange et de diffusion de l'information, la douane tunisienne s'engage à offrir des services adaptés aux besoins et attentes de ses partenaires, tout en restant conforme aux normes et instruments de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).

Ainsi, la Tunisie illustre comment une administration douanière peut évoluer dans un monde en mutation rapide, tout en soutenant activement le commerce et l'économie nationaux. Ce modèle constitue une source d'inspiration pour d'autres pays désireux de moderniser leurs systèmes douaniers.

4. RESULTAT : Une opportunité à saisir avec précaution

Le commerce électronique transfrontalier représente une opportunité majeure pour les économies modernes. Cependant, pour en tirer pleinement parti, les administrations douanières doivent s'adapter aux nouvelles réalités en investissant dans des infrastructures modernes, en harmonisant les réglementations et en renforçant la coopération internationale.

Ces efforts permettront non seulement de surmonter les défis actuels mais aussi de créer un environnement favorable à une croissance durable et inclusive. Alors que le commerce électronique continue de croître, il est impératif que les gouvernements, les entreprises et les organisations

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

internationales travaillent ensemble pour garantir un avenir prospère et sécurisé pour tous.

5. CONCLUSION :

Le commerce électronique transfrontalier, véritable catalyseur de la mondialisation, a transformé les échanges internationaux en apportant à la fois des opportunités majeures et des défis complexes. Les administrations douanières, placées au cœur de ces flux, doivent désormais relever le défi d'équilibrer la facilitation des échanges avec le respect des régulations pour garantir un commerce sûr, équitable et fluide.

Cela passe notamment par l'harmonisation des règles douanières à l'échelle internationale, une étape cruciale pour éliminer les obstacles administratifs, réduire les coûts et encourager une collaboration accrue entre les États. Parallèlement, l'adoption de technologies de rupture, telles que l'intelligence artificielle, la blockchain ou encore l'apprentissage automatique, permet d'optimiser les processus douaniers, de renforcer la lutte contre la fraude et d'améliorer la gestion des risques.

Toutefois, ces avancées nécessitent une attention particulière à des aspects clés comme le paiement électronique et la protection des données personnelles. La sécurisation des transactions, la prévention des fraudes et le respect des normes de confidentialité sont devenus des priorités pour garantir un commerce transfrontalier fluide et fiable.

Dans ce contexte, les administrations douanières ont l'opportunité de se transformer en acteurs centraux du commerce numérique mondial, en modernisant leurs outils, en ajustant leurs cadres réglementaires et en renforçant leur coopération avec les acteurs publics et privés. En adoptant une approche proactive et en s'inscrivant dans une dynamique d'innovation

et de collaboration, elles pourront non seulement accompagner la croissance du commerce électronique transfrontalier, mais aussi contribuer à son développement durable, équitable et sécurisé.

BIBLIOGRAPHIE :

Articles électroniques :

- **JENAYAH** , Alia , *E-commerce en Tunisie : comment manquer une révolution* , 2021,
<https://www.jeuneafrique.com/1250320/economie-entreprises/e-commerce-en-tunisie-comment-manquer-une-revolution/>
- **Office of the United State Trade Representative**, *Review of Notorious Markets List* , 2023
<https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2024/february/what-they-are-saying-ustr-releases-2023-review-notorious-markets-list>

Rapports :

- **OCDE**, *Une nouvelle économie ; Transformation du rôle de l'innovation et des technologies de l'information dans la croissance*, Editions OCDE , 2000
<file:///C:/Users/sofie/Downloads/9789264282124-fr.pdf>
- **Dixième Congrès des Nations Unies**, à Vienne, sous le titre « la prévention du crime et le traitement des délinquants », 10 – 17 avril 2000
https://www.unodc.org/documents/congress//Previous_Congresses/10th_Congress_2000/030_ACONF.187.15_Report_of_the_Tenth_United_Nations_Congress_on_the_Prevention_of_Crime_and_the_Treatment_of_Offenders_F.pdf

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

- **OMD** , *Stratégie en matière de renforcement des capacités douanières* , 2003
https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/capacity-building/overview/strat_fr.pdf
- **OMC**, *Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier* Juin ,2022
https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/facilitation/activities-and-programmes/ecommerce/wco-framework-of-standards-on-crossborder-ecommerce_fr.pdf?db=web
- **OMC et OMD**, *Le rôle des technologies avancées dans le commerce transfrontières : point de vue des douanes*, 2022
https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/wcotech22_f.pdf
- **OMD et OMC**, *Rapport d'étude sur les technologies de rupture* , 2022
<https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/facilitation/instruments-and-tools/tools/wco-wto-joint-report/wco-wto-study-report-on-disruptive-technologies-fr.pdf?db=web>
- **OMD** , *Cadre de normes pour le commerce électronique transfrontalier* , OMD actu 2022
https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/facilitation/activities-and-programmes/ecommerce/wco-framework-of-standards-on-crossborder-ecommerce_fr.pdf?db=web

- **CNUCED**, *Évaluation de l'état de préparation au commerce électronique*, 2022 ,
<file:///C:/Users/sofie/Desktop/commerce%20%C3%A9lectronique%20transfrontalier/cnuced%20commerce%20electronique%20tunisie.pdf>
- **OMD**, *Application des contrôles aux échanges de nature stratégique* , 2023
<https://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/enforcement-and-compliance/tools-and-instruments/stce-implementation-guide/stce-implementation-guide-2023-fr.pdf?db=web>
- **OMC**, *Le commerce des marchandises à l'ère du numérique : améliorer les procédures d'importation, d'exportation et de transit* , 2024 , p.25
https://www.wto.org/french/news_f/news24_f/dtech_17may24_f.htm
- **PLAN STRATÉGIQUE DE MODERNISATION DE LA DOUANE TUNISIENNE 2020-2024**
https://www.douane.gov.tn/wp-content/uploads/2020/10/strategy_fr.pdf

Textes juridiques

1. Conventions Internationales :

- *Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers*

La stratégie de l'État pour l'encouragement de l'entrepreneuriat et des Start-up en tant que moteur de croissance économique

https://www.wcoomd.org/Topics/Facilitation/Instrument%20and%20Tools/Conventions/pf_revised_kyoto_conv/Kyoto_New

- *Convention internationale sur la cybercriminalité*
<file:///C:/Users/sofie/Desktop/commerce%20%C3%A9lectronique%20transfrontalier/cybercrime%20convention%20euro.pdf>
- *Convention de l'Union Africaine sur la cybersécurité et la protection des données à caractère personnel adoptée en 2014*
https://au.int/sites/default/files/treaties/29560-treaty-0048_-_african_union_convention_on_cyber_security_and_personal_data_protection_f.pdf
- *Accord sur la facilitation des Echanges*
https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/tfanov14_f.htm#:~:text=L'Accord%20sur%20la%20facilitation,OMC%20qui%20l'ont%20accept%C3%A9.

2. Lois :

- Loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004 portant sur la protection des données à caractère personnel
- Loi organique n° 2024-9 du 6 février 2024, portant approbation de l'adhésion de la République tunisienne à la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité
- Loi n° 2000-83 du 9 août 2000, relative aux échanges et au commerce électronique

- Loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, portant promulgation du code des douanes
- Loi n° 2016-35 du 25 avril 2016, portant fixation statut de la Banque centrale de Tunisie
- Loi n° 2004-5 du 3 février 2004, relative à la sécurité informatique, portant sur l'organisation du domaine de la sécurité informatique et fixant les règles générales de protection des systèmes informatiques et des réseaux
- La circulaire de la Banque Centrale de la Tunisie BCT aux intermédiaires agréés n°2016-9 en date du 30 décembre 2016 relative aux transferts au titre des opérations courantes



Le rôle de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'international et son impact sur la mobilisation des ressources fiscales

AIT OUAMARA Smina ^{1*}

RESUME

La croissance de la mondialisation dans l'économie a renforcé la concurrence fiscale entre les pays, les incitant à adopter des régimes fiscaux avantageux. Par conséquent, il devient plus facile, pour les contribuables, d'effectuer, de conserver et de gérer des placements par le biais d'institutions financières situées hors de leur pays de résidence, où ils échappent à leurs obligations fiscales dans celui-ci de manière illégale. Ce qui contribue à l'émergence de la fraude et l'évasion fiscales ainsi que d'autres flux illicites.

Ces phénomènes ont été accentués ces dernières années par l'économie numérique et les stratégies d'optimisation fiscale à l'échelle mondiale. Face à cette problématique, des mesures de lutte contre ces flux financiers illicites ont été mises en place à l'échelle internationale, avec l'OCDE jouant un rôle central en établissant des normes et en facilitant la coopération internationale entre les administrations fiscales, notamment à travers l'échange de renseignement à des fins fiscales.

Mots clés : la fraude fiscale, l'évasion fiscale, échange de renseignements à des fins fiscales, OCDE, coopération internationale.

¹ Institut d'Economie Douanière et Fiscale, mayssamina90@gmail.com

* Auteur correspondant

ABSTRACT

The growth of globalization in the economy has increased tax competition between countries, encouraging them to adopt advantageous tax regimes. As a result, it becomes easier for taxpayers to make, hold and manage investments through financial institutions located outside their country of residence, where they evade tax obligations in their country of residence. This contributes to the emergence of tax fraud and evasion as well as other illicit flows.

These phenomena have been accentuated in recent years by the digital economy and global tax optimization strategies. In response to this issue, measures have been put in place at the international level to combat illicit financial flows, with the OECD playing a central role in setting standards and facilitating international cooperation between tax administrations, through the exchange of information for tax purposes.

Key words : Tax fraud, tax evasion, exchange of information for tax purposes, OECD, international cooperation.

INTRODUCTION

Aujourd'hui plus que jamais, les activités économiques prennent une ampleur mondiale, caractérisée par l'ouverture des pays vers l'extérieur et une large liberté des échanges internationaux. La principale cause de cette réalité est « la mondialisation », en vertu de laquelle se développe la concurrence fiscale entre les Etats qui cherchent de plus en plus à favoriser le terrain aux investisseurs pour développer leurs économies, à travers notamment l'adoption des systèmes fiscaux avantageux. Toutefois, la confrontation entre ces systèmes dans les différents pays, a engendrée, l'émergence de nombreuses pratiques déloyales et les flux financiers illicites notamment la fraude et l'évasion fiscales.

Le rôle de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'international et son impact sur la mobilisation des ressources fiscales

Pour faire face à la fraude et l'évasion fiscale, la référence à une coopération fiscale internationale menée à l'initiative des organisations internationales est devenue une nécessité. En effet, l'échange de renseignements à des fins fiscales, constitue sans doute l'un des outils les plus efficaces pour intensifier cette coopération à travers notamment les conventions et les accords internationaux qui constituent une source juridique pour les administrations fiscales nationales souhaitant promouvoir une transparence fiscale à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, l'Algérie à l'instar des autres pays ayant l'objectif d'une économie ouverte vers le marché et d'une transparence fiscale internationale inclusive, ne cesse de travailler davantage et de montrer un engagement croissant envers cet échange de renseignements pour bénéficier d'une meilleure lutte contre la fraude et l'évasion fiscales et assurer une mobilisation de ses ressources fiscales.

En Algérie, ces phénomènes ont atteint des niveaux intolérables, notamment face aux besoins de financement pour la prise en charge des exigences du budget. A cet effet, l'Etat est déterminé à réhabiliter et à moderniser l'administration fiscale mais aussi à mobiliser les ressources matérielles et humaines.

La problématique de recherche :

Pour examiner le rôle déterminant de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre les flux financiers illicites et la promotion de la transparence fiscale en Algérie, il convient de poser la question suivante :

« Comment l'échange de renseignements à des fins fiscales va-t-il contribuer à une lutte efficace contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'à la mobilisation des ressources fiscales en Algérie ? »

1. CADRE CONCEPTUEL :

La fiscalité est un levier crucial dans la politique économique, contribuant à l'efficacité des États, surtout face à la mondialisation et à l'augmentation des dépenses publiques. Toutefois, malgré les réformes visant à optimiser les finances publiques, des contraintes budgétaires peuvent surgir. Certaines entreprises et individus, y compris des multinationales, recourent à des pratiques frauduleuses et à l'optimisation fiscale abusive pour dissimuler leurs revenus, entraînant ainsi une perte pour l'État. Dans ce contexte, l'échange de renseignements fiscaux entre autorités nationales et étrangères devient essentiel pour lutter contre la fraude, favoriser la transparence et assurer une collecte fiscale plus équitable.

1.1. Présentation des phénomènes de la fraude et de l'évasion fiscale :

La fiscalité est un pilier central de la souveraineté des États et un instrument de régulation économique puissant. Elle influence la consommation, les investissements et l'organisation des entreprises, ce qui rend les recettes fiscales cruciales pour le financement des politiques publiques. Cependant, certaines personnes ou entreprises, cherchant à réduire leurs charges fiscales, peuvent transférer leurs revenus vers des États à fiscalité plus avantageuse ou recourir à des pratiques frauduleuses, ce qui prive l'État de ses recettes. Les États se livrent souvent à une concurrence fiscale, offrant des allègements pour attirer les capitaux, ce qui peut conduire à l'évasion et la fraude fiscales.

Le rôle de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'international et son impact sur la mobilisation des ressources fiscales

L'évasion fiscale, la fraude fiscale et l'optimisation fiscale sont des pratiques liées mais distinctes. L'optimisation fiscale consiste à utiliser des moyens légaux pour réduire la charge fiscale, souvent par des stratégies élaborées par des experts, mais elle peut être perçue comme abusive.

La fraude fiscale, quant à elle, implique des moyens illégaux pour contourner la législation fiscale, comme la dissimulation de revenus ou l'utilisation de documents falsifiés. En Algérie, la fraude fiscale est définie par la soustraction fiscale (évasion partielle ou totale de l'impôt) et l'escroquerie fiscale (utilisation de documents falsifiés pour échapper à l'impôt).

L'évasion fiscale se situe entre l'optimisation et la fraude. Elle désigne des pratiques visant à réduire la charge fiscale par des montages artificiels, comme la délocalisation de bénéfices dans des pays à faible fiscalité.

Ces comportements sont souvent vus comme des tentatives d'éluder l'impôt sans véritable justification économique, contribuant à une perte de recettes fiscales pour l'État. Les États luttent vigoureusement contre ces pratiques pour garantir une collecte juste et transparente des impôts. (Levine, P. 1998, p225).

1.2. Contexte générale de l'échange de renseignements en matière fiscale :

L'échange de renseignements fiscaux est crucial pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales à l'échelle internationale. Il permet aux administrations fiscales de différents pays de partager des informations essentielles pour garantir une fiscalité équitable et l'application des conventions fiscales.

Ce processus repose sur une coopération administrative, facilitée par des accords bilatéraux ou multilatéraux, et implique des acteurs comme l'Autorité Compétente, l'Unité de l'Échange de Renseignements, et les agents fiscaux. Les formes d'échange incluent l'échange sur demande, spontané, automatique et les contrôles fiscaux simultanés. Pour être efficace, l'échange doit respecter des principes de confidentialité, pertinence et transparence.

2. L'échange de renseignements à des fins fiscales face à l'évasion et la fraude fiscales :

Face à l'évasion et la fraude fiscales, les différents pays n'ont eu d'autres choix que de coopérer et de créer des institutions communes, pour unir leurs forces et leurs efforts afin de limiter la fuite de leurs recettes publiques. Ainsi, diverses organisations mondiales et divers pays se sont retrouvés à signer des accords et des conventions afin d'effectuer des échanges de renseignements en matière fiscale à l'échelle internationale pouvant aider à lutter contre ces phénomènes dans le monde.

En effet, les conventions internationales dans le domaine fiscal favorisent la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales ainsi que la coopération internationale entre les autorités compétentes, ce qui permet de renforcer la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales internationales.

La convention de l'OCDE et du Conseil de l'Europe concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAAC) est l'une des mesures principales qui a pour objectif de faciliter la coopération internationale en vue d'améliorer la mise en œuvre des lois fiscales nationales, tout en protégeant les droits fondamentaux des contribuables. Elle prévoit diverses formes d'assistance administrative entre les États à savoir : l'échange de renseignements sur demande, l'échange de

Le rôle de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'international et son impact sur la mobilisation des ressources fiscales

renseignements spontané, l'échange automatique de renseignements, contrôles fiscaux simultanés, contrôles fiscaux à l'étranger et renseignements contradictoires.

Un autre instrument a été mis en place pour la même raison, ce dernier est le forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, qui propose des normes d'échange d'informations entre les Etats membres du forum. Ces échanges se font sur demande ou de manière automatique, et donnent lieu à des coopérations entre les administrations fiscales de différentes juridictions. Ce forum mondial a en effet été et reste à ce jour une des mesures des plus efficaces contre l'érosion de l'assiette fiscale, et les pays du monde entiers ne cessent de faire des efforts pour y adhérer, comme le cas de l'Algérie qui y a adhéré en 2021.

3. Les perspectives de l'Algérie dans la promotion de l'échange de renseignements à des fins fiscales et de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :

Dans sa démarche d'ouverture vers l'économie du marché, l'enjeu pour l'Etat algérien est beaucoup plus important. C'est ainsi que lutter contre ces phénomènes constitue un défi majeur pour la justice et la sécurité fiscale en premier lieu et la stabilité des budgets publics en deuxième lieu. Ce travail est extrêmement coûteux pour l'Etat en moyens matériels, humains et financiers. Pour y faire face aujourd'hui, l'Algérie s'est retrouvée dans l'obligation de mettre en œuvre un ensemble de mesures au niveau national et international, au service de la mobilisation des ressources fiscales et de sa stratégie du contrôle fiscale à l'international par le renforcement de la coopération fiscale internationale notamment la promotion de l'échange de renseignements à des fins fiscales.

3.1. Mesures fiscales entreprises par l'Algérie dans le cadre de la promotion de l'échange de renseignements et de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :

3.1.1. Mesures entreprises à l'échelle nationale :

Les dispositions législatives et réglementaires mises en place par le gouvernement algérien au service de la mobilisation des ressources fiscales et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales sont diverses. Toutefois, il convient de mettre en avant certaines d'entre elles, notamment celles relatives à l'échange de renseignements en matière fiscale et à la promotion de la transparence fiscale.

a) Sur le plan législatif :

L'Algérie a introduit des réformes pour améliorer la capacité de l'administration fiscale à exercer des contrôles efficaces :

- ✓ **Obligation d'information pour les institutions bancaires** : La loi de finances de 2006 dans son article 34 impose aux banques et institutions financières de fournir des informations sur les activités des usagers, permettant ainsi un meilleur suivi des transactions ;
- ✓ **Prolongation des délais de vérification et de reprise fiscale** : Des délais étendus ont été instaurés pour permettre à l'administration fiscale de mener des vérifications plus approfondies, y compris des demandes d'assistance administrative internationale pour obtenir des renseignements fiscaux étrangers dans l'article 20-5 bis du Code des Procédure Fiscales (CPF) ;
- ✓ **Extension des délais de prescription** : Le délai de prescription pour l'établissement des créances fiscales est prolongé si des demandes

Le rôle de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'international et son impact sur la mobilisation des ressources fiscales

d'informations sont envoyées à des autorités fiscales étrangères à travers l'article 39-bis du CPF ;

- ✓ **Extension pour la rectification des déclarations fiscales** : Des délais supplémentaires sont accordés pour rectifier les erreurs fiscales en cas de non-conformité internationale dans l'article 110 du CPF ;
- ✓ **L'intégration des engagements internationaux** : L'Algérie, en vertu de l'article 154 de la Constitution, s'engage à respecter les conventions internationales qu'elle ratifie, renforçant ainsi son rôle dans la coopération fiscale internationale et la lutte contre la fraude ;
- ✓ **Lutte contre l'évasion fiscale par les prix de transfert** : L'Algérie a mis en place des mécanismes pour contrôler les pratiques d'évasion fiscale via les prix de transfert, y compris l'obligation de documentation des opérations entre entreprises liées. Des mesures spécifiques ont été adoptées dans la Loi de Finances Rectificative 2023 pour s'aligner avec les standards internationaux, notamment la déclaration annuelle des prix de transfert et la documentation détaillée de ces transactions.
- ✓ **Renforcement de la confidentialité** : La loi de finances 2024 a renforcé la confidentialité des informations fiscales, imposant aux agents de l'administration fiscale de respecter le secret professionnel sous peine de sanctions pénales, en conformité avec l'ordonnance n°21-09 sur la protection des informations administratives.

A ce titre, les dispositions de l'article 47 de la loi de finances pour 2024 ont complété celles de l'article 65 du Code des Procédures Fiscales, relatif à

l'obligation des agents de l'administration fiscale du respect du secret professionnel, de manière à renforcer cette obligation en renvoyant, aux sanctions prévues par l'ordonnance n° 21-09 suscitée.

b) Sur le plan organisationnel :

L'Algérie a mis en place plusieurs réformes pour améliorer l'efficacité de l'administration fiscale et augmenter les recettes fiscales. La réorganisation des services fiscaux a conduit à la création de structures comme la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et les Centres de Proximité des Impôts (CPI) pour mieux cibler les contribuables.

Au niveau centrale et à la faveur du décret exécutif n° 21-252 du 6 juin 2021, portant organisation de l'administration centrale du Ministère des Finances, la DGI s'est dotée d'une nouvelle organisation, adaptée aux exigences des nouvelles normes fiscales internationales, permettant d'assurer la pérennité des ressources fiscales, par la création d'une Direction des Relations Fiscales Internationales (DRFI) qui contient un bureau chargé du suivi des travaux liés l'assistance administrative sur son volet juridique (droit conventionnel et interne) et renforcement de la coopération fiscale internationale.

Aussi, sur le plan pratique de l'échange de renseignements une nouvelle tâche a été assignée à la sous-direction des interventions et des enquêtes fiscales de la DGI, en vue assurer le suivi du dispositif d'échange de renseignements à des fins fiscales, dans le cadre de la mise en œuvre de l'assistance administrative internationale, à travers la création par le Décret exécutif n° 24-150 du 21 Chaoual 1445 correspondant au 30 avril 2024 modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-252 du 25 Chaoual 1442 correspondant au 6 juin 2021 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances, d'une « unité d'échange de renseignements fonctionnelle »

Le rôle de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'international et son impact sur la mobilisation des ressources fiscales

La digitalisation des procédures fiscales, notamment avec la plateforme "JIBAYA'TIC" pour la gestion dématérialisée des dossiers fiscaux, permet de simplifier les démarches administratives et d'améliorer la collecte des recettes fiscales. L'introduction du Référentiel Qualité Service vise également à renforcer l'accueil et le respect des obligations fiscales. Ces réorganisations visent à rendre l'administration fiscale plus réactive et transparente, facilitant ainsi le recouvrement des impôts.

3.1.2. Mesures entreprises à l'échelle internationale :

L'Algérie a pris plusieurs mesures internationales pour promouvoir l'échange de renseignements fiscaux et renforcer la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales. Elle a développé un réseau conventionnel avec plusieurs pays, notamment européens et maghrébins, afin de lutter contre la double imposition et les flux financiers illicites.

L'adhésion au Forum mondial sur la transparence fiscale en 2021 marque son engagement à respecter les normes internationales sur l'échange de renseignements. En juin 2024, l'Algérie a signé l'Instrument Multilatéral BEPS pour combattre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.

○ Le réseau conventionnel algérien :

Le développement des échanges internationaux a incité les Etats à établir un réseau conventionnel, pour lutter contre l'évasion fiscale et les flux financiers illicites. Ce réseau permet également de faciliter les échanges à travers des clauses spécifiques garantissant des relations particulières entre les pays en matière de coopération fiscales et de développement.

En effet, c'est sous l'impulsion des organisations internationales, et notamment l'Organisation des Nations Unis (l'ONU) et l'OCDE qu'un modèle de convention établissant des règles communes d'imposition des revenus transnationaux a été mis en place.

Par conséquent, l'Algérie comme tout autre pays a établi son réseau conventionnel avec les pays dont les relations économiques sont développées en suivant le modèle OCDE et certaines dispositions du modèle ONU.

La majorité des pays avec lesquels des conventions fiscales ont été signées sont issues de l'Europe comme la France, l'Espagne, l'Allemagne ou encore le Royaume-Uni. Aussi, dans le cadre du projet de l'Union du Maghreb Arabe (UMA), l'Algérie a conclu des conventions fiscales bilatérales avec la Tunisie, la Lybie et le Maroc. Par ailleurs, toutes ces conventions ont laissé place à la conclusion d'une convention fiscale multilatérale entre les pays du Maghreb.

L'objectif de l'Algérie à travers ce réseau de conventions d'assurer une sécurité juridique et de promouvoir les investissements étrangers et contribuer au développement du pays en éliminant la double imposition et en luttant contre l'évasion et la fraude fiscales.

○ **L'adhésion de l'Algérie à la convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAAC) :**

De plus, l'adhésion à la convention multilatérale sur l'assistance administrative en matière fiscale (MAAC) en octobre 2024 renforce la coopération internationale et la détection de la fraude fiscale, facilitant l'échange d'informations et la collecte des impôts.

Le rôle de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'international et son impact sur la mobilisation des ressources fiscales

○ **Adhésion de l'Algérie au Forum de l'administration fiscale africaine ATAF :**

Le Forum sur l'Administration Fiscale Africaine (ATAF, selon l'acronyme anglais), créé en 2009, constitue le cadre de collaboration et d'échange de connaissances entre les administrations fiscales africaines, en vue de faire face aux défis fiscaux communs auxquels les administrations fiscales africaines sont confrontées, tels que l'évasion et la fraude fiscales internationales, la transparence fiscale et la coopération fiscale internationale. Cette organisation africaine, se fixe pour mission de renforcer les capacités des administrations fiscales africaines, en matière de collecte des recettes fiscales et d'amélioration de leur gouvernance pour une croissance économique durable. Cela se fait par le biais de conférences, de formations, d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques, de recherche et de développement, et de consultations entre les membres.

L'Algérie a adhéré en janvier 2024 à l'ATAF, et devient le 43^{ème} Etat africain. Cette adhésion permettra de renforcer davantage la coopération fiscale avec les pays africains et ce, en vue de protéger leurs assiettes fiscales et partant, leurs ressources fiscales destinées à financer les objectifs de développement durable (Décret présidentiel n° 24-58 du 24 janvier 2024).

3.2. Perspectives de l'Algérie dans le cadre de la promotion de l'ER à des fins fiscales et de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales :

Cette partie explore les perspectives de l'Algérie pour renforcer sa lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, tout en améliorant la mobilisation des ressources fiscales.

- **Élargissement du réseau conventionnel** : L'Algérie cherche à élargir son réseau de conventions fiscales pour améliorer la coopération internationale et encourager les investissements. Des accords avec des pays comme le Japon et le Danemark ont été signés en 2023 pour éviter la double imposition et lutter contre la fraude fiscale. De plus, des projets de conventions avec des pays africains, comme le Sénégal et le Mali, sont en cours pour faciliter les échanges commerciaux et attirer des investissements. L'adhésion à des forums africains renforcera aussi l'assistance fiscale entre pays (Lettre de la DGI n°97, octobre 2024) ;
- **Échange automatique de renseignements (EAR)** : L'Algérie pourrait renforcer son système de surveillance fiscale via l'échange automatique de renseignements, en intégrant des normes internationales comme la Norme Commune de Déclaration (NCD) et la convention MAAC. Cela permettrait d'améliorer la transparence, de détecter plus efficacement la fraude fiscale, et d'assurer la conformité fiscale, notamment concernant les multinationales opérant dans le pays. L'Algérie pourrait aussi appliquer ce système pour surveiller les transactions en crypto-actifs (OCDE et Conseil de l'Europe (2011), La Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale) ;
- **Déclaration pays par pays (CbCR)** : L'Algérie pourrait adopter la déclaration pays par pays (CbCR) pour accroître la transparence fiscale, en ligne avec les directives de l'OCDE. Ce mécanisme permettrait de mieux contrôler les prix de transfert et la répartition des bénéfices des multinationales. Cela renforcerait la lutte contre l'évasion fiscale et garantirait une plus grande conformité fiscale, tout en permettant à l'administration fiscale de mieux évaluer les transactions intra-groupes. (OCDE (2024), Instructions relatives à la mise en œuvre de la déclaration pays par pays : BEPS Action13, OCDE).

Le rôle de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'international et son impact sur la mobilisation des ressources fiscales

CONCLUSION :

L'Algérie est parmi ces pays, qui montrent aujourd'hui, un plus grand intérêt pour cet échange de renseignements. En collaboration avec des organisations internationales, notre pays franchis aujourd'hui, une étape cruciale dans la lutte contre l'évasion, la fraude fiscale, l'érosion de la base d'imposition et les transferts de bénéfices.

En outre, la mise en place d'un échange de renseignements à des fins fiscales harmonisé en conformité avec les normes internationales les plus récentes, permettra à tous les pays notamment ceux en voie de développement, de s'engager envers une gouvernance fiscale transparente et équitable, favorisant ainsi une mobilisation des ressources fiscales.

Dans ce contexte, ce présent travail a eu pour objet d'étudier le rôle de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale à l'international, son impact sur la mobilisation des ressources fiscales et d'analyser la situation de l'Algérie à ce sujet. A cet effet, il a été développé dans un premier lieu les différents concepts rattachés à la fiscalité dans un premier chapitre qui a présenté un cadre conceptuel sur la fraude et l'évasion fiscales, leurs mécanismes et stratégies, ainsi que le contexte générale de l'échange de renseignements en matière fiscale.

Ensuite, le second chapitre a eu pour sujet d'étude, les différents instruments pour améliorer la coopération entre les Etats dans le domaine de la fiscalité notamment en matière d'échange de renseignements à des fins fiscales comme le forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, les conventions fiscales internationales instaurées par ce forum et l'OCDE et leurs travaux relatifs à cet échange de

renseignements, le chapitre analyse également l'impact de ses mesures sur la mobilisation des ressources fiscales. Ainsi, ces deux premiers chapitres auront répondu aux questions secondaires rattachées à la problématique principale posée dans l'introduction générale.

Quant au troisième chapitre, il s'est penché sur le cas de l'Algérie dans le cadre de la promotion de l'échange de renseignements à des fins fiscales et de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale, en mettant en évidence les différentes mesures entreprises par les pouvoirs publics à l'échelle nationale et internationale. En second lieu, il a mis en évidence les perspectives futures qui pourraient s'ouvrir à l'Algérie dans ce même contexte, pour se hisser parmi les pays les plus avancés dans le domaine de la fiscalité.

Ainsi à travers ce travail, un accent a été mis sur les différentes opportunités qui s'offrent à l'Algérie dans le domaine de la fiscalité internationale, et comme ce dernier est primordiale pour le développement des relations avec les autres pays, le gouvernement algérien a déjà montré des signes de la bonne volonté d'aller vers une transparence plus accentuée dans les échanges transfrontaliers, notamment avec de nouvelles dispositions relatives à l'échange de renseignements en matière fiscale et la signature des conventions multilatérales. Le tout dans l'objectif ultime de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales d'une part et de mobiliser les ressources fiscales du pays d'autre part.

Cependant, en dépit de tous les efforts de l'Algérie dans le renforcement de sa législation fiscale, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales reste une vertèbre indissociable de la politique fiscale et bien que son adhésion à la convention MAAC soit une extraordinaire avancée dans le domaine, il n'en demeure pas moins que le gouvernement peut faire face à de nombreuses lacunes, étant donné que le succès de cette ambitieuse opération repose sur un échange automatique de renseignements. En effet,

Le rôle de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'international et son impact sur la mobilisation des ressources fiscales

de nombreux Etats ne disposent pas dans leur droit interne de dispositifs adéquats à la mise en place de cette forme d'échange.

La mise en place d'un tel échange automatique de renseignements va cependant soulever certaines interrogations : sur quel cadre légal peut-il reposer ? Quelles sont les garanties apportées au contribuable ? Quelle doit être l'étendue de la collecte des informations et sous quelle forme les données seront-elles transmises ?

Pour y répondre, l'Algérie doit donc introduire l'automaticité des échanges de renseignements et adopter un modèle d'accord spécifique de mise en place de l'échange automatique à travers la mise en oeuvre de la Norme Commune de Déclaration(NCD) afin de promouvoir la transparence fiscale concernant les comptes financiers détenus à l'étranger.

Outre ces défis, le développement de l'économie numérique et l'émergence des crypto actifs ont donné naissance à des types de produits et de services notamment sur les réseaux sociaux, dont les valeurs sont très difficiles à évaluer de la part des administrations fiscales. Pour cela, l'OCDE, en collaboration avec les pays du G20, a élaboré le cadre de déclaration, un cadre mondial de transparence fiscale régissant l'échange automatique de renseignements fiscaux liés à des transactions portant sur des Crypto-actifs de manière standardisée et sur une base annuelle avec les juridictions de résidence des contribuables.

Face à la mondialisation et à cette grande ouverture économique et compte tenu des défis que présente la transparence fiscale, l'Algérie se doit d'être capable d'asseoir des conditions et des bases élargies, saines et durables de son développement en vue de la mobilisation des ressources.

La mobilisation de ressources fiscales dans notre pays nécessite également une gestion rigoureuse des composantes de sa politique fiscale :

- ✓ Accorder une assistance administrative mutuelle internationale en matière de recouvrement de créances fiscales ;
- ✓ Procéder à une digitalisation des services fiscaux en accélérant la numération afin d'améliorer le suivi des transactions financières ;
- ✓ Élargir l'assiette fiscale pour inclure l'économie numérique en pleine croissance en vue de l'augmentation des recettes intérieures ;
- ✓ Renforcer ses capacités à négocier des conventions fiscales favorables ;
- ✓ Renforcer les liens économiques et diplomatiques bilatéraux et multilatéraux afin d'accroître le volume des échanges commerciaux, d'attirer les investisseurs et d'assurer la coopération internationale sur les questions fiscales ;
- ✓ Accélérer la numérisation pour améliorer la collecte et l'administration des recettes fiscales.

BIBLIOGRAPHIE :

Ouvrage :

- LEVINE.P « la lutte contre l'évasion fiscale de caractère international en présence et en absence de conventions fiscales internationale ». Paris LGDJ ,1998. 480 pages.

Textes légaux et réglementaires :

- Ordonnance n°21-09 du 8 juin 2021, relative à la protection des informations et des documents administratifs.
- Décret présidentiel n°24-58 du 24 janvier 2024, portant adhésion de la République algérienne démocratique et populaire à l'accord relatif à la création du Forum sur l'Administration Fiscale Africaine

Le rôle de l'échange de renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales à l'international et son impact sur la mobilisation des ressources fiscales

- Décret exécutif n° 21-252, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances
- Décret exécutif n° 24-150, modifiant et complétant le décret exécutif n° 21-252, portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances.
- Code des procédures fiscales.

Autres :

- Lettre de la DGI n°97, relative à la fiscalité internationale.
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignement à des fins fiscales, Échange Automatique de Renseignements : Feuille de route relative à la participation des pays en développement 2014.
- OCDE, Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, Seconde édition, Éditions OCDE, Paris.2017.
- OCDE, Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune (version abrégée), 2014.
- OCDE, Instructions relatives à la mise en œuvre de la déclaration pays par pays : BEPS Action 13, OCDE, Paris. 2024.



La réforme de la comptabilité publique en Algérie The public accounting reform in Algeria

BOUHENNI Abderrahmane Ilyes^{1*}

RESUME :

L'Algérie s'est engagée dans un vaste programme de réformes visant à moderniser la gestion des finances publiques et à renforcer la transparence financière. Parmi ces initiatives, la réforme de la comptabilité publique occupe une place centrale. Cette réforme, ancrée juridiquement dans la loi organique n°18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ainsi que la loi n°23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière, est caractérisée par le passage d'une comptabilité de caisse vers une comptabilité en droits et obligations constatés capable de refléter fidèlement la situation financière du pays.

L'objectif de l'étude est de présenter brièvement et de manière générale le projet de la réforme comptable et son apport attendu sur la gestion des finances publiques.

Mots clés : Réforme comptable, comptabilité de caisse, comptabilité en droits et obligations constatés, gestion des finances publiques, LOLF.

ABSTRACT:

Algeria has undertaken a set of reforms aimed at modernizing public finance management and strengthening financial transparency. Among these initiatives, the accounting reform holds a central position. This reform,

¹ Institut d'Economie Douanière et Fiscale, bouhenniabderrahmane33@gmail.com

* Auteur correspondant

legally anchored in the organic law n°18-15 of September 2, 2018, relating to finance laws (LOLF), as well as law n°23-07 of June 21, 2023 relating to the rules of public accounting and financial management. Is characterized by the from cash-based accounting to accrual accounting, capable of faithfully reflecting the financial situation of the country.

The objective of the study is to briefly and generally present the project of the accounting reform and its expected contribution to the management of public finances.

Keywords: accounting reform, cash-based accounting, accrual accounting, organic law relating to finance laws, management of public finances.

INTRODUCTION

La gestion des finances publiques en Algérie se trouve aujourd'hui à un tournant décisif, marqué par la nécessité de moderniser le système comptable pour répondre aux exigences de transparence et d'efficacité. Pendant des décennies, l'administration publique algérienne s'est appuyée sur une comptabilité de caisse, un modèle comptable qui, bien que fonctionnel pour enregistrer les recettes et dépenses de l'État, s'est révélé insuffisant pour donner une image fidèle et complète de la situation patrimoniale de l'Etat. En effet, cette comptabilité se concentre uniquement sur les flux de trésorerie sans intégrer les engagements et la valeur du patrimoine de l'État.

Dans ce contexte, la réforme de la comptabilité publique s'avère indispensable. Cette réforme vise le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité en droits et obligations constatés, qui englobe tous les engagements de l'État et comporte une optique patrimoniale en prenant en compte les éléments d'actif (immobilisations corporelles, incorporelles, financières et stocks) ainsi que les éléments de passif, intégrant la dette, les risques potentiels et les engagements hors bilan. Ce système confère ainsi une vision fidèle et plus exhaustive de la situation financière et patrimoniale

de l'État, permettant une meilleure prise en compte de la valeur réelle des biens publics et des engagements futurs.

De ce qui précède, la principale question de recherche est formulée comme suit : **Quels sont les principaux axes de la réforme de la comptabilité publique en Algérie, et quel est l'apport attendu de cette réforme sur la gestion des finances publiques ?**

Des questions secondaires peuvent découler de cette question principale à savoir :

- Quelles sont les limites et les insuffisances de la comptabilité de caisse ?
- Quels sont les modalités de la mise en œuvre de la réforme comptable en Algérie ?
- Quels sont les principaux changements apportés par le passage à une comptabilité en droits et obligations constatés ?

Et pour répondre à ses questions, nous avons émis trois hypothèses de départ qui sont :

- La comptabilité de caisse présente des insuffisances majeures, notamment l'absence d'une vision complète du patrimoine de l'État.
- La mise en œuvre de la réforme comptable de l'État repose sur l'élaboration d'un référentiel comptable, comprenant un cadre conceptuel, des normes comptables de l'État inspirées des normes IPSAS et un nouveau plan comptable de l'État (PCE).
- La comptabilité en droits et obligations constatés permettrait de produire une information comptable de qualité visant à fournir une vision complète de la situation financière de l'Etat.

La méthodologie de recherche

La méthodologie de recherche que nous avons adoptée repose sur une approche combinant une étude théorique et une collecte empirique des informations. Nous avons procédé à une analyse documentaire approfondie, en consultant des rapports officiels, des manuels et la réglementation en

vigueur relative à la réforme comptable en Algérie. Parallèlement, nous avons effectué des entretiens avec des responsables la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGTC), afin de recueillir des témoignages et des perspectives sur la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité publique, cette démarche a permis de compléter les données théoriques par des informations de terrain, et de mieux cerner les enjeux de la réforme.

1. La nécessité du passage vers une comptabilité en droits et obligations constatés

1.1. Définition de la comptabilité de caisse

La comptabilité de caisse est une méthode qui ne prend en compte les transactions et événements que lors de la réception ou du paiement de liquidités. Elle mesure les résultats financiers pour une période donnée en calculant la différence entre les rentrées et les sorties d'argent, visant principalement à enregistrer les opérations de dépenses et de recettes au moment où elles se produisent. Ce système garantit un contrôle rigoureux des flux financiers en appliquant des règles légales et des procédures réglementaires strictes (CHEURFA Abdelhak, 2016, p 402).

La comptabilité de caisse est le système d'information financière et comptable traditionnel dans le secteur public depuis de nombreuses années, par comptabilité de caisse, on désigne « du nom de comptabilité simple l'enregistrement chronologique des recettes et des dépenses découlant d'encaissements ou de décaissements d'argent (GHYSELS, 2013, p 1).

1.2. Les limites et les insuffisances de la comptabilité de caisse

La comptabilité de caisse présente des limites significatives. En effet, son approche axée sur les flux de trésorerie ne permet pas la production de bilans ou de comptes de résultat conformes aux normes internationale (ACHA Fatima et GHOUINI Larbi, 2020, p 375). De plus, bien qu'elle offre un aperçu de la situation financière de l'État, elle ne garantit ni responsabilité ni transparence, ni évaluation des ressources et des droits,

rendant difficile la compréhension des résultats obtenus et de la situation des finances publiques à moyen et long terme (MAHA EL RHALBI, 2021, p 37).

L'absence de prise en compte des immobilisations et des inventaires compromet également l'évaluation de la situation financière de l'État. Cela limite l'exécution, le suivi et la prévision des programmes, réduisant ainsi l'efficacité du système. En conséquence, des délais excessifs dans l'exécution des dépenses publiques entraînent des retards de paiement importants aux créanciers de l'État et des surcoûts pour l'administration (CHAUVIN, Claudine, 2005, p 8).

La comptabilité de caisse, en traitant les investissements comme des dépenses d'un seul exercice, et en considérant l'acquisition des immobilisations comme une dépense comptabilisée sur une seul exercice, fausse la réalité financière, car la durée de vie productive de l'actif est beaucoup plus longue. De plus, les amortissements ne sont pas intégrés, ce qui ne permet pas de refléter la diminution de la valeur des immobilisations dans les comptes. En ce qui concerne les stocks, les achats sont également traités comme des dépenses, et les ventes sont enregistrées comme des produits sans coût associé, ce qui fausse encore davantage la représentation des résultats financiers (GARCÍA, Félix Madrid, 2014, pp 347-348).

L'incapacité du système à rendre la gestion publique plus efficace et transparente montre que les règles de la comptabilité publique, conçues pour contenir le niveau des dépenses publiques dans les limites des crédits alloués et centrées sur le contrôle de la régularité des opérations, ne répondent plus aux exigences de la gestion moderne, axée sur l'efficacité et la transparence (ADANS Bernard et PAUMELLE Laurent, 2016, p 16).

2. La comptabilité en droits et obligations constatés

2.1. Définition de la comptabilité en droits et obligations constatés

La comptabilité en droits et obligations constatés est un système de comptabilité qui présente deux caractéristiques principales :

Les événements économiques sont comptabilisés au moment où ils se produisent, quel que soit le moment où les rentrées de fonds et les paiements connexes ont lieu. Ce a contraste avec les systèmes de comptabilité de caisse où les événements économiques ne sont constatés que lorsque l'argent change de mains.

Les actifs et les passifs sont comptabilisés au bilan. Ceux-ci comprennent les actifs non financiers ainsi que les actifs financiers et tous les passifs. (IFAC, 2020, p 3).

2.2. Les avantages de la comptabilité en droits et obligations constatés

Dans une perspective gouvernementale, cette comptabilité reflète davantage le moment où le gestionnaire a pris l'engagement d'effectuer une transaction (par exemple, le versement d'une indemnité de départ) que l'instant où cette transaction est réalisée. De plus, elle permet la comptabilisation de la valeur des actifs immobiliers, comme les terrains, les immeubles, les équipements, les systèmes d'exploitation, etc., dans le bilan.

Le résultat attendu est donc de présenter une image financière publique plus crédible, plus transparente et plus aisément comparable avec d'autres gouvernements (ROUILLARD, 2012, p 02).

Le passage à la comptabilité en droits et obligations constatés présente de nombreux bénéfices pour les entités publiques en renforçant la qualité et la fiabilité de l'information financière, facilitant ainsi une gestion plus efficace des ressources. Cette approche offre une visibilité accrue des finances publiques, renforçant la transparence et la confiance des citoyens (PINA, V et all, 2009, p 765-807).

La prise de décision est un aspect fondamental de la comptabilité en droits et obligations constatés dans le cadre de la gouvernance publique. La nature décisionnelle de l'information comptable permet aux décideurs d'avoir une vision claire et précise de la situation financière d'une entité publique. Le véritable défi de cette nouvelle approche ne réside pas seulement dans le

passage à la comptabilité en droits et obligations constatés, mais aussi dans l'amélioration des mécanismes de transparence et de responsabilisation qui soutiennent les processus décisionnels (BENITO, B et all, 2007, p 293).

3. L'ancrage juridique de la réforme comptable

La réforme de la comptabilité en Algérie, inscrite au titre de la modernisation des systèmes budgétaires et comptables, faisant passer le mode de gestion budgétaire et comptable d'une logique de moyens vers une logique de résultats, suite à l'introduction de la loi organique n°18-15 de 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances (LOLF). Le cadre comptable précédent, issu de la loi n°84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances et de la loi n°90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique, ne retenait qu'une comptabilité de caisse. Cependant, le nouveau cadre comptable, introduit par la réforme encadrée par la loi organique n°18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances et la loi n°23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière, prévoit une réforme majeure des comptes de l'État, détaillant les grandes lignes du nouveau système comptable.

3.1. La LOLF comme fondement de la réforme comptable

L'objet de cette loi c'est de « définir le cadre de gestion des finances publiques de l'Etat devant régir la préparation des lois de finances, leur contenu, leur mode de présentation et leur adoption par le Parlement. Elle fixe aussi les principes et règles des finances publiques, des comptes de l'Etat et d'exécution et de contrôle de la mise en œuvre des lois de finances».

En Algérie, l'avant-projet de la LOLF a été présenté en avril 2006. Quant à son adoption définitive, elle n'est survenue que douze (12) ans plus tard, soit en septembre 2018 et entrée en vigueur en 2023.

La réforme de la comptabilité publique en Algérie

La loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, constitue le texte fondateur de la réforme des finances publiques. Plusieurs de ses articles se réfèrent directement à la comptabilité publique, notamment :

L'article 65 : Cet article stipule que l'État tient une comptabilité budgétaire qui se décompose en comptabilité des engagements et en comptabilité des recettes et des dépenses budgétaires fondée sur le principe de la comptabilité de caisse. L'État tient également une comptabilité générale de l'ensemble de ses opérations, fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Il met en œuvre une comptabilité d'analyse des coûts destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes. Enfin, il est souligné que tous les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et refléter fidèlement son patrimoine et sa situation financière.

L'article 68 : qui oblige les comptables publics chargés de la tenue des comptes de l'État à respecter les règles et procédures définies par la LOLF et par la législation relative à la comptabilité publique.

L'article 82 : qui renvoie à des textes réglementaires la détermination des aspects liés à la nomenclature comptable et aux techniques d'enregistrement permettant la tenue des comptes d'une manière sincère, fidèle et transparente.

L'article 87 : qui exige l'accompagnement de la Loi portant règlement budgétaire d'un compte général de l'État. Ce compte général de l'État comprend :

- La balance générale des comptes.
- Le compte de résultats.
- Le bilan.
- L'annexe ou les annexes.
- Une évaluation des engagements hors bilan de l'État.

- Un rapport de présentation indiquant notamment, les changements des méthodes et des règles comptables appliqués au cours de l'exercice.

3.2. La loi n°23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière :

Pour mettre en œuvre les réformes comptables instaurées par la LOLF, la loi n°23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière a été adoptée. Cette loi s'inscrit dans le cadre d'une réforme globale des finances publiques, visant à opérer la transition d'une comptabilité de caisse vers une comptabilité en droits et obligation constatés. Elle introduit un système comptable conçu pour structurer et présenter l'information financière de manière à répondre aux exigences des normes internationales en matière de comptabilité dans le secteur public, tout en remédiant aux insuffisances de la législation précédente. Cette loi vise également à clarifier les responsabilités de l'ensemble des acteurs impliqués dans le cycle des dépenses et des recettes publiques, avec pour objectif de renforcer la transparence.

En plus de cette loi, neuf (09) décrets exécutifs ont été publiés en tant que textes d'application. Ces décrets apportent des précisions essentielles sur les modalités pratiques de la mise en œuvre de cette réforme.

4. Les principaux axes de la réforme comptable

La réforme comptable en Algérie repose sur des bases solides, définies par l'élaboration d'un référentiel comptable. Ce référentiel comptable repose sur trois composantes essentielles qui se complètent pour assurer une gestion moderne et transparente des finances publiques. Le cadre conceptuel définit les lignes directrices de la comptabilité publique. Il précise les méthodes d'évaluation et fixe les objectifs de la nouvelle approche comptable de l'État, tels que l'intégration de la dimension patrimoniale, les normes comptables de l'État, inspirées des normes

internationales du secteur public (IPSAS), visent à harmoniser les pratiques comptables, renforçant ainsi la transparence financière et la reddition des comptes. Enfin, le nouveau plan comptable de l'État (PCE) représente une avancée majeure, en remplaçant l'ancienne nomenclature des comptes du Trésor, jugée inadaptée aux exigences de la comptabilité en droits et obligations constatés. Ce plan introduit une nomenclature modernisée, essentielle pour le suivi, l'analyse et la gestion des opérations financières dans le cadre de la réforme comptable.

4.1. Les normes comptables de l'Etat

Dans le cadre de la normalisation de sa comptabilité publique, l'Algérie a initié un projet d'adoption progressive de 17 normes IPSAS, en adaptant ces dernières au contexte algérien.

Depuis 2019, l'Algérie a développé un cadre conceptuel ainsi qu'un ensemble de 17 normes comptables. Parmi celles-ci, 14 sont basées sur les normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), tandis que les 3 autres sont issues du système comptable français.

NCE 1	Présentation des états financiers
NCE 2	Tableau de flux de trésorerie
NCE 3	Produits des opérations sans contrepartie directe
NCE 4	Les charges
NCE 5	Composantes de la trésorerie
NCE 6	Instruments financiers et dettes financières
NCE 7	Participations de l'État et créances rattachées
NCE 8	Présentation des informations budgétaires dans les états financiers
NCE 9	Immobilisations corporelles
NCE 10	Immobilisations incorporelles
NCE 11	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
NCE 12	Produits des opérations avec contrepartie directe

NCE 13	Stocks
NCE 14	Contrats de location
NCE 15	Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie
NCE 16	Solde net de l'exercice, erreurs fondamentales et changements de méthodes comptables
NCE 17	Créances de l'actif courant

4.2. Le nouveau plan comptable de l'Etat (PCE)

Le PCE constitue la nomenclature comptable qui retrace l'ensemble des droits et obligations de l'État, comptabilisés à partir de leur fait générateur. Il permet de comptabiliser l'ensemble des opérations de l'État selon une architecture des comptes, fixant les grands axes de développement de la réforme comptable conformément aux normes comptables internationales. Ce plan comptable permet également de présenter les différents états financiers de l'État (BERTHIER, J, 1990, p 56).

L'élaboration du plan comptable de l'Etat (PCE) a pour objet l'amélioration de la gestion et de la transparence dans les finances de l'Etat. Il permet de passer d'une simple logique d'encaissement et de décaissement, vers une comptabilité d'exercice, qui exige une optique patrimoniale, d'exploitation et de résultat (CHELIGHEM, Nor elhouda et BENDAHOU, Nardjess, 2024, p 10).

4.2.1. Présentation de plan comptable de l'Etat

Le plan comptable de l'Etat (PCE) est un document comptable (officiel) qui constitue le premier composant du référentiel comptable de l'Etat. Il regroupe à la fois le plan de comptes, le schéma d'écritures et la nomenclature commentée. Ces trois composantes, complémentaires et interdépendantes, renforcent l'efficacité du PCE en tant qu'outil indispensable pour une gestion financière publique modernisée.

4.2.1.1. Le plan des comptes

Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées les classes. Ces derniers sont subdivisés en plusieurs comptes et décrivent la nomenclature comptable de classement de nouveau plan comptable de la manière suivante :

- Les comptes de bilan (Compte de la situation nette)

Le bilan retrace les actifs et les passifs identifiés et comptabilisés dans les cinq classes des comptes suivantes :

Classe 1 : Situation nette, provisions pour risques et charges, emprunts et dettes assimilés

Les comptes de la « classe 1 » représentent les ressources à long terme de l'État. Ils ont, d'une manière générale (et sauf exception particulière), un solde créditeur ou nul. Ils sont constitués de comptes de ressources (fonds) propres, (formant la situation nette ou l'actif net) qui représentent l'avoir du propriétaire (l'Etat), et des comptes de dettes à long terme.

Classe 2 : Comptes d'immobilisations

Les comptes de classe 2 retracent les immobilisations de l'Etat algérien, classées en immobilisations incorporelles, corporelles et financières.

Classe 3 : Stocks, encours et comptes de transfert, les transferts comptables

Les stocks représentent les matières, produits et marchandises qui sont utilisés dans le cadre d'un cycle de production-transformation ou dans un processus de commercialisation.

Classe 4 : Comptes de tiers

Les comptes de la classe 4 représentent, le patrimoine à court terme (créances et dettes) de l'État, hors disponibilités financières.

Classe 5 : Comptes financiers et assimilés

Les comptes de la classe 5 décrivent la trésorerie de l'Etat composée du numéraire (la caisse), des disponibilités détenues par les comptables publics auprès des CCP et des autres institutions financières (Banque d'Algérie et autres banques).

- Les comptes de la performance financière

Au niveau du PCE, les comptes de la performance financière regroupent les comptes des charges (classe 6) et les comptes des produits (classe 7), en vue de permettre l'élaboration de l'état de la performance.

Classe 8 : Engagements hors bilan

Les engagements de l'État sont susceptibles d'influencer la situation financière de l'État en termes d'actifs et de passifs et de se traduire par des dettes futures. Ces engagements sont dits « engagements qualifiés de hors bilan » doivent faire l'objet d'une inscription dans les comptes de l'État.

4.2.1.2. Le schéma des écritures comptable

Le schéma d'écritures constitue une représentation visuelle et organisée des règles qui régissent le fonctionnement des comptes de l'État. Il s'agit d'un outil essentiel pour comprendre la manière dont les différentes opérations financières et comptables sont enregistrées, classifiées et suivies au sein du système comptable. Ce schéma illustre, de manière claire et concise, les interactions entre les comptes, les principes d'imputation, ainsi que les mécanismes de débit et de crédit appliqués dans le cadre de la comptabilité publique.

4.2.1.3. La nomenclature commentée des comptes

La nomenclature commentée représente un ensemble structuré de commentaires explicatifs et descriptifs qui accompagnent chaque compte du plan comptable de l'État. Elle joue un rôle clé dans l'interprétation et la mise en œuvre du plan comptable en offrant des détails précis et accessibles. Pour chacune des huit classes de comptes, la nomenclature fournit des définitions claires, des descriptions approfondies, ainsi que des explications sur les différents types de comptes.

4.2.2. Les avantages du plan comptable de l'État

À travers ce projet de réforme, l'objectif est d'adopter définitivement le plan comptable de l'État (PCE), remplaçant ainsi la nomenclature des comptes du Trésor (NCT). Le PCE a pour ambition de fournir des informations financières fiables et actualisées dans des délais raisonnables, permettant ainsi une prise de décision éclairée et une meilleure gestion des ressources. Il s'agit de suivre et d'évaluer les résultats de l'action gouvernementale tout en offrant une lecture claire des performances des différentes entités du secteur public.

Ce plan permet de produire des états financiers de qualité, clairs et pertinents pour la prise de décision, dans des délais convenables. Parmi les avantages notables du PCE, on peut citer :

- Fournir des informations fiables et précises sur l'ensemble des activités de l'État.
- Identifier et évaluer tous les biens appartenant à l'État, assurant une gestion plus efficace des actifs.
- Renforcer la cohérence des rapports financiers avec les exigences des organismes internationaux, comme le Fonds Monétaire International (FMI).
- Améliorer la comparabilité entre les institutions publiques, facilitant ainsi les analyses et les évaluations. (عمراني مصطفى (2021) ص 2838-2858).

5. Système d'Information Intégré : Vers une Comptabilité d'Exercice Efficace

La mise en place d'une comptabilité d'exercice efficace conforme aux standards internationaux repose sur l'utilisation d'outils informatiques performants. La transition vers la nouvelle comptabilité tridimensionnelle de l'État nécessite un système d'information intégré, facilitant l'échange fluide d'informations et assurant la cohérence et la fiabilité des données. Ce système couvre tous les domaines, de l'interprétation et la traduction des

documents comptables au transfert précis des opérations en écritures comptables, centralisant et harmonisant ces flux pour une gouvernance financière transparente et performante.

Ces outils doivent aussi produire les documents nécessaires à la certification des comptes de l'État en respectant les principes de sincérité, de fidélité et de régularité, garantissant la comparabilité des états financiers avec ceux des exercices antérieurs. La modernisation du système d'information accélère les procédures, particulièrement entre des acteurs géographiquement éloignés, crucial dans un pays vaste comme l'Algérie. Elle garantit une interconnexion rapide et efficace entre les postes comptables, assurant la continuité du service et la sécurité des échanges d'informations tout au long de l'année, sans contraintes humaines, matérielles ou géographiques. L'information est ainsi disponible en temps réel, renforçant l'efficacité et la réactivité du système comptable

Cette modernisation rapproche également l'administration comptable et financière du citoyen, des élus et des parlementaires, tout en renforçant la communication moderne entre les acteurs. Cela véhicule une image positive de l'administration, contribuant à un civisme technologique exemplaire. On passe d'une administration axée sur les moyens à une administration axée sur les résultats et les objectifs attendus, favorisant une gestion publique plus efficace et transparente (DURIF, F, 2012, p 10).

6. La mise en œuvre de la réforme comptable

En matière de gouvernance et de pilotage de la réforme, la DGTC a défini et mis en place une organisation basée sur la création d'un comité de pilotage stratégique (COPIL) présidé par le Directeur Général, chargé de superviser la mise en œuvre des réformes budgétaire et comptable, dans la limite des prérogatives de la DGTC. Il est chargé, à ce titre, du suivi et de la coordination des actions liées à la mise en œuvre de la comptabilité publique en droits et obligations constatés et du système d'information du Trésor (SIT).

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route établie par la DGTC, plusieurs comités techniques ont été mis en place. Parmi eux :

6.1. Comité technique « Préparation de la mise en œuvre du PCE »

Ce comité joue un rôle central dans la transition comptable. Ce comité est chargé de l'examen approfondi de la (NCT) et de la préparation du basculement des comptes vers le système PCE. Par ailleurs, le comité élabore une table de correspondance entre la NCT et le PCE pour faciliter cette transformation.

6.2. Comité technique « Bilan d'ouverture »

Ce comité est chargé de l'élaboration du bilan d'ouverture de l'État. Ses responsabilités incluent la rédaction d'une note sur la démarche d'élaboration du bilan d'ouverture, l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur la démarche d'élaboration du bilan d'ouverture, ainsi que l'élaboration du bilan d'ouverture lui-même. Le comité travaille actuellement sur l'élaboration d'un guide d'inventaire, qui est achevée à 60 %.

6.3. Comité technique « Système d'information intégré en droits et obligations constatés »

Ce comité est chargé de la mise en œuvre et du suivi du système d'information intégré en droits et obligations constatés. Ses missions incluent l'intégration des droits et obligations constatés, l'implémentation de la nomenclature comptable PCE, la mise en place des schémas des écritures, la centralisation comptable, et l'interfaçage avec le SIGB. Le comité travaille actuellement sur la centralisation de SIT, une tâche qui a commencé en 2024 et se terminera en 2026.

6.4. Comité technique « Contrôle interne comptable »

Ce comité est chargé de la mise en œuvre du contrôle interne comptable (CIC). En outre, le comité est responsable de l'élaboration de la stratégie de

mise en œuvre du CIC, de la cartographie des risques, ainsi que de la hiérarchisation et de la priorisation des risques majeurs.

Le comité de contrôle interne comptable a pour mission essentielle la maîtrise des risques inhérents aux processus comptables. Son rôle principal est de mettre en place des dispositifs visant à éliminer ou réduire ces risques, garantissant ainsi la conformité aux réglementations en vigueur.

Les actions déjà réalisées par le comité incluent l'élaboration d'une première version de la cartographie des processus comptables et une évaluation des risques qui y sont associés ce qui a permis de repérer des points critiques et de renforcer la sécurité comptable.

6.5. Comité technique « Audit interne comptable »

Ce comité a pour mission la mise en œuvre de l'audit interne comptable. Dans ce contexte, des formations sur l'audit interne en liaison avec le CIC doivent être organisées pour renforcer les compétences des professionnels impliqués. Le comité doit également élaborer un cadre de référence pour l'audit interne et produire un guide méthodologique qui couvre les aspects comptables et financiers.

6.6. Comité technique « Formation »

Ce comité, a été créé pour accompagner la réforme comptable. Ce comité est chargé de la mise en œuvre du programme de formation spécifique à cette réforme. Ses missions sont multiples et visent à garantir une transition fluide vers le nouveau système comptable. Parmi ses tâches principales, on retrouve l'initiation des agents aux nouveaux concepts comptables, afin de les familiariser avec ce cadre renouvelé. Il s'occupe aussi de la formation des agents des services extérieurs du Trésor, tout en offrant une formation approfondie sur les nouveaux processus et manuels des procédures.

6.7. Comité technique « Communication et conduite du changement»

Ce comité est chargé non seulement de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan de communication, mais également de l'accompagnement des

réformes et de la gestion du changement. Ses principales missions incluent la vulgarisation des réformes à travers diverses actions, telles que l'élaboration d'un programme annuel consacré à la vulgarisation de la loi n°23-07 et au déploiement du plan comptable de l'État (PCE).

En outre, le comité joue un rôle clé dans l'accompagnement des agents du Trésor dans la mise en œuvre de la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF), notamment via le système d'information du Trésor (SIT) et le système intégré de gestion budgétaire (SIGB). Il supervise également la conduite du changement, tout en veillant à la bonne exécution du plan de communication.

7. Les apports du nouveau système comptable

7.1. Les états financiers

L'un des apports majeurs de la réforme comptable réside dans la production d'états financiers, essentiels pour la gestion et la transparence des finances publiques. Ces états permettent d'avoir une vue d'ensemble précise sur la situation financière des entités publiques, facilitant le suivi des actifs, passifs, produits et charges. Ils renforcent la transparence en fournissant aux parties prenantes des informations fiables et comparables, essentielles pour évaluer la performance financière et la santé économique de l'État. En outre, ils aident les gestionnaires à prendre des décisions éclairées et à anticiper les impacts financiers à long terme des politiques publiques (BOUKEZZATA, M, 2016, p 72).

Selon l'article 94 de la loi 23-07 du 21 juin 2023, relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière : Les comptables publics sont chargés de l'établissement des états financiers, conformément aux lois et à la réglementation en vigueur. Ces états financiers servent à l'établissement du compte général de l'Etat.

De plus l'article 95 de la loi 23-07 du 21 juin 2023, relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière Les états financiers sont :

- Le bilan ou la situation financière

- Le compte de résultats ou l'état de la performance financière
- Le tableau des flux de trésorerie
- Le tableau de variation de la situation nette financière
- L'annexe avec les notes explicatives

En particulier, les objectifs des états financiers à usage général dans le secteur public doivent consister à fournir des informations en vue de la prise de décision et à faire la preuve de la manière dont l'entité s'acquitte de son mandat relatif aux ressources qui lui sont confiées en :

- Fournissant des informations sur les sources, la répartition et l'utilisation des ressources financières ;
- Fournissant des informations utiles pour l'évaluation de la capacité de l'entité à financer ses activités et à honorer ses passifs et ses engagements ;
- Fournissant des informations sur la manière dont l'entité a financé ses activités et a fait face à ses besoins de trésorerie ;
- Fournissant des informations sur la situation financière de l'entité et sur son évolution ;
- Fournissant des informations globales utiles pour l'évaluation de la performance de l'entité en termes de coût du service, d'efficacité et de réalisations (BOUKEZZATA, M, 2016, p 72).

7.2. La certification des comptes

La certification des comptes par la Cour des comptes est un pilier fondamental de la réforme comptable, renforçant la transparence de la gestion de l'État. Elle permet au Parlement d'accéder à une information financière fiable et objective. La certification évalue la fiabilité des méthodes comptables, garantissant l'exactitude et l'intégrité de la situation financière de l'État. Ce processus assure également la conformité des

comptes publics aux normes comptables, renforçant la confiance des citoyens dans la gestion publique.

Selon l'article 105 de la loi 23-07 du 21 juin 2023, les comptes sont certifiés par la Cour des comptes, qui élabore un rapport accompagnant le projet de loi portant règlement budgétaire.

7.3. Amélioration de la gestion du patrimoine de l'État

La réforme comptable permet une meilleure gestion du patrimoine de l'État de plusieurs manières clés :

- Valorisation et suivi des actifs : En adoptant la comptabilité d'exercice, l'État peut désormais évaluer de manière précise la valeur de ses actifs, qu'il s'agisse d'immobilier, d'infrastructures ou d'autres biens. Cela permet un suivi rigoureux de leur valeur au fil du temps, en prenant en compte les dépréciations et en ajustant les comptes en conséquence.
- Prise en compte des dépréciations : La comptabilité d'exercice permet d'enregistrer les dépréciations des actifs publics, ce qui reflète plus fidèlement leur valeur réelle. Cela garantit que la gestion du patrimoine prend en compte non seulement les actifs en valeur, mais aussi ceux dont la valeur diminue, ce qui peut conduire à des décisions plus éclairées sur les investissements à réaliser pour leur entretien ou leur remplacement.
- Gestion à long terme : En permettant une vision claire et actualisée du patrimoine, la réforme comptable incite les gestionnaires publics à adopter une approche à long terme pour la gestion des biens de l'État. Cela favorise des investissements dans la durabilité et la pérennité des actifs, qu'il s'agisse de bâtiments, de terrains ou d'infrastructures, en tenant compte de leur cycle de vie complet.
- Transparence et responsabilité : Avec des normes comptables plus claires et une meilleure traçabilité des opérations, la réforme assure une gestion plus transparente et responsable des actifs de l'État. Les

citoyens et les institutions de contrôle peuvent ainsi suivre l'utilisation des biens publics et vérifier leur bonne gestion (FREDERIC et al, 2006, p 221).

7.4. La disponibilité et la clarté de l'information financière

Produire de l'information non seulement aux gestionnaires mais aussi à tous les utilisateurs. L'information fournie par la comptabilité d'exercice concerne le patrimoine

à travers les comptes de situation ainsi que l'activité via les comptes de gestion. Elle est utilisée par :

- Les gestionnaires pour les besoins de gestion.
- Les propriétaires pour des besoins de contrôle et l'évaluation de la gestion.
- Les organes de contrôle (IGF, la Cour des Comptes, Direction Général des impôts) pour des besoins de contrôle de conformité.
- Les citoyens pour des besoins de prise de connaissance (HANTEM Aziz, 2017, p 18).

Les principales améliorations apportées à l'information sont les suivantes :

- Les états financiers, la comptabilité d'exercice fournit une vue plus complète de la performance financière d'une entité et du coût de ses activités.
- La comptabilisation des actifs et des passifs peut entraîner une plus grande attention à l'acquisition, à l'aliénation et à la gestion de ces éléments.
- L'utilisation de normes internationalement reconnues peut accroître la transparence, la fiabilité et la comparabilité de l'information financière.
- L'utilisation d'états financiers consolidés peut donner une image plus complète de la situation financière et de la performance financière d'une entité (IFAC, 2020, p 3).

7.5. Un levier de rationalisation des choix publics

La réforme comptable, en introduisant la comptabilité patrimoniale, constitue un levier essentiel pour rationaliser les choix publics. En permettant la définition d'un coût complet pour chaque prestation rendue par les services de l'État, elle offre une base fiable pour évaluer l'efficacité des dépenses publiques. Ce modèle, aligné sur les normes comptables, facilite également la mise en concurrence des offres publiques et privées, notamment dans le cadre des contrats de partenariats public-privé. Cette approche favorise une gestion plus transparente et plus performante des fonds publics, en garantissant une meilleure allocation des ressources et une prise de décision éclairée (COTTEN Michel et TROSA Sylvie, 2007, p293-300).

7.6. La comptabilité d'analyse des coûts, un outil indispensable pour l'évaluation des politiques publiques

L'adoption de la comptabilité d'analyse des coûts permet d'évaluer la performance et l'efficacité des politiques publiques en analysant le rapport entre les ressources investies et les résultats obtenus. Contrairement à la simple conformité juridique ou à la consommation des crédits budgétaires, cette méthode met en lumière l'efficacité économique des programmes et aide à identifier les initiatives les plus coûteuses ou inefficaces pour les améliorer. Elle soutient également la prise de décisions éclairées en fournissant des données financières précises, permettant aux gestionnaires publics de diriger les ressources vers les projets ayant le plus d'impact. Cette comptabilité favorise une gestion axée sur les résultats, renforçant la transparence et la responsabilité. En facilitant la compréhension des coûts et des résultats des politiques publiques, elle contribue à une meilleure gouvernance et à l'efficacité de la dépense publique.

CONCLUSION

Le système de comptabilité de caisse, présente des insuffisances notables. Il limite son rôle en tant qu'outil de gestion des finances publiques en ne permettant pas une vision complète de la situation financière et patrimoniale de l'État. En l'absence d'éléments de comptabilité d'exercice, il était impossible de présenter un bilan ou un compte de résultat, conformément aux standards internationaux. Ce constat met en lumière l'incapacité de l'ancien système à refléter de manière exhaustive les actifs et passifs des entités publiques.

Il est clair que la réforme comptable a été retenu comme axe du vaste chantier de réforme engagées par le Ministère des finances en vue de moderniser les finances publiques, et qui comprend notamment la modernisation des systèmes budgétaire. Pour mener à bien cette réforme, un nouveau cadre juridique a été instauré, incarné par la loi organique n° 18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances, remplaçant la loi n°84-17, ainsi que la loi n°23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière, qui a pris le relais de la loi n°90-21 du 15 août 1990.

La réforme comptable présente de nombreux avantages. Elle introduit une comptabilité à trois dimensions : budgétaire, générale et d'analyse des coûts. Cette approche permet d'intégrer la comptabilité d'exercice avec une vision patrimoniale et de fournir des informations détaillées sur la gestion des fonds publics. Elle facilite également le contrôle et la certification des comptes de l'État, contribuant ainsi à la transparence et à la fiabilité des opérations financières de l'État.

Pour conclure notre travail, il serait nécessaire d'émettre certaines propositions et recommandations à savoir :

- Sortir la réforme comptable du cadre exclusif du ministère des Finances et l'étendre à d'autres domaines tels que le ministère de l'Enseignement supérieur, pour intégrer ses principes dans les cursus académiques et préparer les futurs cadres.

- Introduire des programmes de formation spécifiques à l'École Nationale du Trésor pour former les agents aux nouvelles normes et pratiques, renforçant ainsi les compétences techniques pour une mise en œuvre efficace.
- Établir des partenariats avec des organisations internationales et des pays ayant déjà réussi la mise en œuvre de la comptabilité d'engagement, pour bénéficier de leur expertise et de leurs bonnes pratiques.
- Établir une base de données numérique centralisée et actualisable des actifs de l'État, incluant les biens immobiliers, infrastructures et ressources naturelles, accessible aux différentes entités publiques pour garantir la cohérence et l'exhaustivité des informations.

Liste bibliographique

Ouvrages

- BERTHIER, J. Comment l'Etat tient ses comptes, Bordas, Paris, 1990.
- ROUILLARD, L. Comptabilité (de caisse et d'exercice), L. Coté et J-F, 2012.

Articles de revues scientifiques

- ACHA, Fatima et GHOUINI, Larbi. La réforme comptable de l'État en Algérie et la nécessité de la mise en place du système d'information intégré. Université d'Alger 3, 2020.
- BENITO, B., BRUSCA, I. et MONTESINOS, V. « The harmonization of government financial information systems: The role of the IPSASs », International Review of Administrative Sciences, 2007, 73(2).

- BLÖNDAL, Jón R, « Accrual Accounting and Budgeting: Key Issues and Recent Developments », *OECD Journal of Budgeting* 3 (1), 2003.
- CHELIGHEM, Nor elhouda et BENDAHOU, Nardjess. *Les Principaux Fondements de La Réforme Comptable en Algérie*, thèse de doctorat, Université d'Oran 2.
- CHEURFA, Abdelhak. *La réforme budgétaire en Algérie : à la recherche d'un modèle*. Thèse de doctorat en droit, Université Paris Panthéon Sorbonne, France, 2016.
- COTTEN, Michel, TROSA, Sylvie. « Les réformes comptables dans les pays de l'OCDE et en France : des outils pour la performance et la transparence », *Revue française d'administration publique*, Paris, volume 3, n° 123 (septembre 2007), p293-300.
- DJAH Manel, *La réforme comptable de l'Etat Objectifs, état des lieux et enjeux Cas de l'Algérie*, institut de l'économie douanière et fiscale, 2021, p74.
- FREDERIC, M et ARNAUD, V. « Les enjeux liés à l'adoption d'une comptabilité patrimoniale par les administrations centrales », *Revue Internationale des Sciences Administratives*, Bruxelles, vol. 7, n° 2 2006.
- GARCÍA, Félix Madrid. « Developments and challenges in public sector accounting, *Journal of Public Budgeting* », *Accounting & Financial Management*, 2014, 26(2).
- GHYSELS, R. « Concept et application des IPSAS (1ère partie – Concept). *Comptabilité et fiscalité pratique*, 2013.
- HANTEM, Aziz. *L'apport d'une Comptabilité d'Exercice à l'aune de la nouvelle réforme de la LOLF au Maroc*, décembre 2017.
- M. BOUKEZZATA, « L'impact de la mise en œuvre de la réforme budgétaire sur la réglementation de la comptabilité publique », 2014/2016.

La réforme de la comptabilité publique en Algérie

- MAHA EL RHALBI. La comptabilité comme instrument du NMP instaurant la gouvernance au Maroc, International Journal of Economics and Management Research, 2021, V.1, N°3 (décembre/juin), p 37.
- MERIDJA Mohand Akli, La réforme comptable de l'état à la lumière des normes comptables internationales (IPSAS), IEDF, 2019-2020, P69
- PINA, V., TORRES, L. et YETANO, A. « Accrual Accounting in EU Local Governments: One Method, Several Approaches », European Accounting Review, 2009, 18(4).
- THÉBAULT, S. « À quoi sert la qualité comptable ? », Revue française de finances publiques, 2010, n° 112.
- Thèses et mémoires
- عمراني، مصطفى. "المشروع الإصلاحي على مستوى الخزينة العمومية." مجلة (الدراسات القانونية المقارنة، المجلد 07، العدد 01 2021).

Textes règlementaires

- Loi organique n°18-15 du 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances
- Loi n°90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique
- Loi n°23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière

Sites internet

https://ifacweb.blob.core.windows.net/publicfiles/202307/01_%20Introduction%20to%20IPSASs%20%27Introduction%27_FR_Secure.pdf



Le contrôle interne comptable comme garant de la qualité comptable

Internal Accounting Control as a Guarantee of Accounting Quality

BOUFENYA Ikram ^{1*}, DAHAMI Rachida ²

RESUME :

Cette recherche examine le rôle du Contrôle Interne Comptable (CIC) dans l'assurance de la qualité comptable et l'amélioration des Finances publiques en Algérie. Elle repose sur une analyse documentaire et une exploration des pratiques opérationnelles du CIC, notamment à travers le projet de sa mise en œuvre au sein du Ministère des Finances, dirigé par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGTC). L'étude couvre les réformes portées par la Loi Organique n° 18-15 relative aux Lois de Finances (LOLF) et la Loi n° 23-07 sur les règles de comptabilité publique et de gestion financière.

Structurée en trois axes, elle explore les fondements théoriques du CIC, la qualité comptable dans le contexte des Finances publiques algériennes, et les mécanismes pratiques du CIC. Les résultats montrent que le CIC, en tant que dispositif dynamique, continu et vecteur de performance, renforce la maîtrise des risques, la transparence et la fiabilité des comptes publics, tout en soutenant une prise de décision optimale.

Mots clés : Contrôle Interne Comptable, qualité comptable, réformes, transparence, performance.

¹ Institut d'Economie Douanière et Fiscale, ikramboufenaya99@gmail.com

² Institut d'Economie Douanière et Fiscale, rachida.dahmani@mf.gov.dz

* Auteur correspondant

ABSTRACT:

This research examines the role of Internal Accounting Control (IAC) in ensuring accounting quality and improving public financial management in Algeria. It is based on a documentary analysis and an exploration of the operational framework of IAC, focusing on the implementation project of Internal Accounting Control within the Ministry of Finance, led by the Directorate General of Treasury and Accounting (DGTC). The study covers the reforms initiated by Organic Law No. 18-15 on the Finance Laws (LOLF) and Law No. 23-07 on public accounting and financial management rules.

Structured into three main sections, it addresses the theoretical foundations of IAC, accounting quality in the context of Algerian public finance, and the practical mechanisms of IAC. The results show that IAC, as a dynamic, continuous, and performance-oriented system, enhances risk management, transparency, and the reliability of public accounts, thereby supporting optimal decision-making.

Keywords: Internal Accounting Control, accounting quality, reforms, transparency, performance.

1. INTRODUCTION

Dans un contexte mondial où la transparence financière et la bonne gouvernance publique sont devenues des exigences majeures, le Contrôle Interne Comptable (CIC) s'affirme comme un outil incontournable pour assurer la qualité des informations comptables produites par les entités publiques. De nombreux référentiels internationaux, tels que le cadre COSO, insistent sur l'importance de dispositifs de contrôle interne rigoureux pour garantir la fiabilité, l'intégrité de l'information financière et la transparence des restitutions. Ces pratiques, largement adoptées dans les pays avancés, s'imposent progressivement comme des standards auxquels les administrations publiques sont de plus en plus tenues à se conformer.

L'Algérie, consciente de ces enjeux, s'est engagée dans une dynamique de réformes structurantes ayant induit des mutations profondes visant à moderniser les Finances publiques et, de ce fait, les systèmes budgétaires et comptables de l'État. En effet, la Loi Organique n° 18-15 du 2 septembre 2018, relative aux Lois de Finances (LOLF), et la Loi n° 23-07 du 21 juin 2023, relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière, marquent un tournant vers une gestion publique plus performante et alignée aux normes internationales. De ces réformes découle la mise en place de nouveaux dispositifs, dont le Contrôle Interne Comptable (CIC), qui est désormais placé au cœur de la transformation des préoccupations comptables des administrations publiques algériennes, dans un objectif de renforcer la maîtrise des risques, la transparence et la fiabilité des comptes publics.

Cette étude se concentre particulièrement sur la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGTC), qui joue un rôle central dans la gestion des Finances publiques du pays. Elle vise à mieux comprendre l'importance du CIC et son impact potentiel sur la qualité comptable. Ce sujet présente un intérêt majeur, étant donné que la qualité des comptes publics est essentielle pour maintenir la confiance des citoyens et la crédibilité de l'État. Un système de CIC efficace permet non seulement de prévenir les erreurs, mais aussi de garantir la conformité des pratiques comptables aux exigences légales et aux attentes des partenaires financiers nationaux et internationaux.

Cette recherche s'inscrit dans un cadre de réformes structurantes visant à renforcer la performance des institutions publiques. Elle explore les mécanismes qui soutiennent l'efficacité des pratiques de contrôle interne comptable et la fiabilisation de l'information comptable, deux enjeux cruciaux pour le Ministère des Finances algérien. L'objectif est d'analyser comment l'Algérie, à travers l'implémentation du CIC, tend à renforcer la performance des institutions publiques dans un environnement propice aux réformes.

La problématique de cette recherche peut être formulée comme suit :
Quelles sont les principales pratiques et procédures du contrôle interne comptable à mettre en place, et comment ce dispositif, à travers ses fondements théoriques et ses mécanismes pratiques, peut-il garantir la qualité comptable dans la comptabilité publique ?

Les hypothèses de cette recherche sont les suivantes :

H1 : Le CIC, structuré autour des principes du COSO, constitue un levier essentiel pour garantir la transparence et la qualité des informations comptables.

H2 : La mise en place par la DGTC de pratiques de contrôle rigoureuses, soutenues par des systèmes d'information performants, est susceptible de renforcer la transparence, la performance et la fiabilisation de l'information comptable et financière.

H3 : Les réformes budgétaire et comptable, à travers la LOLF et la Loi n° 23-07, renforcent le cadre du CIC en Algérie et positionnent la qualité comptable comme un objectif stratégique central.

2. METHODOLOGIE

Cette étude adopte une approche descriptive et qualitative pour analyser le Contrôle Interne Comptable (CIC) et son impact sur la qualité comptable dans le cadre de la LOLF et de la Loi n° 23-07. Elle s'appuie d'abord sur un cadre théorique solide pour poser les bases conceptuelles. Ensuite, une étude de cas est menée au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGTC), examinant la mise en œuvre concrète du CIC. Cette analyse repose sur des entretiens qualitatifs avec des acteurs clés de la DGTC, permettant de dresser un état des lieux précis de la situation actuelle du CIC, d'identifier les points forts et les limites actuels de la mise en application du CIC au sein de la DGTC, et de proposer des recommandations pour l'optimisation du dispositif.

3. CADRE THEORIQUE

Le cadre théorique de cette étude présente les principes fondamentaux du CIC et ses composantes, tels que définis par des cadres de référence internationaux comme COSO et par les dispositions de la Loi n° 23-07, cette partie vise à établir une vision globale et structurée du sujet. Il examine également la notion de qualité comptable dans le contexte spécifique de la comptabilité publique algérienne, en lien avec les réformes instaurées par la LOLF et la Loi n° 23-07. Enfin, les mécanismes pratiques du CIC, englobant ses leviers et ses outils de pilotage, sont examinés pour illustrer comment ils contribuent concrètement à renforcer la qualité des comptes publics et à accompagner la mise en œuvre des réformes comptables en Algérie.

3.1. Le Contrôle Interne Comptable (CIC)

Le Contrôle Interne Comptable tire son esprit de la définition générale du Contrôle Interne, car il s'agit d'une spécialisation du contrôle qui s'inscrit dans une démarche globale de contrôle exercé par les entités qu'elles soient publiques ou privées.

En effet, le Contrôle Interne est considéré comme étant un processus crucial pour assurer la fiabilité des informations financières et la conformité réglementaire, il a évolué au fil des années 60's pour s'adapter aux besoins croissants de transparence et de gestion des risques. Originellement axé sur la prévention des fraudes, il englobe désormais un cadre plus vaste incluant la gestion des risques et la gouvernance. Des comités internationaux comme COSO, INTOSAI et IFACI ont établi des normes globales, affinant et structurant les pratiques du contrôle interne pour répondre aux exigences modernes de performance et de conformité.

Conformément aux standards internationaux, le contrôle interne peut être défini comme l'ensemble des dispositifs, organisés, formalisés et permanents, choisis par l'encadrement, mis en œuvre par les responsables

de tous niveaux pour maîtriser le fonctionnement de leurs activités. (DGFIP, 2010).

S'agissant de l'Algérie, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi n° 23-07 du 21 juin 2023, relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière : « Le contrôle interne regroupe l'ensemble des procédures et méthodes permettant au responsable d'un service de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci et notamment, de la bonne maîtrise des risques ». (Loi n° 23-07, 2023).

Le contrôle interne comptable est une sous-catégorie spécifique du contrôle interne, qui se concentre exclusivement sur les processus comptables et financiers de l'organisation. Il vise à garantir la fiabilité et l'intégrité des informations comptables et financières. Il peut être défini comme : **« l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents, mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation ou d'un établissement, dans le but de s'assurer de la qualité comptable et la maîtrise des risques comptables et financières. »** (SA SNEG,2016).

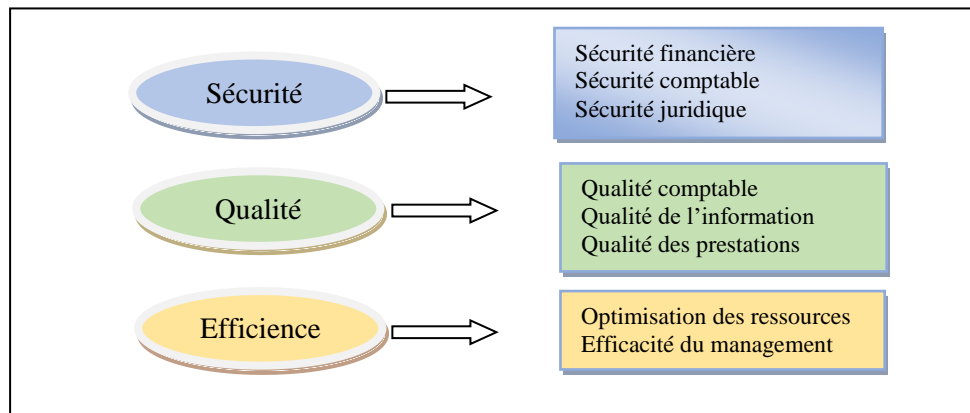
Le Contrôle Interne Comptable (CIC) est un dispositif clé pour garantir la qualité des comptes et la maîtrise des risques financiers et comptables. Grâce à son caractère **dynamique et continu**, il assure la fidélité des informations comptables en s'appuyant sur une évaluation des risques, une documentation rigoureuse et une traçabilité des opérations.

En tant que **vecteur de performance**, le CIC améliore la gestion financière publique en renforçant le **pilotage**, la qualité des données et l'efficacité des circuits financiers, conformément aux principes de performance introduits par la Loi Organique n° 18-15 relative aux Lois de Finances (LOLF).

Il facilite également la **prise de décision** en mobilisant tous les acteurs de l'organisation, tout en promouvant une réflexion critique sur son fonctionnement global.

L'essentiel est d'atteindre **les objectifs du CIC**, tels qu'ils sont définis dans la figure ci-dessus :

Figure n°1 : Les objectifs du Contrôle Interne Comptable (CIC)



Elaboré : SA SNEG 2016, P9.

Les objectifs du contrôle interne comptable sont étroitement liés aux **cinq (5) composantes du cadre COSO**, qui offrent une structure intégrée pour la gestion des risques et la garantie de la qualité des informations financières. Ces objectifs trouvent leur fondement dans les cinq composantes du contrôle interne selon COSO qui sont essentielles pour garantir son efficacité : **l'environnement de contrôle**, qui repose sur des valeurs éthiques, une organisation claire et des compétences adaptées; **l'évaluation des risques**, permettant d'identifier et d'analyser les risques liés aux objectifs de l'entité; **les activités de contrôle**, assurant la maîtrise des risques par des procédures et outils appropriés; **l'information et la communication**, nécessaires pour diffuser une information fiable et pertinente; et enfin, **le pilotage**, qui implique une surveillance continue et des évaluations régulières pour assurer l'efficacité du dispositif.

La figure ci-dessus illustre les éléments fondamentaux du cadre intégré de contrôle interne selon le modèle COSO.

Figure n° 2 : Les composantes de contrôle interne selon COSO

Eléments du contrôle interne

(COSO 1 : Internal control, Integrated Framework)



L'environnement de contrôle constitue le «milieu» dans lequel les personnes accomplissent leurs tâches et assument leurs responsabilités en matière de contrôle. Il sert de base pour les autres éléments du contrôle interne. Dans cet environnement, les dirigeants évaluent les risques susceptibles de mettre en cause la réalisation d'objectifs spécifiques. Les activités de contrôle sont mises en place pour permettre à la direction de s'assurer que ses directives visant à traiter ces risques ont été exécutées. Entre-temps, les informations pertinentes sont recueillies et communiquées à l'ensemble de l'organisation. Le processus complet fait l'objet d'un pilotage et de modifications le cas échéant.

(Source : traduction du COSO 1, IFACI & Cooperts & Lybrand, la nouvelle pratique du contrôle interne, édition d'organisation, page 29)

Source : Traduction du COSO 1, IFACI, P29.

3.2. La qualité comptable

Dans le contexte des Finances publiques, et plus particulièrement en Algérie, la qualité comptable revêt une importance cruciale pour assurer la transparence, la responsabilité et la bonne gestion des Finances publiques. Cette qualité est encadrée par des réformes législatives majeures, notamment à travers la promulgation de la Loi Organique n° 18-15 du 2 septembre 2018 relative aux Lois de Finances (LOLF) et la loi n° 23-07 du 21 juin 2023 sur les règles de comptabilité publique et de gestion financière. Ces textes visent à garantir que les informations comptables soient non seulement fiables, mais aussi adaptées aux normes internationales.

La loi LOLF considérée comme étant une constitution financière de l'Etat Algérien (Ministère des Finances, 2022). Elle a conduit à une exigence renforcée de qualité comptable, celle-ci est exprimée à travers l'axe stratégique fixé par les pouvoirs publics visant à donner *une image fidèle, régulière et sincère*, traduit en un objectif stratégique dans le cadre de la réforme de la comptabilité publique.

Renforçant la confiance dans le service public et facilitant la gestion ainsi que la prise de décision, la qualité comptable repose sur des critères spécifiques qui servent d'indicateurs pour atteindre ces objectifs. Ces

critères sont essentiels pour garantir la fiabilité, la transparence et la pertinence de l'information financière, en vue d'assurer une gestion optimale des ressources publiques.

Le contrôle interne comptable (CIC) joue un rôle central dans la satisfaction de ces critères de qualité comptable, en veillant à ce que les informations financières produites répondent aux exigences réglementaires et aux attentes des parties prenantes. Ces critères, définis pour garantir la fiabilité et la pertinence des comptes, s'inscrivent dans une démarche d'évaluation continue des processus comptables et de gestion des risques.

L'identification des risques comptables est une composante clé du CIC. Elle consiste à analyser chaque processus comptable afin de recenser les critères de qualité à respecter et d'anticiper les événements susceptibles de compromettre leur atteinte.

Le tableau ci-dessus présente un aperçu des principaux critères de qualité comptable et des risques associés que le CIC cherche à maîtriser.

Tableau n° 1 : Illustration de la méthode d'identification des risques comptables

Critères de qualité comptable	Exemples de risques opérationnels de non-atteinte du critère de qualité comptable
Sincérité	Absence, insuffisance ou non-conformité des pièces comptables Application des règles et procédures ne traduit pas la réalité et l'importance des opérations comptabilisés
Réalité	Inexistence des éléments d'actifs, de passifs, des charges, des produits et des engagements comptabilisés

Le contrôle interne comptable comme garant de la qualité comptable

Présentation et bonne information	Absence, insuffisance, carence ou non-conformité des états financiers
Justification	Absence, insuffisance, carence ou non-conformité des pièces justificatives des opérations enregistrées
Exactitude	Erreur dans la liquidation
Exhaustivité	Non-prise en compte de toutes les opérations et évènements à enregistrer en comptabilité
Rattachement à la bonne période comptable Rattachement au bon exercice	Erreur dans le rattachement à la période ou à l'exercice
Non-compensation	Contraction des charges et des produits, des droits et des obligations
Imputation	Erreur d'imputation comptable

Source : Proposition de projet cadre de référence du contrôle interne comptable de l'état (DGTC), P11.

Cependant, pour aller au-delà de la simple identification des risques, il est crucial de s'appuyer sur des indicateurs pertinents quantitatifs et/ou qualitatifs afin de mesurer efficacement la qualité des systèmes comptables et d'évaluer les performances globales des dispositifs en place.

En complément, les systèmes d'information (SI) jouent un rôle stratégique dans la consolidation de la qualité comptable et l'optimisation de la gestion financière, en automatisant les processus, centralisant les données pour une traçabilité accrue, surveillant les risques via des alertes en temps réel, et facilitant un reporting conforme aux normes.

3.3. Les mécanismes pratiques du CIC pour une qualité comptable

Pour garantir la qualité comptable au sein des institutions, il est essentiel que le Contrôle Interne Comptable (CIC) repose sur des

mécanismes pratiques et bien structurés. Ces mécanismes doivent être soutenus par des leviers fondamentaux et des outils de pilotage adaptés qui permettent d'assurer une gestion rigoureuse et transparente des opérations comptables.

3.3.1. Les leviers de la mise en place du CIC et le renforcement de son dispositif :

La mise en œuvre d'un dispositif efficace de contrôle interne comptable (CIC) repose sur une combinaison de leviers fondamentaux et complémentaires. Parmi ces leviers, l'organisation, la documentation et la traçabilité jouent un rôle central en établissant les bases nécessaires pour garantir le suivi rigoureux des flux comptables et la fiabilité des informations. En complément, le pilotage et la formation viennent renforcer l'engagement des acteurs et consolider la pérennité du dispositif.

Le levier organisationnel constitue le socle de la gestion du CIC et la qualité des informations comptables. Il repose sur l'organisation des tâches des acteurs et des contrôles, avec une structure fonctionnelle définie à travers un **organigramme fonctionnel** qui précise les rôles et responsabilités de chaque acteur, à la fois sur l'axe vertical « **métier** » et horizontal « **acteurs** ». Les principes de continuité et de séparation des tâches sont cruciaux pour éviter les erreurs et fraudes, en garantissant une répartition claire des responsabilités et des mécanismes de contrôle adaptés, tels que les délégations de signature et les habilitations informatiques.

L'organisation des contrôles, structurée à trois (3) niveaux, assure également une surveillance régulière des opérations, allant de l'auto-contrôle à la supervision par les responsables, avec un focus sur la qualité et la conformité des opérations comptables. Un plan de contrôle annuel, prenant en compte les risques et enjeux spécifiques, permet de définir les priorités et objectifs de contrôle, renforçant ainsi l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne.

De même, **la documentation des procédures et des risques** est un levier clé qui contribue à assurer la sécurité, la traçabilité et l'efficacité des processus. Elle formalise les étapes des procédures comptables, identifie les risques associés et précise les contrôles nécessaires. Elle contribue à sécuriser les chaînes de travail, promouvoir les bonnes pratiques et simplifier les circuits opérationnels. La documentation des risques repose sur deux référentiels : le référentiel de contrôle interne par processus (**RCIP**), qui détaille les risques par processus, et le référentiel de contrôle interne organisationnel (**RCIO**), qui se concentre sur les risques organisationnels et les systèmes d'information (INTOSAI, 2010). Réalisée sous formats papier ou numérique, cette documentation permet une mise à jour en temps réel et centralise l'information, garantissant ainsi la qualité comptable et la transparence des Finances publiques.

Par ailleurs, **la traçabilité des opérations des opérations comptables et financières** garantit une transparence et une conformité exemplaires. Elle permet de suivre le cheminement complet des opérations, depuis le *fait générateur* jusqu'à leur *enregistrement comptable*, en assurant un archivage rigoureux et une justification systématique.

Cette traçabilité contribue à la planification des tâches, à l'efficacité des contrôles et au processus de certification des comptes. Sa mise en œuvre repose sur la normalisation des documents comptables, la traçabilité des intervenants et des interventions, et la conservation sécurisée des données. Le système d'information joue un rôle central dans la traçabilité, en assurant la disponibilité, l'intégrité et la probité des données tout en protégeant les informations contre les intrusions et les manipulations malveillantes. Ce dispositif renforce la fiabilité et la qualité comptable tout en appuyant la gestion et la transparence des finances publiques (COSO, 2013 ; INTOSAI, 2010).

Enfin, **le pilotage et la formation** s'ajoutent aux trois premiers leviers – l'organisation, la documentation et la traçabilité – pour renforcer davantage le dispositif du CIC. Ces deux leviers complémentaires sont

essentiels pour garantir une mise en œuvre optimale et durable du CIC. Le pilotage, assuré par un comité dédié, structure la stratégie globale et supervise les processus en s'appuyant sur des acteurs spécifiques, des outils adaptés, et un cadre de référence clair. La formation, quant à elle, assure que les collaborateurs disposent des compétences nécessaires pour appliquer efficacement les nouvelles méthodes et systèmes. Ensemble, ces leviers complémentaires renforcent la maîtrise des risques et soutiennent la qualité comptable dans un cadre organisationnel optimisé (COSO, 2013 ; INTOSAI, 2010).

3.3.2. Les supports de pilotage de la démarche de CIC :

Les supports de pilotage du contrôle interne comptable (CIC) jouent un rôle essentiel pour structurer et orienter la démarche de mise en place et de renforcement du dispositif. Ils permettent d'assurer une gestion efficace des risques tout en renforçant la cohérence et la continuité des actions mises en œuvre. La maturité dans la gestion des risques, l'identification précise à travers la cartographie des processus et la cartographie des risques, le plan d'action, ainsi que l'évaluation régulière du CIC, sont des éléments clés pour maintenir et améliorer la qualité comptable.

La maturité dans la gestion des risques constitue une base essentielle pour piloter efficacement le CIC. Elle se mesure à travers trois dimensions clés : les paliers de maturité, la profondeur des dispositifs, et le périmètre de couverture. Ces dimensions permettent d'évaluer le degré d'intégration des pratiques de gestion des risques dans l'organisation. L'échelle de maturité comprend cinq niveaux progressifs, allant de l'absence totale de contrôle (*niveau 1*) à un dispositif optimisé et performant (*niveau 5*), chaque étape impliquant des améliorations systématiques des processus organisationnels, documentaires, de traçabilité, et de pilotage (COSO, 2013).

Une gestion des risques mature garantit une meilleure qualité comptable en renforçant la transparence et la fiabilité des données, tout en répondant aux exigences réglementaires croissantes. Elle optimise également les processus internes en permettant une personnalisation des

dispositifs de contrôle, adaptés aux spécificités organisationnelles, et favorise une gestion proactive des risques (INTOSAI, 2004; Kaplan & Mikes, 2012).

L'identification des risques, un processus clé du contrôle interne comptable, repose sur trois (3) piliers fondamentaux : **la cartographie des processus, la cartographie des risques, et le plan d'action**. **La cartographie des processus** constitue la première étape, permettant de décrire et d'analyser les flux comptables d'une entité. Elle identifie les cycles, sous-cycles, procédures et tâches, tout en précisant les rôles des acteurs impliqués, favorisant ainsi une compréhension détaillée des zones critiques (PICHEL, 2024). Sur cette base, **la cartographie des risques** intervient pour classer et hiérarchiser les risques en fonction de leur probabilité et de leur impact. Cet outil facilite l'évaluation des risques résiduels en analysant les dispositifs de contrôle existants et en identifiant les insuffisances majeures.

Enfin, **le plan d'action**, véritable feuille de route, établit des mesures correctrices et préventives pour atténuer les risques identifiés et renforcer la qualité comptable. Ce plan, régulièrement mis à jour au moins une fois par an, constitue un levier stratégique pour aligner les efforts de contrôle interne sur les priorités organisationnelles (Ministère de l'Action et des Comptes Publics, 2019).

L'évaluation du contrôle interne comptable (CIC) est essentielle pour garantir l'adéquation des dispositifs aux risques identifiés, tout en favorisant une amélioration continue. Elle repose sur **l'auto-évaluation, l'audit interne et externe**, et des outils comme **l'échelle de maturité des risques et les contrôles de supervision a posteriori**. Ces mécanismes permettent d'analyser la performance du CIC, d'identifier les anomalies, et d'élaborer des plans d'action correctifs adaptés. L'audit interne évalue l'efficacité des processus en vue d'émettre des recommandations, tandis que l'audit externe, mené par des institutions comme la Cour des Comptes, certifie la conformité des comptes publics aux normes comptables,

renforçant ainsi la transparence et la responsabilité financière (COSO, 2013 ; IFAC, 2020).

4. RESULTATS

Le contrôle interne comptable (CIC) représente un mécanisme essentiel pour assurer la fiabilité et la transparence des informations financières au sein des administrations publiques. Il se compose d'un ensemble cohérent de procédures, de contrôles et de processus visant à prévenir les risques d'erreur, de fraude et d'inefficacité dans la gestion des Finances publiques. En garantissant une gestion rigoureuse et transparente des ressources publiques, le CIC contribue non seulement à renforcer la confiance des citoyens et des partenaires internationaux, mais aussi à améliorer la performance globale de l'administration publique. Par son rôle central dans l'amélioration de la qualité comptable, le CIC assure ainsi la conformité avec les normes financières et soutient une gestion publique plus responsable et responsable.

Cette recherche se concentre sur l'aspect opérationnel du CIC à travers l'étude du projet de mise en œuvre du CIC au sein du Ministère des Finances, piloté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité (DGTC). Ce projet répond à l'obligation légale imposée par la Loi n° 23-07 du 21 juin 2023, relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière, et vise à élaborer un référentiel du CIC.

La promulgation de la LOLF et de la Loi n° 23-07 a joué un rôle catalyseur dans la structuration et la modernisation du CIC. Ces réformes, inscrites dans une feuille de route étalée jusqu'en 2026, comportent des objectifs clairs, notamment, l'adoption d'une comptabilité générale conforme au Plan Comptable de l'État (PCE) alignée par la mise en œuvre progressive d'un CIC renforcé pour améliorer la qualité comptable.

Ces réformes ont placé la qualité comptable et le CIC au cœur des préoccupations de la DGTC, celle-ci a fixé un objectif stratégique intitulé «

Amélioration de la qualité comptable » dans son contrat d'Objectifs et de Performance (COP), contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs spécifiques relatifs à la réforme comptable visant la performance et la transparence de nature à activer la redevabilité.

Parmi les initiatives marquantes figure la création de sept comités dédiés, dont le Comité Contrôle Interne Comptable, qui supervise la stratégie de mise en œuvre et rend compte au Comité de Pilotage (COPIL).

La DGTC est engagée dans un processus de structuration renforcée de son dispositif de CIC. Cette démarche vise à aligner le contrôle interne sur les nouveaux standards comptables et financiers. Les efforts incluent :

- L'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre flexible et adaptable.
- Le renforcement des mécanismes existants de contrôle et de prévention des risques.
- La synchronisation avec les exigences du PCE et des nouvelles normes comptables.

Ces initiatives témoignent d'une volonté claire de moderniser la gestion financière publique, tout en consolidant la transparence et la maîtrise des risques.

L'étude met en lumière l'engagement de la DGTC dans la mise en œuvre du CIC comme levier central pour la qualité comptable. Grâce aux réformes structurantes, notamment la LOLF et la Loi n° 23-07, et à la mobilisation des comités de gouvernance, la DGTC avance progressivement vers une gestion comptable modernisée et conforme aux meilleures pratiques internationales. L'objectif d'une opérationnalisation complète d'ici 2026 reflète une vision ambitieuse pour la gestion des Finances publiques en Algérie.

CONCLUSION

Les enjeux liés à la qualité comptable au sein de l'administration publique, et plus particulièrement dans le cadre du contrôle interne comptable (CIC), révèlent l'importance d'une gestion rigoureuse et transparente des Finances publiques. Cette recherche a permis de mettre en lumière les fondements théoriques et pratiques du CIC comme un levier essentiel pour garantir la qualité de l'information financière.

Par ailleurs, la méthodologie employée a montré que le renforcement du contrôle interne contribue à l'amélioration de la performance globale. Une plus grande efficacité est, en effet, un objectif clé de tout dispositif de contrôle interne. La fiabilisation des procédures financières et comptables permet de réduire les coûts liés à la non-qualité, tout en sécurisant et valorisant le patrimoine de l'État. L'ensemble des dispositifs du CIC contribue ainsi à fournir une information comptable enrichie et fiable, destinée à :

- Offrir une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de l'État ;
- Fournir aux décideurs des moyens d'analyse budgétaire et financière pertinents ;
- Garantir la traçabilité et la transparence des opérations comptables.

D'après l'étude de cas menée, il en ressort que le contrôle interne comptable (CIC) est en pleine phase de structuration et de modernisation en Algérie, soutenu par un cadre légal robuste, notamment la Loi n° 23-07 et la LOLF. Ces réformes ont permis d'instaurer des bases solides pour une meilleure gestion des Finances publiques, tout en alignant les pratiques comptables sur des standards internationaux.

La situation actuelle montre que la DGTC a engagé des démarches importantes pour élaborer un référentiel du CIC, structurer ses processus de contrôle et renforcer la gouvernance comptable. Des initiatives telles que la

mise en place de comités dédiés, ainsi que l'adoption d'une stratégie claire pour la qualité comptable témoignent d'un engagement réel en faveur d'une gestion transparente et performante des Finances publiques.

Le CIC constitue un levier stratégique pour atteindre une qualité comptable optimale et une gestion publique exemplaire, en combinant des bases théoriques solides avec des mécanismes pratiques efficaces. Ces résultats confirment la nécessité de poursuivre les efforts de réforme et de consolidation pour pérenniser ces avancées et relever les défis encore présents.

Les recommandations suivantes, issues des analyses menées, sont présentées comme des priorités pour la DGTC :

- **Finaliser et opérationnaliser la stratégie de CIC** : Prioriser l'adaptation des processus comptables aux nouvelles exigences réglementaires, notamment la Loi n° 23-07 et le Plan Comptable de l'État (PCE).
- **Créer un comité national dédié au CIC** : Mettre en place un comité de coordination et de supervision du CIC chargé d'assurer le suivi de sa mise en œuvre, l'évaluation de son efficacité, et la révision continue des processus en fonction des évolutions comptables.
- **Renforcer la maîtrise des risques comptables** : Développer des outils et mécanismes analytiques pour identifier, hiérarchiser et surveiller efficacement les risques.
- **Promouvoir la culture du CIC** : Sensibiliser et former les acteurs de la DGTC pour assurer leur adhésion et leur implication active dans les dispositifs de contrôle.
- **Institutionnaliser la gestion des risques** : Mettre en œuvre des procédures robustes et des indicateurs de performance alignés avec les spécificités locales et les standards internationaux.

- **Adopter des outils technologiques adaptés** : Investir dans des solutions informatiques pour automatiser les contrôles et renforcer la traçabilité et la fiabilité des opérations comptables.
- **Collaborer avec des organisations internationales** : S’inspirer des meilleures pratiques internationales en nouant des partenariats avec des organismes spécialisés comme COSO et/ou ISO.
- **Étendre le CIC à d’autres ministères** : Prévoir des référents ministériels dans toutes les administrations publiques pour garantir une homogénéité et une généralisation des bonnes pratiques du CIC.

LISTE BIBLIOGRAPHIQUE

❖ **Ouvrages :**

- Kaplan, R. S., & Mikes, A. (2012). Managing risks: A new framework. *Harvard Business Review*, 90(6), 48-60.
- IFACI et Cooperts et Lybrand (1998). La nouvelle pratique du contrôle interne. Edition d'organisation.P.29

❖ **Rapports :**

- Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP, France). *Cadre de référence du contrôle interne comptable de l’État*. Version 1, 2010, P13.
- Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP, France). *Échelle de maturité de la gestion des risques*. Version 2, 2013, P2.
- Ministère d’action et des comptes publics (France), *guide de renforcement du contrôle interne comptable et financier dans les collectivités locales*, 2019, p 22.
- Proposition de projet cadre de référence du contrôle interne comptable de l’état (DGTC), 2024, P11.

❖ **Les lois et textes réglementaires :**

Lois algériennes :

- Loi Organique n° 18-15 du 2 septembre 2018 relative aux Lois de Finances (LOLF).
- Loi n° 23-07 du 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière.

❖ Formations et supports pédagogiques :

- PICHEL, François. *Séminaire sur la démarche de contrôle interne comptable*. IEDF, 2024, PPT, P54.

❖ Articles et autres publications :

- Ministère des Finances (Algérie). *Appellation donnée par Monsieur le ministre des Finances lors du séminaire sur le Système Intégré de Gestion Budgétaire (SIGB)*, du 22 octobre 2022, adoptés par les services du ministère des Finances en guise de qualification de la LOLF.
- SA SNEG – *Société Nord Électronique de Gestion*. *Comment identifier les risques comptables ?* France, 2016, P9, P11.

❖ Sites web :

- [https://valoxy.org/blog/coso-système-contrôle-interne/](https://valoxy.org/blog/coso-systeme-contrôle-interne/)
- <https://www.intosai.org>



Towards a Green Economy in Algeria: Evaluation of Energy transitions policies

Case study: Development of LPG as a lever in energy transition

Vers une économie verte en Algérie : évaluation des politiques de transition énergétique

Etude de cas : Développement du GPL comme levier de la transition énergétique

BERRADJA FAROUQ ¹

ABSTRACT:

This study evaluates Algeria's energy transition policy, focusing on the national program for renewable energy development and energy efficiency, with an emphasis on natural gas as a lever for the transition. The methodology used is public policy evaluation, applying criteria such as relevance, effectiveness, and efficiency to assess the alignment of policy objectives with outcomes.

The study examines Algeria's energy transition efforts, particularly the role of natural gas, and assesses achievements and challenges in diversifying the country's energy mix. Results indicate that while there have been efforts to scale up renewable energy projects, progress has been slower than expected, highlighting the gaps between policy objectives and implementation.

Keywords: Energy transition, Energy efficiency, Renewable energy in Algeria, Public policy evaluation, Energy diversification

Jel Classification Codes : Q48 ; Q28.

¹ Student at the Institute of Economics and Customs Tax, Farouqberradja@gmail.com

RESUME :

Cette étude évalue la politique de transition énergétique de l'Algérie, en se concentrant sur le programme national de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, avec un accent sur le gaz naturel comme levier pour la transition. La méthodologie utilisée est l'évaluation des politiques publiques, appliquant des critères de pertinence, d'efficacité et d'efficience pour analyser l'alignement des objectifs politiques avec les résultats.

L'étude examine les efforts de l'Algérie pour diversifier son mix énergétique, notamment le rôle du gaz naturel, et évalue les réalisations et les défis rencontrés. Les résultats indiquent que, malgré les efforts pour développer les énergies renouvelables, les progrès ont été plus lents que prévu, mettant en lumière les écarts entre les objectifs et leur mise en œuvre.

Mots clés : Transition énergétique, Efficacité énergétique, Énergies renouvelables en Algérie, Évaluation des politiques publiques, Diversification énergétique.

Jel Classification Codes : Q48 ; Q28.

INTRODUCTION:

Algeria, Africa's largest country, has long relied on its hydrocarbon resources for economic growth. However, global shifts toward a low-carbon future driven by climate concerns and energy security necessitate a sustainable energy strategy. Continued reliance on fossil fuels poses risks like climate change, environmental degradation, and economic instability due to finite reserves and volatile markets.

Energy transition, involving a shift to a diversified and sustainable energy mix, is crucial for Algeria. It ensures energy security, mitigates the risks of depleting hydrocarbon reserves, and reduces exposure to fluctuating oil

prices. Moreover, Algeria has significant potential in renewable energy, particularly solar power. The government has launched the National Renewable Energy and Energy Efficiency Development Program (PNEREE) to increase the share of renewables, enhance energy efficiency, and achieve sustainable growth.

This article evaluates Algeria's energy transition policies, with a focus on developing liquefied petroleum gas (LPG) as a transitional fuel. LPG offers a cleaner alternative to traditional fossil fuels and can bridge the gap between current hydrocarbon dependence and a sustainable energy future. The evaluation employs public policy assessment criteria, relevance, efficiency, effectiveness, and sustainability, to determine the policies' success in achieving diversification and reducing fossil fuel dependency. The study also identifies areas for improvement to ensure Algeria's transition is both effective and inclusive, contributing to a resilient and sustainable energy future.

The central research question of this study is: To what extent has Algeria's natural gas development policy contributed to the energy transition and the achievement of environmental sustainability and energy security goals?

1. Conceptual framework:

1.1. Green economy: The green economy is an approach to sustainable growth that focuses on environmental sustainability, social inclusivity, and resource efficiency. It addresses global challenges like climate change, biodiversity loss, and resource depletion, while promoting equity. Key milestones in its development include the 1972 Limits to Growth report, the 1992 Earth Summit, and the 2012 Rio+20 Conference, which called for integrating environmental policies into economic planning. The 2015 Paris Agreement further emphasized climate action, driving growth in renewable energy. The COVID-19 pandemic highlighted the need for resilient, sustainable economies, with recovery efforts

focusing on green infrastructure, jobs, and clean energy, supported by initiatives like the European Green Deal and the US Green New Deal.

According to UNEP, a green economy enhances human well-being and social equity while reducing environmental risks, carbon emissions, pollution, and preserving ecosystems.

1.2. Energy Transition: Energy transitions have occurred over the past 200 years, shaped by innovations and changing economic needs. Before the Industrial Revolution, biomass like wood and animal labor were primary energy sources. The first major transition occurred in the 18th and 19th centuries with coal, which became key to steam engines and heating. By 1900, coal contributed to nearly half of the global energy mix. Industrializing economies like the UK shifted from biomass to coal due to increased demand and resource scarcity, setting the stage for later transitions. (Mousavi Balgehshiri & Zohuri, 2023, p. 2)

In the early 20th century, oil and natural gas gained prominence, fueled by the internal combustion engine and advances in transportation. By mid-century, oil was central to energy consumption, impacting sectors such as transport and heating. Later, nuclear energy joined the mix, coinciding with growing environmental concerns about fossil fuels. Renewable energy sources, such as hydropower, wind, and solar, began gaining attention post-1980s, though their significant growth started only in the late 20th century. (Ritchie, 2021)

The current energy transition is unique in its speed and scale, aiming for net-zero emissions by 2050. This requires a rapid reduction in fossil fuel use and a substantial expansion of renewable energy to meet global climate goals. (World Economic Forum, 2022)

1.3. Renewable Energies: The Algerian law (Law No. 04-09, 2004) defines renewable energy as including electrical, mechanical, thermal, or gaseous energy derived from solar radiation, wind energy, geothermal energy, organic waste, hydraulic energy, and biomass.

Renewable energy can be broadly understood as energy sourced from replenishable natural resources. While the term "energy" refers to the

ability of a system to perform work or produce heat, "renewable" highlights the origin of the energy—resources that naturally regenerate at a rate faster than their consumption. (Coburn & Farhar, 2004, p. 208)

1.4. Types of Renewable Energies:

- **Hydropower:** Hydropower generates electricity by harnessing the energy of water moving from higher to lower elevations, often through turbines. It includes dam reservoirs, run-of-river projects, and in-stream projects, each varying in scale. (Owusu & Asumadu-Sarkodie, 2016, p. 15)

- **Bioenergy:** Bioenergy is derived from biological materials and plays a key role in energy production, especially for transportation (biodiesel), cooking, heating, and electricity generation. Sources of bioenergy include agricultural waste, forest by products like wood residues, and animal farming residues. (Owusu & Asumadu-Sarkodie, 2016, p. 6)

- **Direct Solar Energy:** Solar energy, the most direct form of renewable energy, is harnessed through technologies like photovoltaic (PV) systems and concentrating solar power (CSP) systems. (Edenhofer, 2011, p. 8) Solar energy is abundant, with Earth's solar radiation exceeding global energy consumption by over 7,500 times. (Owusu & Asumadu-Sarkodie, 2016, p6)

- **Geothermal Energy:** Geothermal energy is heat from within the Earth's crust. This heat, though abundant, is unevenly distributed and typically accessed through wells and other techniques. It can be used for electricity generation or direct heating applications. Geothermal systems may be either hydrothermal or enhanced geothermal systems (EGS). (Edenhofer, 2011, p. 8)

- **Wind Energy:** Wind energy, a leading renewable source, harnesses the kinetic energy of moving air using turbines. Wind power is deployed both onshore and offshore, with wind turbines converting wind into electricity. Wind's importance in climate change mitigation is growing, as it is one of the most abundant and clean sources of renewable energy. (Majid et al., 2018, p. 25)

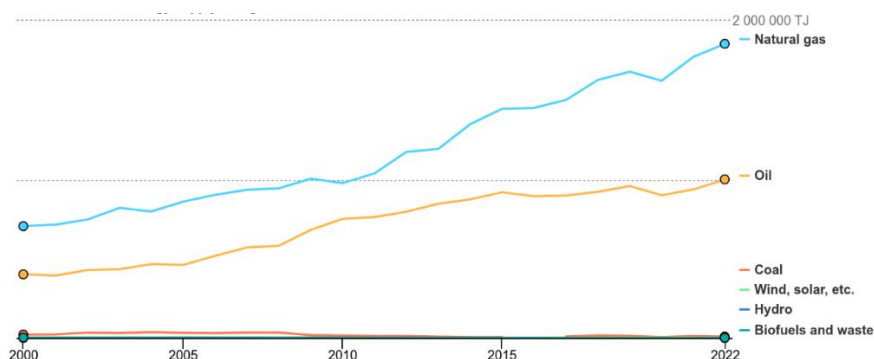
- **Ocean Energy (Tides and Waves):** Ocean energy, sourced from tides, waves, and thermal gradients, is incredibly vast, with enough stored energy to meet global power demand many times over. Commercial ocean energy devices started in 2008 with installations in the UK (SeaGen) and Portugal (Pelamis). Ocean energy technologies extract energy from wind, tides, waves, and temperature differences in sea water. (Esteban & Leary, 2012, p. 128).

2. Algeria's energy transition

2.1. The Algerian Energy Situation: Since its independence, Algeria has focused on building an efficient energy sector to meet the country's long-term energy needs, support economic and social development, and reinforce its role on the global energy stage. The national energy policy's mission is to ensure the availability of quality and continuous energy service to all populations across the country. Algeria's energy needs are predominantly met through oil and natural gas, thanks to the country's abundant hydrocarbon resources. However, rapid population growth, changing lifestyles, and subsidized energy prices have led to increasing national energy demand.

To understand the Algerian energy context, we analyze the final energy consumption trends from 2000 to 2021 (Figure 01)

Figure 1: Evolution of Total Energy Supply in Algeria (2000–2022)



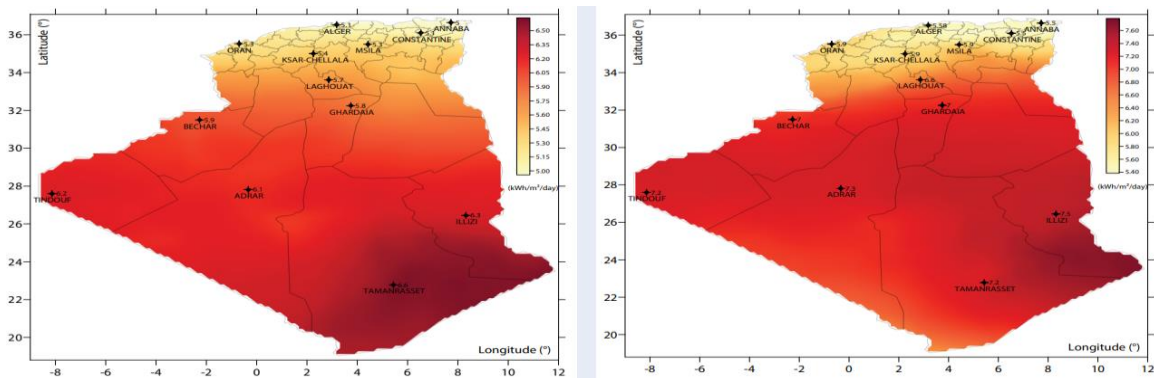
Source: International Energy Agency, 2024

The graph illustrates the steady rise in natural gas supply, which reached about 2,000,000 TJ by 2022. In comparison, oil supply showed slower growth, stabilizing after 2015. Meanwhile, renewable sources like coal, wind, solar, hydro, and biofuels remain marginal, indicating limited diversification. Despite slight increases in wind and solar energy, fossil fuels continue to dominate the energy mix, with minimal progress in renewable energy adoption over the past two decades.

The Renewable Energy Development Center (CDER) published the first edition of the Algerian Renewable Energy Resource Atlas in 2019, showcasing the country's rich solar and wind resources. Solar and wind energy together are expected to account for 85% of Algeria's renewable production capacities as part of the National Renewable Energy and Energy Efficiency Program (PNEREE).

- **Solar Energy:** Algeria benefits from one of the highest solar energy potentials globally. Most of the country receives over 2000 sunshine hours annually, with some regions in the Sahara exceeding 3900 hours. Daily solar radiation ranges from 5.1 kWh/m² in the north to 6.6 kWh/m² in the south (Figure 3-a). For concentrated solar power (CSP), direct normal irradiance can reach up to 7.5 kWh/m² in areas like Illizi (Figure 3-b). (CEREFÉ, 2020, p. 57)

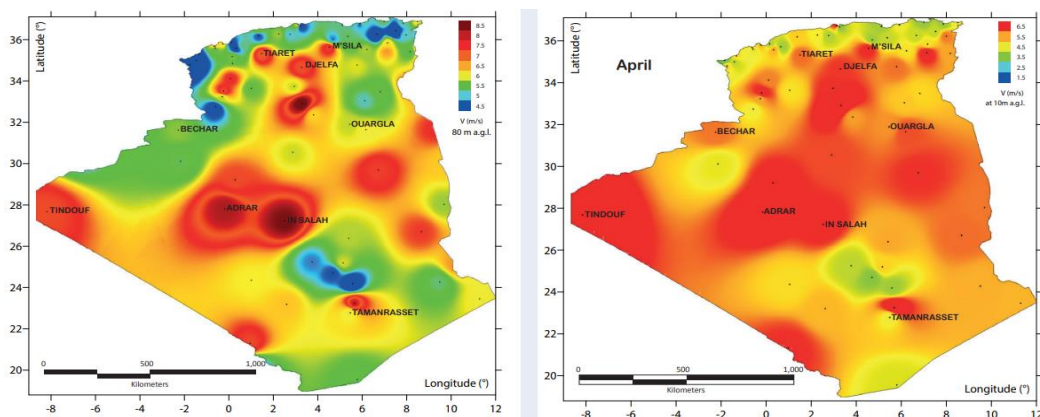
Figure 2: Solar Resource in Algeria



Source :(CEREFÉ, 2020, p. 58)

- **Wind Potential:** Algeria's wind potential, though variable, can be harnessed for electricity generation. Wind speeds can reach 7 to 8 m/s in southern regions like Tindouf and Adrar. The CDER's wind maps highlight areas suitable for wind farm development, especially where wind power density exceeds 300 W/m². (CEREFÉ, 2020, p. 58).

Figure 3: Wind Resource in Algeria



Source :(CEREFÉ, 2020, p. 58)

Hydropower: Algeria's hydropower capacity is limited, with electricity production from irrigation totaling only 286 MW, representing 5% of the total electricity production. The potential for further development is hindered by a lack of sufficient irrigation sites. (Layachi & Mokhtar, 2023, p. 67)

Biomass: Algeria possesses considerable biomass potential, with forests contributing 37 million tons of oil equivalents and urban waste adding another 30 million tons. Agricultural residues, such as olive and date by-products, also offer significant opportunities for biomass energy. (Layachi & Mokhtar, 2023, p. 67)

Geothermal Energy: Over 200 geothermal sources exist throughout Algeria, with temperatures reaching up to 118°C in Biskra. This represents another viable renewable energy source for the country. (Hamiti, 2022, p. 628)

2.2. The 2011 National Renewable Energy and Energy Efficiency: Development Program (PNEREE) set ambitious targets for renewable energy, aiming for 22,000 MW by 2030, with 10,000 MW allocated for export. It envisioned a 40% share of renewables in the country's electricity production, including 37% solar and 3% wind energy. (CEREFÉ, 2020, p. 46). The program was planned in four phases, starting with pilot projects and progressing to large-scale deployment. However, the actual implementation was far behind schedule. Only a few projects, including a hybrid gas-solar plant, a PV plant, and a wind farm, were completed by 2014, totaling just 36.3 MW, far below the original target. (Hamiti & Bouzadi-Daoud, 2021, p. 606)

In 2015, the PNEREE was updated, mainly due to the falling costs of photovoltaic (PV) solar energy. The solar PV target was raised to 13,575 MW, while the concentrated solar power (CSP) target was reduced to 2,000 MW, and its development was postponed. Despite these adjustments, progress was still slow, with only a few PV plants completed, such as the 343 MW of PV capacity launched by SKTM in 2014. (Hamiti & Bouzadi-Daoud, 2021, p. 607).

Algeria's 2020 Renewable Energy Development Program revised the target to 16,000 MW by 2035, with 15,000 MW expected from solar PV. This included a 4,000 MW tranche by 2024, and an additional 1,000 MW for autonomous off-grid projects. Despite these goals, progress has been slow, and financial, infrastructure, and regulatory challenges continue to hinder the achievement of these ambitious renewable energy objectives. (CEREFÉ, 2020, p. 52).

Energy Efficiency Component of the PNEREE: The energy efficiency component of the PNEREE targeted consumption sectors with a significant impact on Algeria's internal energy demand, focusing on buildings, transportation, and industry.

- **Building and Residential Sector:** Accounting for over 40% of the country's final energy consumption, this sector emphasized:

*Towards a Green Economy in Algeria: Evaluation of Energy
transitions policies*

o Thermal Insulation: Retrofitting and improving insulation in existing and planned buildings, aiming for energy savings exceeding 7 million TOE by 2030.

o Solar Water Heaters: Leveraging Algeria's solar potential, with the goal of saving over 2 million TOE through their adoption, supported by the National Fund for Energy Management (FNME).

o Energy-Saving Lamps: Phasing out incandescent bulbs in favor of efficient models, targeting nearly 20 million TOE in savings.

o Public Lighting: Improving efficiency in public lighting to save approximately 1 million TOE and reduce municipal energy bills.

• **Transport Sector:** The focus was on promoting cleaner fuels such as LPG and CNG to reduce diesel dependency, particularly as diesel is highly polluting and partially imported. This effort was projected to save over 16 million TOE by diversifying fuel sources and encouraging cleaner alternatives

• **Industry Sector:** The program aimed to enhance energy efficiency in industrial operations, targeting savings of 30 million TOE. Strategies included:

o Converting conventional gas power plants to combined cycle where feasible.

o Conducting energy audits to identify and act on energy-saving opportunities.

o Supporting the adoption of efficient industrial processes to minimize energy waste.

Overall: The program aimed for 93 million TEP in cumulative savings by 2030, but delays in implementation were caused by timing, resistance to change, and funding challenges. (Hamiti, D. 2022, p 603).

2.3. Algeria's Energy Transition Policy: Goals, Alignment, and Implementation

This section assesses Algeria's energy transition policy, focusing on its alignment with national goals and international obligations, while reviewing progress and challenges from 2011 to 2020.

2.3.1. Alignment with National Vision

Algeria's energy transition objectives are integrated into its broader governmental vision:

The Presidential Program (2019) advocates for a diversified, non-hydrocarbon economy, positioning renewable energy as a cornerstone of sustainable development. Similarly, the Government Action Plan (2019) emphasizes the promotion of renewable energy and energy efficiency while continuing hydrocarbon exploration, with the aim of reducing Algeria's reliance on fossil fuels. In 2020, the Council of Ministers' Conclusions further underscored the importance of renewable energy development, ensuring the sustainability of natural gas supplies, and fostering job creation through green industries. Collectively, these efforts align with Algeria's National Renewable Energy and Energy Efficiency Program (PNEREE), reflecting a cohesive strategy to drive economic diversification and sustainability.

2.3.2 Alignment with International Commitments

Algeria's policies reflect its global commitments to climate action and sustainable energy:

- **Paris Agreement (2015):** Targets a 7.5% reduction in greenhouse gas emissions by 2030 (22% with international support), focusing on renewable energy.

Sustainable Development Goals (SDGs): Particularly aligns with:

- o Goal 7 (Affordable and Clean Energy): Aims for 40% of electricity from renewables by 2030.

o Goal 13 (Climate Action): Enhances climate resilience via renewable energy.

o Goal 8 (Decent Work and Economic Growth): Leverages energy transition for job creation and economic growth.

• **UNFCCC and Regional Cooperation:** Engages in global and African climate initiatives (e.g., AFREC, Kyoto Protocol) to advance energy integration and sustainable development.

This alignment underscores Algeria's commitment to fostering a resilient, diversified economy through renewable energy investments and international collaboration.

2.3.3. Assessment of Algeria's Renewable Energy Development Programs:

The analysis of Algeria's renewable energy programs reveals significant discrepancies between set objectives and actual outcomes.

The PNEREE 2011 program demonstrated a considerable gap, achieving only 33% of its 2013 target and 52.8% of its 2015 target, which was only met in 2018.

The PNEREE 2015 Update adopted a more ambitious approach, aiming to accelerate renewable energy capacity. However, by 2020, only 585 MW was realized, representing 13% of the 4,500 MW target. Limited investor engagement and low private sector participation hindered progress, with just 50 MWp funded out of a 150 MWp tender by CREG. Moreover, a planned 4,050 MWp tender under Decree No. 17-98 was abandoned due to insufficient investor bids.

The 2020 Transition Program set more modest targets, emphasizing solar PV integration by 2035. By 2023, only 590 MW of total renewable energy capacity had been achieved, representing 36.9% of the 2035 target. The 2024 goal of 4,000 MW of grid-connected solar PV also faces challenges, with only 388.95 MW (approximately 9.7%) realized so far. Similarly, off-

grid renewable energy progress remains limited, with just 47.85 MW achieved, about 9.6% of the 2024 target.

Key Challenges:

- **Ambitious Targets, Limited Realization:** While each program has set increasingly ambitious targets, the rate of completion has consistently lagged behind. For instance, by 2020, only 13% of the 4,500 MW target set in the 2015 program update was achieved.
- **Slow Off-Grid Progress:** Only 47.85 MW of the targeted 500 MW for 2024 has been realized, highlighting the need for stronger support for decentralized energy projects.
- **Private Sector Engagement:** There has been limited private sector participation in renewable projects. The 2015 4050 MWp project received no bids, and the CREG's 150 MWp tender secured only 50 MWp, highlighting significant gaps.

3. Evaluating Algeria's LPG Development Policy:

The LPG (Liquefied Petroleum Gas) Development Program is a pivotal element of Algeria's National Energy Transition Program, primarily targeting energy efficiency in the transport sector by promoting the use of LPG as an alternative to gasoline. While CNG (Compressed Natural Gas) is included in the strategy, it remains in the experimental stage, making LPG the primary focus in this case study.

3.1. Methodology: The evaluation of Algeria's public policy on promoting liquefied petroleum gas (LPG) as an alternative fuel relies on a robust framework incorporating six key criteria: relevance, efficiency, effectiveness, utility, coherence, and sustainability. This multidimensional approach ensures a thorough assessment of the policy's implementation and impact.

These criteria address the policy's alignment with national energy goals, its economic implications, and its long-term viability, as well as its integration

with existing policies. The framework aims to uncover the strengths and weaknesses of LPG policies and their potential to support Algeria's energy transition and sustainability objectives.

3.2. Evaluation of LPG Development:

3.2.1. Analysis of Policy relevance: The evaluation of Algeria's LPG development program emphasizes its alignment with the country's national energy transition goals, particularly in reducing gasoline consumption.

• Need for Reduction of Gasoline Consumption:

The primary objective of Algeria's LPG program is to diversify the fuel supply structure and reduce reliance on diesel and gasoline, which impose substantial economic burdens due to their high domestic demand. Final energy consumption in Algeria, encompassing fuels used by households, industries, and transportation, increased dramatically from 13.8 million tons of oil equivalent (Mtoe) in 2000 to 34.7 Mtoe in 2017,

with an annual growth rate of 5.6% (meetMED, 2022, p. 2). This sharp rise underscores the mounting pressure on the country's domestic fuel resources.

Adopting LPG as a vehicle fuel represents a strategic move to curb gasoline and diesel consumption, thereby freeing up additional oil for export. Such shifts are crucial for enhancing Algeria's export capacity and generating significant economic benefits. Achieving the program's projected savings of over 16 million tons of oil equivalent (TOE) hinges on the expansion of LPG-fueled vehicles, a central focus of this initiative.

• Environmental Relevance of Algeria's LPG Program:

Algeria's need for a targeted LPG program is evident due to its expanding urban landscape and increasing vehicle fleet. From 2002 to 2020, the number of cars grew by 50%, with Algiers alone hosting over 1.7 million vehicles for its 3.1 million residents, intensifying air pollution issues.

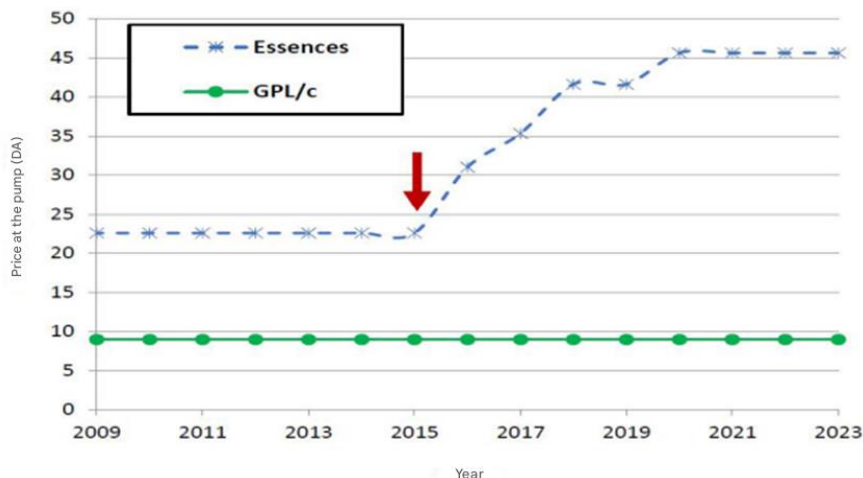
Diesel engines, prevalent in Algeria for their fuel efficiency, are major sources of pollutants like particulate matter (PM) and nitrogen oxides (NO_x) (Lemou et al., 2022, p. 2). Vehicles running on LPG emit 120%-180% less NO_x than gasoline vehicles and 2000% less than diesel vehicles, with one diesel vehicle emitting as much NO_x as over 20 LPG vehicles. Additionally, particle emissions from LPG vehicles are 99% lower than those from diesel, and LPG vehicles emit 12% less CO₂ than gasoline vehicles. If Algeria adopts an approach similar to Europe, where 4.5 million LPG vehicles reduce CO₂ by 1.4 million tons annually, Algeria could achieve substantial CO₂ reductions. With diesel consumption at 10.1 million tons in 2022, LPG presents a cleaner alternative, aligning with Algeria's green economy goals and efforts to reduce transport sector pollution. (AEGPL, 2016, p. 2)

3.2.2. Efficiency of Program Implementation:

• Assessing the Effectiveness of Pricing Policies in Promoting LPG Adoption in Algeria:

The efficiency of Algeria's LPG program is illustrated through the pricing policy's role in promoting LPG adoption. Starting in 2016, there was a significant increase in demand for LPG, which surged from under 300 K toe in 2015 to 1,830 K toe by 2022. Prior to 2015, LPG consumption remained stagnant, fluctuating between 300 and 350 K toe annually. This change coincided with a gradual rise in gasoline and diesel prices, implemented through the finance laws of 2016, 2017, 2018, and 2020, which created a growing price gap between gasoline and LPG, reaching 36.62 DA in 2020 (Figure 4). The widening price gap encouraged vehicle owners to convert to LPG, evidenced by the steady increase in LPG demand post-2015.

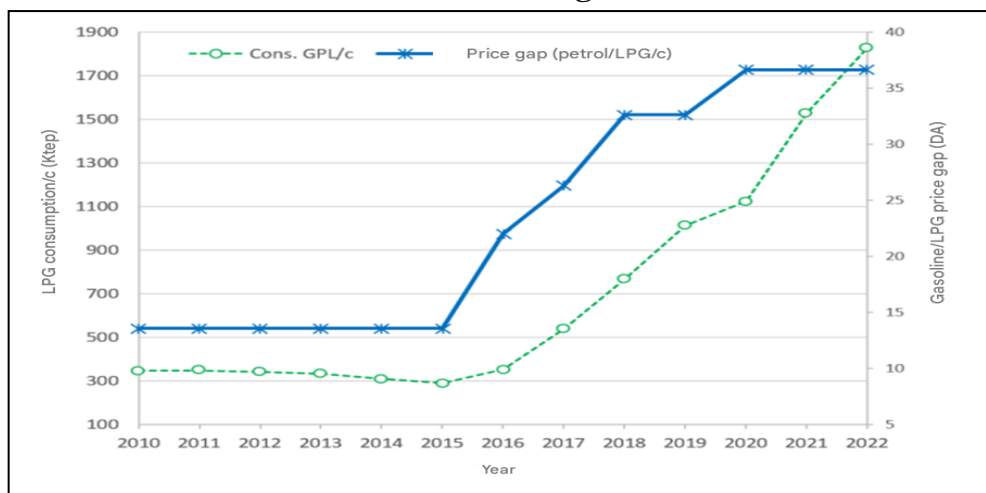
Figure 4: Evolution of pump prices for gasoline and LPG. 2009-2023.



Source: CEREFÉ, Op.cit, 2024, p 25.

(Figure 5) illustrates how the policy's success in raising gasoline prices contributed to the growing number of LPG-converted vehicles.

Figure 5: Impact of the increase in the price gap between gasoline and LPG on demanding LPG.



Source: CEREFÉ, Op.cit, 2024, p 26.

The pricing policy not only facilitated environmental benefits but also had fiscal advantages. The 2020 Supplementary Finance Law resulted in increased revenue from petroleum taxes, adding 41.5 billion DA to the national budget in the second half of 2020.

An additional 7.9 billion DA came from the VAT increase on petroleum products. These fiscal benefits underline the efficiency of the policy, which helped achieve both environmental and financial goals. (CEREFÉ, 2024, p. 25)

- **Analysis of Efficiency of the Subsidy Program:** The state's subsidy program further supported the LPG conversion initiative by covering 50% of the conversion cost, with a cap of 35,000 DA per vehicle. This subsidy was available to both individuals and legal entities, promoting LPG adoption by reducing the financial burden of conversion. The state allocated 1,122,500,000 DA for converting 50,000 vehicles to LPG in 2023, along with 10,000,000 DA for communication campaigns aimed at raising awareness among vehicle owners and taxi drivers. These campaigns, funded by the state budget, were essential for further promoting the program.

In terms of global comparisons, Algeria's subsidy rate of 50% is similar to rates in countries like Italy (AUTOGAS, 2020) and Australia, which range from 33.33% to 66.67% (Lucy Bennett, 2006). While the subsidy program had a moderate success, converting only 8.6% of the total vehicle fleet, it helped address the initial cost barrier, making LPG more affordable for vehicle owners. The combination of the pricing policy and the subsidy program reflects a coordinated strategy aligned with international practices in encouraging the adoption of alternative fuels.

3.2.3. Effectiveness in Achieving Program Objectives:

- **Policy Objective – Reduced Gasoline Consumption**

The primary goal of the LPG adoption policy was to reduce Algeria's reliance on gasoline by promoting LPG as a cleaner and more abundant alternative, aiming for a reduction of over 16 million tons of oil equivalent

(TOE) in gasoline consumption. Since 2015, the demand for LPG has increased significantly, leading to substantial reductions in gasoline consumption. Gasoline consumption fell from 4,391 K-tons in 2015 to 3,303 K-tons in 2022, saving an estimated 1,088 K-tons of gasoline. This reduction aligns with the national energy balance estimate of 1,021 K-tons saved.

Despite achieving significant reductions in gasoline consumption, the program's results fall short of the ambitious target of reducing 16 million TOE. With only 1 million tons of savings realized so far, there is a notable gap between the actual results and the program's long-term goals.

• **Evaluation of Subsidy Programs in Promoting LPG Adoption**

The Algerian government began its LPG promotion efforts in 2007 under the National Energy Conservation Program (PNME), with the Agency for the Promotion and

Rationalization of Energy Use (APRUE) overseeing implementation. The government provided subsidies covering 50% of the cost of LPG kits, financed by the National Fund for Energy Conservation, Renewable Energies, and Cogeneration (Special Allocation Account No. 302-131) until 2022.

The subsidy programs evolved through several phases:

- 2007-2009 Program: Initially aimed at converting 10,000 private vehicles, this phase faced challenges, including an unsuccessful tender and limited uptake despite offering an alternative consumer credit arrangement. Only 202 conversions were completed.
- 2011-2017 Program: This phase saw more success, achieving 93% of its target by converting 9,300 vehicles. Public institutions played a key role in this phase, contributing to the program's improved results.

However, the overall impact remains limited. By 2020, only 8.6% of Algeria's vehicle fleet (approximately 750,000 vehicles) had been

converted to LPG, highlighting the relatively modest effectiveness of the subsidy programs in achieving widespread adoption

Despite government efforts, the program's scope and reach remain constrained, preventing a larger-scale transformation in the country's vehicle fleet.

3.3.3. Utility and Socioeconomic Impact

3.3.3.1. Benefits to Stakeholders

- **Vehicle Owners (Consumers):** Conversion to LPG offers significant fuel cost savings compared to gasoline or diesel, making it an economically attractive option. The program's incentives further enhance affordability.
- **Transport Sector:** The sector benefits from reduced fuel and maintenance costs, enabling reinvestment into services and infrastructure, thus boosting overall efficiency.
- **Fuel Providers (Naftal and other suppliers):** LPG adoption increases market share and revenue for fuel providers. This helps reduce the national fuel import bill, supporting Algeria's energy independence and economic stability.

Public Authorities: The government benefits from reduced diesel and gasoline imports, improving trade balances and economic stability. Promoting LPG also aligns with national sustainability goals. .

3.3.3.2. Indirect Impacts

- **Job Creation:** Expanding LPG infrastructure creates job opportunities, stimulating local economies, both urban and rural.
- **Improved Air Quality:** Transitioning from gasoline and diesel to LPG reduces harmful emissions, improving air quality and public health by decreasing respiratory and cardiovascular diseases.
- **Reduced Fuel Expenses for Households:** LPG reduces household fuel costs, increasing disposable income and overall quality of life.

3.3.4. Coherence with Other Public Policies

3.3.4.1. Internal Coherence: The LPG Development Program aligns with Algeria's broader energy transition goals. By using tools like pricing policies and subsidies, the program promotes LPG adoption, reducing gasoline dependence and supporting energy conservation. The growth of the LPG vehicle fleet strengthens energy security, lowers fuel costs for consumers, and reduces emissions in the transport sector. The program's objectives—promoting LPG as an alternative fuel, improving air quality, and enhancing energy security—are consistent and mutually reinforcing.

3.3.4.2. External Coherence:

- **Environmental Protection Policies:** The LPG program aligns with Algeria's Sustainable Consumption and Production National Action Plan (SCP-NAP) and SDG 12, aiming to reduce air pollution and emissions. It also fits within the EU and UN-backed SwitchMed program (Ministry of Water Resources and Environment & Ministry of Industry and Mines, 2016, p. 5), promoting cleaner energy alternatives in the Mediterranean region.
- **Economic Growth and Development:** By reducing fuel import bills, the program supports Algeria's economic diversification and job creation, particularly in clean energy and sustainable transportation sectors. Promoting domestic fuel alternatives boosts local industries, including LPG conversion services and infrastructure.

Growing Potential for Green Hydrogen: Green hydrogen is emerging as a key element of Algeria's energy transition. Recent partnerships with European companies highlight Algeria's potential in green hydrogen production (Yaïci, 2024). However, this creates infrastructure challenges, particularly with GNC for heavy vehicles. If green hydrogen becomes dominant, there may be a need to shift investments from GNC infrastructure to hydrogen refueling stations to prepare for a hydrogen future.

3.3.5. Sustainability of the Program's Outcomes

- **Long-Term Viability:** The long-term sustainability of Algeria's LPG program looks promising due to recent natural gas discoveries that are expected to enhance LPG production capacity. These additional resources will help meet the growing demand for LPG, ensuring a consistent supply and reinforcing the program's impact on reducing gasoline consumption. Infrastructure projects, such as expanding storage capacities and constructing new pipelines between key cities, provide a solid foundation for sustaining the program's benefits.

- **Challenges to Sustainability:** Despite these positive indicators, significant barriers remain in LPG infrastructure development. Currently, only 47% of Algeria's service stations are equipped with LPG dispensers, and distribution is uneven across the country. The central and southern regions, with high vehicle density and vast territories, are particularly underserved. This lack of access, along with long distances between stations in rural areas, limits LPG adoption and reduces the potential impact on gasoline savings. Addressing these gaps by increasing station density, especially in underserved areas and on major highways, and creating dedicated LPG stations will be essential. Additionally, expanding LPG infrastructure in the southern border regions could help curb fuel smuggling, supporting national security and economic stability.

- **Economic Sustainability Concerns:** The economic sustainability of Algeria's LPG program is challenged by its dependence on substantial subsidies. The government

funds 50% of the cost for LPG conversions, capped at 35,000 DA per vehicle, and allocates significant annual budget resources to support these initiatives. However, maintaining this level of financial support may become increasingly difficult in the long term, potentially impacting the program's viability as the demand for conversions grows.

CONCLUSION:

Algeria's LPG development policy plays a significant role in advancing the country's energy transition. While it aligns with national goals to diversify energy sources, reduce emissions, and enhance energy security, its effectiveness is mixed. The policy has successfully increased vehicle conversions to LPG and expanded distribution infrastructure, though access remains limited in some regions, particularly the south and center. Efficiency is achieved through streamlined conversion programs and subsidies, but infrastructure disparities raise concerns about resource allocation. The policy's sustainability is complex; while it provides immediate environmental gains, its reliance on a non-renewable resource may challenge long-term goals for renewable energy. Additionally, the policy has fostered socioeconomic benefits like job creation and lower fuel costs for consumers, though infrastructure gaps restrict these advantages in certain areas, underscoring the need for a more balanced, inclusive approach.

In light of the current challenges and opportunities in Algeria's energy transition and LPG program, several key actions should be considered to ensure long-term sustainability and effectiveness. Among these, the following recommendations are particularly important:

- **Gradual Reduction of Subsidies:** Examine the possibility of suspending or gradually eliminating the subsidy for converting vehicles to LPG. Redirect these resources toward supporting the creation of LPG distribution infrastructure.
- **Access to Parking Facilities:** Implement regulatory, normative, and technical measures to allow vehicles equipped with LPG kits to access underground and covered car parks. For example, mandatory mechanical ventilation in parking areas could ensure continuous air renewal.
- **Vehicle Manufacturing Standards:** Introduce a specific clause in the specifications regulating both imported and locally manufactured vehicles,

requiring a minimum quota of models equipped with LPG kits upon leaving the factory or delivery. This would facilitate advantageous agreements between dealers and local installers and maintain warranties for new LPG-equipped vehicles.

- Encourage Public-Private Partnerships (PPPs): Promote PPPs to finance large-scale renewable energy projects. Offer fiscal benefits such as tax breaks or co-financing agreements to incentivize private sector participation in critical renewable energy infrastructure, like solar farms, wind turbines, and energy storage systems.

In conclusion, Algeria's journey towards a green economy and energy transition reflects both challenges and opportunities. While ambitious goals have yet to be fully realized, progress has been made through the PNEREE and LPG programs, which have contributed to reducing emissions, diversifying energy resources, and boosting economic potential.

To further advance, Algeria must build on its achievements and adopting adaptive strategies, with its abundant renewable energy resources, particularly solar and wind. Algeria is well-positioned to align its national priorities with global sustainability goals, paving the way for a greener, more resilient future while fostering economic growth and environmental stewardship.

References:

- LEMOU, Abdelkader, et al. « Microstructure and chemical composition of deposited particulate matter from gasoline and diesel vehicle exhaust emissions », 2023, p. 2
- Majid, L. H., et al. « Analysis of Renewable Energy Sources, Aspects of Sustainability and Attempts of Climate Change », American Scientific Research Journal for Engineering, Technology, and Sciences (ASRJETS), 43(1), 2018, p. 25, 22-32,
- Ministry of water resources and environment, & Ministry of industry and

mines. « National Action Plan for MCPD, SwitchMed Report: Algeria », 2016, p. 5

- Mousavi Balgehshiri, S. K., and Zohuri, B. « The Impact of Energy Transition to Net-Zero Emissions on the World Economy and Global Strategies », *Journal of Economics & Management Research*, 2023, p. 2.
- Owusu, P. A., & Asumadu-Sarkodie, S. « A Review of Renewable Energy Sources, Sustainability Issues, and Climate Change Mitigation », *Cogent Engineering*, 3, 1167990, 2016, p. 15.
- Ritchie, Hannah. « How Have the World's Energy Sources Changed Over the Last Two Centuries? », published online at [OurWorldinData.org](https://ourworldindata.org), Retrieved from: <https://ourworldindata.org/global-energy-200-years> [Online Resource], 2021.
- United Nations. « Global Indicator Framework for the Sustainable Development Goals and Targets of the 2030 Agenda for Sustainable Development », 2020.
- World Economic Forum. « Visualizing the History of Energy Transitions », *World Economic Forum*, April 2022, <https://www.weforum.org/agenda/2022/04/visualizing-the-history-of-energy-transitions/>.
- YAÏCI, B. « Algeria has considerable potential for green hydrogen production », *Algeria Press Service*, retrieved November 7, 2024, from <https://www.aps.dz/en/economy/54642-algeria-has-considerable-potential-for-green-hydrogen-production>.
- AEGPL (European Liquefied Petroleum Gas Association). « Strategy to reduce CO2 emissions from cars », p. 2.
- AUTOGAS. « Italy: new incentive proposed to help speed up conversions to alternative fuels », *AUTOGAS*, 23 December 2020, <https://auto-gas.net/mediaroom/italy-new-incentive-proposed-to-help-speed-up-conversions-to-alternative-fuels/>, (viewed 10 November 2024).

- BENNETT, Lucy. « LPG subsidies promote alternative fuels growth », Carsguide, 11 October 2006, <https://www.carsguide.com.au/car-news/lpg-subsidies-promote-alternative-fuels-growth-14356>, (viewed 10 November 2024).
- CEREFÉ. « Development of natural gas as a lever for the energy transition in Algeria (2024 Edition) », Commission for Renewable Energy and Energy Efficiency, Prime Minister. Algiers, 2024, p. 22
- CEREFÉ. « Transition énergétique en Algérie : Leçons, état des lieux et perspectives pour un développement accéléré des énergies renouvelables », 2020, p. 57
- Coburn, Timothy C., and Farhar, Barbara C. « Renewable Energy Is Energy That Is Derived from a Supply That Is Constantly and Naturally Replenished Over a Relatively Short Time », in *Encyclopedia of Energy*, edited by Cutler J. Cleveland, Elsevier, 2004, p. 208
- Commissariat aux Énergies Renouvelables et à l'Efficacité Énergétique, 2020. p. 52
- Conseil National Économique et Social. « Quel modèle de transition énergétique pour l'Algérie ? Enjeux et défis », 2020, p. 07
- Edenhofer, Ottmar. « Special Report on Renewable Energy Sources and Climate Change Mitigation: Summary for Policymakers », Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC), 2011, p. 8.
- Esteban, M., & Leary, D. « Current Developments and Future Prospects of Offshore Wind and Ocean Energy », *Applied Energy*, 90(1), 2012, p. 128
- Hamiti, D. « État des lieux des énergies renouvelables et de la stratégie d'efficacité énergétique en Algérie », *Revue d'Études Juridiques et Économiques*, 5(2), 2022, , p. 1400
- Hamiti, D. « Les énergies renouvelables : Un paradigme de développement durable en Algérie », *Journal of Advanced Economic Research*, 7(2), 2022 p. 628

Towards a Green Economy in Algeria: Evaluation of Energy transitions policies

- Hamiti, D., & Bouzadi-Daoud, S. « The Algerian energy transition strategy in line with the renewable energy development and energy efficiency program: Situation and prospective of development », *Journal of Contemporary Business and Economic Studies*, 40(2), p. 606, 2021.
- IEA. « Algeria: Energy Mix », Retrieved November 9, 2024, from <https://www.iea.org/countries/algeria/energy-mix>
- IRENA. « Renewable Energy Capacity Statistics 2024 », p. 2.



Le Référentiel Comptable de L'État

The State Accounting Framework

BENSERIR Mohamed¹

RESUME :

L'Algérie opère une transformation majeure de sa gestion financière avec l'adoption d'un référentiel comptable intégrant le cadre conceptuel, le Plan comptable de L'État (PCE) et des normes comptables de L'État inspirées des IPSAS. Cette réforme ambitieuse initie une transition d'une gestion centrée sur les moyens à une approche axée sur la performance et les résultats. Le PCE propose une classification novatrice des opérations comptables, facilitant une analyse approfondie des finances publiques et une évaluation précise de la performance de L'État. En parallèle, les normes comptables renforcent la fiabilité et la comparabilité des informations financières, sublimant la présentation des états financiers et la gestion des flux de trésorerie. En consolidant la transparence et la responsabilité dans l'usage des ressources publiques, ces évolutions cultivent la confiance des citoyens et positionnent la gouvernance financière algérienne parmi les standards internationaux.

Mots-clés : Comptabilité publique - Référentiel comptable de L'État - Plan comptable de L'État (PCE) - Les normes comptables de L'État - La réforme comptable

Jel Classification Codes : XN1 ; XN2.

¹ IEDF, MohamedBenserir1997@hotmail.com

ABSTRACT:

Algeria is embarking on a significant transformation in its financial management with the adoption of a new accounting framework, incorporating the conceptual framework, the State Accounting Plan, and standards inspired by IPSAS. This ambitious reform ushers in a shift from a resource-centered approach to one focused on performance and outcomes. The State accounting plan introduces a sophisticated classification of accounting operations, facilitating a comprehensive analysis of public finances and a precise evaluation of state performance. Meanwhile, the accounting standards enhance the reliability and comparability of financial information, elevating the presentation of financial statements and the management of cash flows. By reinforcing transparency and accountability in the use of public resources, these advancements cultivate public trust and position Algeria's financial governance in line with international best practices.

Keywords: Public Accounting - Accounting Framework - State Accounting Plan (PCE)

INTRODUCTION

Dans un monde de plus en plus interconnecté, la transformation des systèmes de comptabilité publique s'impose comme une nécessité afin de répondre aux exigences croissantes de transparence, de rigueur et de responsabilité. Les gouvernements doivent adapter leurs pratiques en adoptant un cadre moderne, fondé sur la performance et les résultats, plutôt que sur une simple logique des moyens. Cette réforme implique des ajustements structurels profonds et l'adoption de nouvelles méthodes pour une gestion plus efficace, responsable et transparente des finances publiques.

Consciente de cette nécessité, l'Algérie a lancé un projet de réforme comptable reposant sur trois grands axes : l'élaboration d'un cadre conceptuel, la révision du Plan comptable de L'État (PCE) et l'adoption des

normes IPSAS. Le cadre conceptuel définit les orientations stratégiques de la réforme, tandis que le PCE et les normes IPSAS visent à moderniser la gestion des finances publiques, renforçant ainsi la transparence et la fiabilité des informations financières. Le PCE réorganise les comptes publics, tandis que les IPSAS harmonisent les pratiques comptables du secteur public avec les normes internationales.

Cette réforme constitue un tournant essentiel dans la gestion des recettes et des dépenses publiques, visant à améliorer la performance et à promouvoir une gouvernance financière solide, sujet central de cette étude.

Problématique :

L'adoption d'un nouveau référentiel comptable de L'État, intégrant un nouveau plan comptable de L'État (PCE) et les normes internationales IPSAS, représente une étape cruciale dans la transformation de la gestion des finances publiques.

A cet égard et compte tenu de ce qui précède, la problématique de notre communication tourne autour de la question suivante :

Quel est l'impact attendu de l'adoption d'un nouveau référentiel comptable de L'État sur la gestion des finances publiques ?

Pour mener à bien notre communication et afin de répondre à la réflexion menée, nous allons adopter une méthodologie descriptive analytique, basée sur 02 axes à savoir :

- Une recherche documentaire au sein du Ministère des Finances ;
- L'analyse d'un questionnaire destiné aux cadres de la direction générale de la comptabilité.

1. L'ancrage juridique du référentiel comptable de L'État

1. 1 La loi organique relative aux lois de finances

A. Présentation de la LOLF

La politique budgétaire algérienne est historiquement encadrée par la loi n°84-17 du 19 juillet 1984. Cette loi demeurera partiellement en vigueur jusqu'à la mise en œuvre totale de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (LOLF), adoptée sous le numéro 18-15 le 2 septembre 2018. La

LOLF, souvent qualifiée de « Constitution financière », entrera pleinement en application en 2023. Soutenue par le Ministère des Finances, cette réforme vise à moderniser les finances publiques et à renforcer la bonne gouvernance. Elle introduit une nouvelle approche budgétaire et comptable, remplaçant l'ancien modèle managérial par un cadre juridique axé sur l'amélioration de la gestion publique et la transparence. (SADOUDI, s, d., P, 9 – 23.)

La LOLF vient remplacer et améliorer la loi de 1984, dont les limites sont désormais évidentes. Elle redéfinit le cadre général des lois de finances, ainsi que les modalités de leur préparation, adoption et exécution. Ce changement a pour but de transformer la prise de décision, passant d'une simple conformité juridique à une évaluation économique de l'efficacité des politiques publiques. En promouvant des principes de liberté et de responsabilité pour les gestionnaires, la LOLF aspire à rendre les institutions publiques plus transparentes et efficaces.

L'avant-projet de la LOLF a été présenté en Algérie en avril 2006, mais son adoption définitive n'a eu lieu qu'en septembre 2018. La loi organique n°18-15, publiée dans le Journal Officiel n°53, instaure de nouvelles règles pour l'élaboration et l'exécution du budget de L'État. Elle vise à passer d'une logique de moyens à une logique de résultats, ce qui signifie que la gestion des administrations sera désormais évaluée sur la réalisation d'objectifs mesurables plutôt que sur leur capacité à obtenir et dépenser des crédits.

B. Articles de la LOLF faisant référence à la comptabilité publique

- L'article 65 : qui introduit la comptabilité générale basée sur le principe des droits et obligations constatées ; et qui exige que « les comptes de L'État doivent être réguliers, sincères et refléter de manière fidèle son patrimoine et sa situation financière ».
- L'article 68 : qui oblige les comptables publics chargés de la tenue des comptes de L'État à respecter les règles et procédures définies par la LOLF et par la législation relative à la comptabilité publique.
- L'article 82 : qui renvoie à des textes réglementaires la détermination des aspects liés à la nomenclature comptable et aux techniques d'enregistrement

permettant la tenue des comptes d'une manière sincère, fidèle et transparente.

- L'article 87 : qui exige l'accompagnement de la Loi portant règlement budgétaire d'un compte général de L'État.

Ce compte général de L'État comprend :

- La balance générale des comptes.
- Le compte de résultats.
- Le bilan.
- L'annexe ou les annexes.
- Une évaluation des engagements hors bilan de L'État.
- Un rapport de présentation indiquant notamment, les changements des méthodes et des règles comptables appliqués au cours de l'exercice.

C. Les finalités de la LOLF

- Améliorer la performance et l'efficacité : La LOLF vise à introduire une gestion des programmes publics axée sur la performance, en assignant des ressources à des actions spécifiques de L'État et en précisant de manière transparente les objectifs à atteindre ainsi que les résultats attendus, avec des indicateurs de mesure, sous la supervision parlementaire. Cette approche vise à optimiser l'efficacité des dépenses publiques en responsabilisant les gestionnaires, qui jouissent d'une grande autonomie dans l'affectation des crédits.

1. 2 La Loi n° 23-07 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière :

L'année dernière, plus précisément le 21 juin 2023, a été officiellement publiée dans le numéro 42 du Journal officiel la loi n° 23-07, relative aux règles de la comptabilité publique et de la gestion financière. Ce texte constitue le cadre juridique et législatif qui régit la comptabilité publique en Algérie pour l'avenir. En plus de cette loi, huit (08) décrets exécutifs ont été publiés en tant que textes d'application.

2. Les composantes du référentiel comptable de L'État :

2.1 Le cadre conceptuel

Le cadre conceptuel constitue le document fondamental qui définit les lignes directrices de la comptabilité publique. Il établit les choix stratégiques et les principes sous-jacents à la comptabilité dans le secteur public, tout en précisant les méthodes d'évaluation applicables. Ce cadre fixe également les objectifs de la nouvelle approche comptable de L'État, tels que l'intégration de la dimension patrimoniale, l'adoption de la comptabilité d'exercice, ainsi que la production d'une information comptable et financière fiable, pertinente et actualisée. En ce sens, il incarne l'ensemble des règles, définitions, conventions, méthodes et principes comptables qui servent de fondement à l'élaboration des normes comptables.

Le cadre conceptuel se compose de quatre phases. La première phase consiste en l'examen des commentaires et des réponses reçus concernant le document consultatif, qui abordait le champ d'application et les objectifs des rapports financiers, les utilisateurs des rapports financiers à usage général, ainsi que les caractéristiques qualitatives des informations présentées dans ces rapports. La deuxième phase traite des discussions sur les questions relatives à la comptabilité et à la définition des éléments des états financiers. La troisième phase est dédiée aux échanges sur les questions liées à l'évaluation des actifs et des passifs dans les états financiers. Enfin, la quatrième phase porte sur la discussion des questions relatives à la présentation et à la communication des informations financières.

Le cadre conceptuel n'est pas un texte normatif énonçant des règles. Il est destiné à fournir des éléments de compréhension et d'interprétation des règles. Il s'adresse à leurs auteurs, aux comptables chargés de tenir et d'établir les comptes, aux auditeurs chargés de les certifier et aux

utilisateurs de l'information financière produite. (International Federation of Accountants (IFAC). (2012, mars). Rapport sur la réunion de l'IPSASB (p. 4). Consulté le 15 juillet 2024, à partir de <https://www.ifac.org>)

2.2 Le nouveau plan comptable de L'État

Le nouveau Plan Comptable de L'État (PCE) constitue le référentiel comptable essentiel, structurant l'enregistrement de toutes les opérations de L'État selon une architecture de comptes définie. Il sert de cadre pour le développement de la réforme comptable de L'État, en alignant les pratiques comptables nationales avec les normes internationales en vigueur.

A. Présentation du Plan comptable de L'État :

Le Plan Comptable de L'État (PCE) est un document officiel fondamental qui constitue le premier élément du référentiel comptable de L'État. Il inclut le Plan de comptes, le schéma des écritures (précisant les règles de fonctionnement) et la nomenclature commentée. Dans le cadre de la Loi n° 23-07 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière, ce référentiel définit non seulement les principes comptables et la responsabilité des agents chargés de l'exécution du budget et des opérations financières de L'État, mais établit également le système de comptabilisation et de contrôle qui en découle.

A.1. Le Plan de comptes de L'État :

La structuration des comptes inclus dans le plan comptable est répartie en catégories homogènes appelées Classe, qui au nombre de huit.

- Chaque classe est subdivisée en comptes divisionnaires (compte à deux chiffres), le numéro de chaque compte divisionnaire commence toujours par le numéro de la classe dont il constitue une subdivision ;
- Chaque compte divisionnaire subdivisé en comptes généraux (compte à trois chiffres), le numéro de chaque compte général commence

toujours par le numéro du compte divisionnaire dont il constitue une subdivision ;

- Le Plan de comptes est détaillé pour permettre l'enregistrement de toutes les opérations budgétaires (recettes et dépenses) et les opérations de trésorerie (opérations de la dette, opérations de portefeuille), à défaut, il donne la possibilité d'ouvrir toute subdivision.

A.2 Les schémas d'écritures

Le schéma d'écritures est une représentation schématisée des règles de fonctionnement des comptes de L'État. Ces règles de fonctionnement constituent seulement des propositions de comptabilisation des grandes familles d'opérations comptables, elles ne sont données qu'à titre indicatif.

- La comptabilisation doit donc tenir compte des normes comptables de L'État et de leur évolution. Ainsi, des développements seront nécessaires, surtout en ce qui concerne les opérations comptables spécifiques devant être intégrées dans les comptes de L'État.

- Également, le jugement du préparateur des états financiers reste important dans les décisions relatives à la comptabilisation des opérations de l'exercice.

- Enfin, c'est au niveau du schémas comptable que l'on peut saisir la réalité économique des opérations comptables de L'État.

A.3 La nomenclature commentée

- La nomenclature commentée est un ensemble de commentaires explicatifs et descriptifs accompagnant chaque compte du Plan comptable de L'État.

- On y trouve plusieurs commentaires pour chacune des huit classes du Plan de comptes qui donnent des définitions, des explications sur certains types de comptes, de quoi est constituée la classe concernée, etc.

- Organisée sous forme d'un tableau, comme celui du Plan de comptes, auquel on a ajouté une rubrique déterminant le sens du solde (Débiteur,

crédeur ou nul), une rubrique pour justifier le sens qu'on a donné, et une autre pour le descriptif des opérations.

2.3 Le recueil des normes comptables

Le recueil des normes comptables de L'État se compose de dix-sept normes visant à établir les principes d'évaluation, de présentation et de comptabilisation des divers éléments présents dans les états financiers. Actuellement, le Recueil des normes comptable de L'État (NCE) comprend dix-sept (17) normes.

A.1 Les états financiers issus des normes IPSAS :

Les normes IPSAS marquent un tournant significatif dans la comptabilité du secteur public en imposant aux administrations publiques l'obligation de préparer des états financiers suivant des principes similaires à ceux appliqués par les entreprises. En effet, ces normes requièrent la production de cinq états financiers essentiels, qui présentent une grande similarité avec ceux établis par les entreprises conformément aux normes IFRS, rapprochant ainsi la gestion financière publique des pratiques comptables du secteur privé.

Les états financiers résultant de la nouvelle réforme intègrent la synthèse de la comptabilité générale. Ils sont préparés annuellement et doivent offrir une représentation fidèle de la situation financière et patrimoniale de L'État, de ses performances ainsi que de toute évolution de sa situation financière. (Des Robert, J.-F., & Collibert, J. (2008), P256)

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations détaillées sur la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie de L'État, essentielles pour évaluer sa performance et orienter les décisions relatives à l'allocation des ressources. Ces états doivent inclure une comparaison sur deux exercices. L'ensemble des états financiers se compose de :

- Un état de la situation financière.
- Un état de la performance financière.
- Un tableau des flux de trésorerie.
- Un état des variations de l'actif net/situation nette.
- Des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables.

- Etat de la situation financière

L'État de la situation financière (ou bilan) est le document le plus classique et le plus ancien de toute comptabilité. Il présente la situation financière de l'entreprise, c'est-à-dire L'État de ses actifs, de ses passifs et de ses capitaux propres.

- Etat de la performance financière

L'État de la performance financière équivaut au compte de résultat, qui présente les charges et les produits des entreprises, mais les IPSAS utilisent une terminologie différente de celle des IAS/IFRS, pour tenir compte des spécificités du secteur public pour lequel l'objectif n'est pas la recherche d'un résultat.

- Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie identifie les sources des entrées de trésorerie, les éléments qui ont fait l'objet de sorties de trésorerie pendant la période, ainsi que le solde de trésorerie à la date de reporting.

- Etat de variation de l'actif net/situation nette

L'État de variation de l'actif net/situation nette, qui correspond à L'État de variation des capitaux propres pour les entreprises, a pour objectif de montrer l'évolution des comptes de capitaux propres.

- Notes aux états financiers

Les notes aux états financiers doivent présenter des informations sur la base et sur les méthodes comptables utilisées pour préparer les états financiers,

indiquer les informations imposées par les normes comptables internationales du secteur public et fournir des informations supplémentaires qui ne sont pas présentées dans les états financiers.

A.2 Les nouveaux principes comptables issus des normes IPSAS :

L'adoption des normes IPSAS a conduit à l'intégration de nouveaux principes comptables, visant à répondre aux impératifs spécifiques du secteur public, tels que la transparence, la sincérité, la soutenabilité financière et l'optimisation de l'utilisation des ressources publiques.

- **Le principe de sincérité :**

Selon l'article 65 de la LOLF , L'objectif fondamental de ce principe réside dans la nécessité de présenter des états financiers reflétant de manière fidèle la réalité des opérations comptables, afin d'assurer la véracité et la fiabilité des informations financières. Conformément à l'article 70 de la LOLF, « les lois de finances doivent rendre compte de manière sincère des ressources et des charges de L'État, leur sincérité étant évaluée à la lumière des données disponibles et des prévisions qui en découlent ». De plus, l'article 65 de la LOLF algérienne stipule : « Les comptes de L'État doivent être réguliers, sincères et offrir une représentation fidèle de son patrimoine et de sa situation financière ».

- **Principe de l'image fidèle**

Selon l'article 65 de la LOLF Ce principe impose à L'État d'organiser sa comptabilité de manière à ce que l'enregistrement de ses opérations respecte les normes en vigueur, afin de produire une image la plus objective possible de la réalité comptable. L'objectif est de garantir une représentation exacte de la situation économique du pays. Ce principe est inscrit dans les dispositions de l'article 65 de la LOLF algérienne, qui stipule que les comptes de L'État doivent être réguliers, sincères et refléter de manière fidèle son patrimoine et sa situation financière.

- Principe de régularité

Selon l'article 88 de la LOLF, La régularité se définit comme le respect scrupuleux des normes légales et réglementaires en vigueur. Ce principe assure que la comptabilité publique soit tenue en conformité avec les règles et procédures établies par la législation applicable. La régularité est ainsi soumise à un contrôle systématique, aussi bien interne qu'externe, et repose sur l'utilisation des pièces justificatives comptables. Dans le cadre du nouveau système comptable, ce principe est formalisé par l'article 88 de la LOLF, qui consacre la conformité aux règles et procédures en vigueur.

- Principe de continuité de l'activité

Ce principe est fondé sur l'idée que les états financiers doivent être préparés en tenant compte de l'hypothèse selon laquelle l'entité responsable ne cessera pas ses activités dans un avenir proche. Il rejoint ainsi le principe de continuité du service public et souligne la pérennité de L'État. Selon les règles des IPSAS, l'entité doit être présumée continuer à exercer ses fonctions et à honorer ses engagements dans un avenir prévisible, sans risque imminent de cessation d'activité ou de liquidation.

- Le principe de permanence des méthodes

Ce principe exige que L'État, ainsi que les autres entités publiques, appliquent de manière constante les mêmes règles et procédures comptables d'un exercice à l'autre. Cette constance permet non seulement d'assurer la cohérence des états financiers, mais aussi de faciliter les analyses de performance et les comparaisons entre différentes périodes comptables. Le respect de ce principe permet également d'informer les utilisateurs des méthodes comptables adoptées, des éventuels changements intervenus et de l'impact des nouvelles pratiques mises en place.

- Principe de non – compensation

Le principe de non-compensation stipule l'interdiction de compenser un élément de charge par un élément de produit dans le compte de résultats, de

même que l'interdiction de compenser les éléments d'actif par ceux de passif dans le bilan. Cette règle s'applique à moins qu'une compensation préalable ne soit explicitement autorisée par la législation. Ce principe vise à garantir la transparence et l'intégrité des informations financières, en empêchant toute distorsion dans la présentation des résultats financiers.

- Principe de séparation des exercices

Ce principe établit que chaque exercice comptable doit être traité comme une période distincte et autonome, sans tenir compte des dates de décaissement ou d'encaissement des fonds. Le principe de séparation des exercices a pour objectif d'affecter exclusivement à chaque exercice annuel les opérations comptables qui lui sont proprement imputables, assurant ainsi une délimitation claire et précise des résultats financiers de chaque période. Ce principe permet de garantir que les transactions sont comptabilisées dans l'exercice où elles ont véritablement eu lieu, sans interférence avec les flux de trésorerie affectant d'autres périodes.

- Le principe de coût historique

Le principe du coût historique stipule que les biens doivent être inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition initiale. Ainsi, la valeur d'entrée d'un élément est enregistrée en comptabilité selon son montant au moment de son acquisition et demeure inchangée, indépendamment de toute variation ultérieure du pouvoir d'achat de la monnaie ou des conditions économiques. Ce principe privilégie une approche stable et objective de la comptabilisation, en maintenant les valeurs inscrites dans les états financiers à leur coût initial, sans ajustement pour les fluctuations économiques futures. (Upsilon Consulting. (2022, mai). Principes comptables au Maroc : ce qu'il faut savoir, à partir de [https://www.upsilon-consulting.com/2022/05/principes-comptables-au-maroc-ce-quil-faut-savoir/#:monnaie.](https://www.upsilon-consulting.com/2022/05/principes-comptables-au-maroc-ce-quil-faut-savoir/#:monnaie))

A.3 Les méthodes d'adoption des normes comptables internationales dans le secteur public :

De manière générale, la stratégie d'application des normes peut reposer sur l'une des deux approches suivantes (Khan et al., 2014, p. 36)) :

- L'approche globale (ou intégrale) :

Cette approche implique un changement radical dans les pratiques comptables, où toutes les entités publiques doivent se conformer aux normes IPSAS dès une date déterminée.

- L'approche graduelle (ou progressive) :

L'approche graduelle pour l'adoption des normes comptables internationales dans le secteur public implique une mise en œuvre progressive, par étapes, permettant de répondre aux exigences des normes dans la mesure du possible, avec l'objectif d'atteindre une conformité totale à la fin du processus. Cette approche est idéale pour standardiser les états financiers au niveau gouvernemental tout en permettant de combler progressivement les lacunes dans les systèmes comptables, la formation du personnel et les infrastructures nécessaires. Contrairement à une adoption complète immédiate, qui comporte des risques et peut entraîner des retards, l'approche graduelle offre le temps nécessaire pour développer les compétences, ajuster les systèmes et améliorer progressivement la qualité de l'information comptable. Elle est donc adaptée au cadre actuel des systèmes comptables et aux capacités des administrations publiques.

Il convient de signaler que L'Algérie a choisi une approche graduelle qui tient compte de plusieurs contraintes propres à elle, notamment la capacité limitée des administrations à intégrer rapidement des changements complexes, l'insuffisance des formations spécialisées dans le domaine des normes internationales, et la nécessité de moderniser les infrastructures

comptables existantes. L'objectif est d'assurer une conformité totale aux IPSAS tout en minimisant les risques d'erreurs, les coûts liés à la transition et les perturbations des processus comptables actuels.

Dans le cadre de cette étude, nous avons élaboré et distribué un questionnaire destiné aux fonctionnaires du ministère des Finances. L'échantillon étudié comprend un total de 33 fonctionnaires, choisis pour leur représentativité et leur disponibilité. Ce questionnaire vise à recueillir des données pertinentes afin d'analyser les perceptions, opinions ou comportements liés à notre thématique de recherche. Les réponses obtenues constituent une base essentielle pour l'interprétation et l'élaboration de recommandations adaptées.

Les résultats montrent que l'adoption du nouveau référentiel comptable de L'État est perçue comme un tournant important pour la gestion des finances publiques en Algérie. Les résultats obtenus à partir d'un questionnaire administré aux fonctionnaires du ministère des Finances montrent un large consensus sur le fait que ce référentiel contribuera à améliorer plusieurs aspects cruciaux de la comptabilité publique et à renforcer la gouvernance financière.

Connaissance et familiarité avec le référentiel : La grande majorité des répondants (90,9 %) a une connaissance approfondie du nouveau référentiel comptable de L'État, principalement à travers la composante du plan comptable de L'État, suivie des normes IPSAS. Cette familiarité est un préalable essentiel pour la réussite de la transition.

Accord sur la tendance à adopter un nouveau référentiel : Tous les répondants (100 %) se montrent favorables à la tendance croissante d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les administrations publiques, soulignant l'importance de cette réforme pour la modernisation de la gestion publique.

Capacité à réussir la transition : Une large majorité (90,9 %) estime que l'Algérie est en mesure de réussir cette transition, ce qui témoigne d'une confiance dans les capacités institutionnelles à mettre en œuvre cette réforme complexe.

Impact sur la gestion des finances publiques : Les répondants reconnaissent que le nouveau référentiel jouera un rôle essentiel dans la perfection de la gestion publique en rendant les informations financières plus pertinentes, fiables, et transparentes. L'impact sur la crédibilité internationale de l'Algérie et la gestion des recettes et dépenses publiques est également largement soutenu.

Efficacité du système comptable : La majorité des répondants (93,9 %) s'accorde à dire que la comptabilité d'exercice, telle qu'appliquée dans le nouveau référentiel, est plus efficace que la comptabilité de caisse, notamment pour fournir des informations précises sur la situation financière et les performances des organismes publics.

Amélioration des résultats financiers : L'adoption du nouveau référentiel est perçue comme un levier pour améliorer la transparence et rétablir la confiance des citoyens dans les pouvoirs publics (81,8 %), ainsi que pour renforcer la rationalisation des choix publics et mieux contrôler les dépenses publiques. La majorité des répondants s'attend également à ce que cette réforme optimise l'efficacité des services publics (87,9 %) et permette une meilleure maîtrise des prévisions budgétaires.

Enjeux de la réforme : Bien que l'adhésion à la réforme soit très forte, un petit pourcentage de répondants reste neutre ou exprime des réserves, en particulier en ce qui concerne l'impact sur le détail des informations financières et la maîtrise des dépenses publiques. Ces avis divergents

soulignent la nécessité d'un accompagnement rigoureux de la réforme, notamment par des actions de formation, de sensibilisation et de suivi des résultats sur le terrain.

En somme, les résultats du questionnaire montrent un soutien massif à l'adoption du nouveau référentiel comptable de L'État, perçu comme un instrument clé pour améliorer la gestion des finances publiques, la transparence financière et la crédibilité internationale de l'Algérie. L'adhésion est particulièrement forte en ce qui concerne la pertinence, la fiabilité, la clarté et la compréhensibilité des informations financières publiques. Toutefois, il reste crucial d'assurer un accompagnement approprié pour maximiser l'impact positif de cette réforme, en particulier dans la gestion des prévisions budgétaires et le contrôle des dépenses publiques.

CONCLUSION:

La réforme comptable de L'État s'inscrit au cœur des initiatives majeures entreprises par le Ministère des Finances pour moderniser la gestion des finances publiques. Cette transformation repose sur l'alignement de la comptabilité publique avec les standards internationaux, à savoir les normes IPSAS, dans le but d'élever la qualité de l'information financière tout en garantissant sa pertinence, sa fiabilité et sa comparabilité. Elle implique également la mise en place d'un cadre de référence intégrant un Plan Comptable de L'État (PCE), un cadre conceptuel et les normes IPSAS, afin d'assurer une homogénéité et une transparence accrues dans le traitement des opérations comptables.

Recommandations :

- Impliquer les acteurs clés dans la transition : Assurer une participation active des comptables, ordonnateurs et contrôleurs budgétaires à chaque étape du processus de réforme, à travers des

ateliers et des formations, pour garantir une bonne compréhension et une meilleure implication.

- Adhérer aux standards internationaux : Encourager l'Algérie à rejoindre des organisations internationales comptables pour bénéficier de l'échange d'expériences et assurer la conformité des pratiques comptables aux normes mondiales.
- Mettre en place un programme de formation continue : Développer un programme de formation continue pour les fonctionnaires publics, notamment les comptables et ordonnateurs, en partenariat avec les universités et experts du secteur privé, afin de maîtriser les nouvelles procédures comptables.
- Création d'un Conseil National des Normes Comptables Publiques : Il serait pertinent d'établir un tel conseil, dédié à l'émission et à la révision des normes comptables publiques. Ce conseil serait chargé de veiller à l'harmonisation des pratiques comptables publiques avec les normes IPSAS
- Intégrer les IPSAS dans les cursus universitaires : Introduire les normes IPSAS et la nomenclature PCE dans les programmes académiques des écoles et universités en Algérie, et offrir des certifications pour former de futurs cadres comptables spécialisés.

En Algérie, le passage à un nouveau référentiel comptable de L'État, avec l'introduction du Plan Comptable de L'État (PCE) et l'intégration des normes comptables nationales inspirées des normes comptables internationales IPSAS, marque un tournant important dans la réorganisation des pratiques comptables publiques. Ces réformes visent à répondre aux exigences de transparence, à améliorer la gestion des ressources publiques et à renforcer la confiance des citoyens dans la gestion des finances de

L'État, Dans ce contexte, plusieurs pistes de recherche peuvent être explorées afin d'évaluer l'impact de ces réformes sur la performance du secteur public :

- Évaluation de l'impact de l'implémentation du Plan Comptable de L'État (PCE) sur la performance financière des administrations publiques.
- Analyse des défis institutionnels et organisationnels dans la mise en œuvre des normes comptables nationales et du PCE en Algérie.
- Étude comparative de l'impact de la transition vers le PCE et les normes comptables en Algérie par rapport à d'autres pays africains.
- Mesure de l'impact réel de la réforme comptable sur la gestion des finances publiques.

Référence Bibliographiques

Ouvrage :

- Des Robert, J.-F., & Collibert, J. (2008). Les normes IPSAS et le secteur public (p. 256). Paris : Dunod.

Article scientifique :

SADOUDI, A. Les principaux éléments de la réforme budgétaire en Algérie, Revue algérienne de finances, Algérie, Volume 07, Numéro 01, Pages 09-23.

Sites web :

Rapport sur la réunion de l'IPSASB de Mars 2012, p. 4, www.ifac.org. Consulté le 15 juillet 2024 à 15 h.

Upsilon Consulting. (2022, mai). Principes comptables au Maroc : ce qu'il faut savoir. Site web détaillé : <https://www.upsilon->

consulting.com/2022/05/principes-comptables-au-maroc-ce-quit-faut-savoir/#:monnaie. Consulté le 17 novembre 2024 à 15 h 11.

Rapport d'organisation internationale :

Khan, A., et al. (2014). Iceland: Technical Assistance Report - IPSAS in Iceland: Towards Enhanced Fiscal Transparency (p. 36). International Monetary Fund.

Texte juridique :

La loi organique n°18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018 relative aux lois de finances, modifiée et complétée.



Évaluation de la réforme budgétaire de 2019 en Tunisie : Enjeux, Défis et Perspectives

Evaluation of the 2019 Budget Reform in Tunisia : Issues, Challenges, and Perspectives

KHELIFI Yasmine¹, FERRAD Badis²

RESUME :

L'objectif de cet article est d'évaluer la réforme budgétaire de 2019 en Tunisie qui vise à moderniser les finances publiques et à instaurer une gestion axée sur les objectifs, en mettant l'accent sur la transparence, la performance et la soutenabilité budgétaire. Malgré des avancées, comme la restructuration de la nomenclature budgétaire et le renforcement des mécanismes de contrôle, des défis sont relevés.

Pour réussir cette réforme, il est crucial d'adopter une vision stratégique combinant la modernisation, la réforme fiscale et le renforcement institutionnel.

Mots clés : réforme budgétaire, modernisation, performance, transparence, soutenabilité budgétaire.

Jel Classification Codes : H61 ; E20 ; P17 ; H72 ; H62

ABSTRACT:

The objective of this article is to assess the 2019 budget reform in Tunisia, which aims to modernize public finances and establish a goal-oriented management approach, with a focus on transparency, performance, and budget sustainability. Despite advancements such as the restructuring of the budget nomenclature and the strengthening of control mechanisms, challenges remain. To succeed in this reform, it is crucial to adopt a strategic vision that combines modernization, tax reform, and institutional strengthening.

Keywords : budget reform, modernization, performance, transparency, budget sustainability.

Jel Classification Codes : H61 ; E20 ; P17 ; H72 ; H62

INTRODUCTION

Les finances publiques jouent un rôle essentiel dans la construction et la transformation des États en reflétant les priorités politiques, les processus de redistribution des richesses, et les relations entre les citoyens et le gouvernement.

Cependant, la gestion traditionnelle des finances publiques, engendre des effets néfastes comme l'endettement excessif, la corruption et l'instabilité économique, nécessitant une modernisation orientée vers la bonne gouvernance.

Sous l'impulsion d'organisations internationales comme l'OCDE, une nouvelle gestion budgétaire ciblée sur les résultats s'est généralisée, visant une meilleure efficacité des dépenses publiques et une optimisation des ressources.

En Tunisie, cette dynamique s'est concrétisée par la promulgation de la Loi Organique du Budget (LOB) en 2019, introduisant des réformes en profondeur pour moderniser ses finances publiques. Cette réforme s'appuie sur une approche progressive et participative, intégrant des changements structurels, culturels et techniques, et mettant en avant la transparence et l'efficacité budgétaire.

Après quatre ans d'application, la réforme suscite des débats sur son efficacité, nécessitant une évaluation des acquis et des défis restants.

Pour guider cette évaluation, nous proposons la problématique suivante : **Dans quelle mesure la réforme budgétaire de 2019 a-t-elle réussi à moderniser la gestion des finances publiques en Tunisie, en répondant aux enjeux de transparence, d'efficacité et de soutenabilité budgétaire, tout en surmontant les défis liés à son application ?**

1. METHODOLOGIE

Méthodologie conceptuelle : Afin de répondre à cette problématique, il est nécessaire de présenter en premier lieu le contexte de la réforme budgétaire en Tunisie, en examinant ses fondements, ses objectifs et les principales composantes mises en œuvre.

Méthodologie analytique : Dans un second lieu, notre étude se focalise sur l'analyse de l'état d'avancement de cette réforme, en examinant les axes stratégiques adoptés, l'instauration d'un nouveau système de contrôle, ainsi que la performance attendue de cette réforme.

Méthodologie perspective : Enfin, une étude des quatre années d'application de la réforme est réalisée, en relevant les défis relevés, en mettant en évidence les perspectives d'évolution et les recommandations à envisager pour renforcer et optimiser l'impact de cette réforme sur la gestion des finances publiques en Tunisie.

2. REVUE DE LITTERATURE

La réforme budgétaire de 2019 en Tunisie s'est donc basée sur une gestion du budget par objectifs (GBO), qui est une nouvelle approche de gestion fondée sur des résultats mesurables répondant aux objectifs et aux cibles définis préalablement en fonction des services à fournir. (GBO, 2024)

La GBO, réforme en profondeur le budget et la gestion de l'État. Elle instaure une gestion optimisée des finances de l'Etat par l'introduction d'objectifs et d'indicateurs de performance. En développant une culture de résultats, cette réforme permet de dépenser mieux et d'améliorer l'efficacité de l'action publique pour le bénéfice de tous.

Elle marque une étape clé dans la modernisation des finances publiques, répondant à la nécessité de dépasser les limites d'une gestion traditionnelle longtemps critiquée pour son inefficacité et son manque de transparence. (OCDE, Une meilleure performance pour une meilleure gouvernance publique en Tunisie : La gestion budgétaire par objectifs, 2017)

Dans cette optique, la Tunisie a adopté une démarche progressive et expérimentale. Cette approche a permis d'atténuer les risques, de tester les outils et d'impliquer les parties prenantes dans un processus participatif. Depuis les années 1990, cette modernisation a bénéficié de partenariats avec l'Union européenne, la Banque mondiale et l'OCDE. Les principales étapes incluent :

- **1996-2000** : Plan de mise à niveau de l'administration pour cette période et l'adoption d'un décret permettant la création des administrations de missions ministérielles chargées de piloter des grands projets de réforme ou d'investissement.
- **2003** : Création d'une unité de gestion par objectifs au niveau du Ministère des Finances, pour passer d'une gestion par moyens à une gestion par résultats.
- **2004-2009** : Réforme de la loi organique budgétaire de 2004 et lancement d'expériences pilotes par vagues successives impliquant plusieurs ministères.

Après 2011, la volonté politique a relancé la réforme :

- **2012** : Création d'un comité interministériel et d'une unité centrale de gestion budgétaire par objectifs.
- **2013** : Introduction de groupes de travail sur des thématiques clés comme la nomenclature budgétaire et la comptabilité publique.
- **2019** : Adoption de la nouvelle Loi Organique du Budget (LOB n°2019-15), renforçant la transparence, l'efficacité et la redevabilité.

La réforme s'est appuyée sur une structure participative impliquant des comités, des unités ministérielles et des groupes de travail. Contrairement à la France, qui a opté pour une réforme globale rapide, la Tunisie a privilégié une intégration progressive, favorisant l'apprentissage, les corrections et une transition culturelle fluide.

La mise en œuvre de la gestion du budget par objectifs illustre cette stratégie, en ancrant une culture de résultats au cœur des pratiques administratives. En intégrant les principes classiques de la gestion budgétaire (annualité, unité, universalité, spécialité), elle réaffirme l'importance d'une gouvernance rigoureuse et performante. (CHIKHAOUI, 2004)

Elle renforce également la transparence et le contrôle, deux piliers essentiels pour restaurer la confiance des citoyens et des institutions. Ces principes sont soutenus par les recommandations de l'OCDE et les dispositions constitutionnelles. (OCDE, La transparence budgétaire en Tunisie, 2016)

La réforme budgétaire en Tunisie vise à assurer la soutenabilité budgétaire et à optimiser les dépenses publiques.

En adoptant une approche basée sur les résultats, en consolidant le cadre juridique et en améliorant les mécanismes de contrôle, elle cherche à aligner les ressources financières sur les besoins croissants de la population, tout en préservant l'équilibre des finances publiques. (CGCDP, 2018)

Pour atteindre ses objectifs, cette réforme s'articule autour de cinq axes interdépendants :

Nomenclature budgétaire : Structurer les budgets autour de programmes alignés sur des objectifs stratégiques.

Comptabilité publique : Moderniser les outils comptables pour refléter fidèlement les flux financiers.

Systèmes d'information : Intégrer des technologies avancées pour une gestion agile et transparente.

Performance : Mesurer les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés pour améliorer l'efficacité des politiques publiques.

Contrôle : Renforcer les mécanismes de contrôle interne et externe pour garantir la régularité et la sincérité des finances publiques.

Ces composantes, essentielles à l'instauration de la GBO, forment le socle de la réforme et permettent d'assurer une cohérence entre les objectifs stratégiques et l'exécution budgétaire. (GBO, 2024)

Pour évaluer l'état d'avancement dans la mise en œuvre de la réforme budgétaire, il est important de souligner qu'elle repose sur trois volets essentiels, interdépendants et complémentaires : le volet budgétaire, le volet comptable et le volet informatique. Chacun de ces volets contribue chronologiquement (de la prévision jusqu'à l'exécution du budget de l'Etat) à moderniser et à optimiser la gestion des finances publiques.

L'orientation clé de la réforme budgétaire en Tunisie est la transition d'une budgétisation basée sur les moyens à une budgétisation orientée sur les résultats. Cela implique une transformation du cadre organique des finances publiques, notamment à travers **une nouvelle nomenclature budgétaire** et **une classification modernisée des dépenses publiques**. (ASSAD, 2022)

La Loi Organique du Budget (LOB) instaure une architecture basée sur les missions, programmes, sous-programmes et activités. Ces éléments traduisent les politiques publiques sous forme de programmes assortis d'objectifs spécifiques, d'indicateurs de performance et de cibles chiffrées.

- **Mission** : Un ensemble de programmes liés à une politique publique globale (ex. éducation ou agriculture).
- **Programmes** : Ils traduisent une politique publique déterminée relevant d'une même mission et regroupent des sous-programmes et activités.

- **Sous-programmes et activités** : Ils entraînent des actions homogènes concourant directement aux objectifs des programmes. (GBO, 2024)

Le budget est structuré en programmes pour permettre une gestion par objectifs et inclure des rapports analytiques selon des normes internationales.

Par ailleurs, **la nouvelle classification des dépenses** repose désormais sur leur **destination économique** (consommation, investissement, transfert) et non plus seulement sur une logique administrative (par nature).

Cette approche améliore l'analyse de l'impact économique des dépenses et aligne la gestion des finances publiques sur des normes internationales, telles que les normes IPSAS et GFS.

Pour la **déclinaison opérationnelle des programmes**, chaque programme est associé à une stratégie claire et décliné en sous-programmes et unités opérationnelles. Les étapes incluent :

- Identification des axes stratégiques et objectifs du ministère concerné ;
- Allocation budgétaire en fonction des priorités ;
- Définition d'une chaîne de responsabilité pour les structures impliquées.

Il se trouve désormais reconnu que **la programmation pluriannuelle** désigne un cadre de planification budgétaire couvrant plusieurs années, visant à aligner les objectifs stratégiques à moyen terme avec les ressources disponibles. Elle constitue un instrument fondamental pour la gouvernance des finances publiques et le développement des États.

Les objectifs principaux de cette programmation pluriannuelle sont :

- Assurer la durabilité des politiques publiques ;
- Optimiser la répartition intersectorielle des ressources ;

- Améliorer la gestion budgétaire, en dépendant des stratégies sectorielles aux budgets annuels.

En Tunisie, avant la réforme budgétaire et l'adoption de la nouvelle Loi Organique du Budget (LOB), il manquait un instrument de prévision pluriannuelle. Désormais, un **budget triennal glissant** a été introduit, offrant la souplesse et l'actualisation périodique, tout en confrontant des défis comme les ajustements budgétaires en cours d'année. Cela se manifeste par des instruments de programmation qui sont ;

- **Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT)** : Planification des recettes et des dépenses sur trois ans, actualisée chaque année.
- **Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT)** : Répartition des ressources par ministère et programme, alignée sur les objectifs stratégiques.
- **Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE)** : Prévisions des recettes, dépenses et besoins de financement sur trois ans.

Avec la programmation pluriannuelle s'ajoute une annuelle pour les dépenses publiques. **La programmation annuelle** est donc un outil essentiel pour mettre en œuvre la gestion budgétaire par objectifs. Elle permet de détailler les actions à réaliser sur une année, d'assurer la soutenabilité budgétaire et d'améliorer la gestion opérationnelle grâce à un dialogue renforcé entre les responsables des programmes. Chaque programme est associé à des objectifs spécifiques et des ressources adaptées, garantissant un suivi efficace et une gestion performante. (JOUINI, 2020)

De surcroît, la réforme budgétaire en Tunisie a aligné son calendrier sur les pratiques internationales. Désormais, le projet de loi de finances doit être préparé dès le début de l'année, déposé au Parlement avant le 15 octobre, voté avant le 10 décembre et promulgué pour entrer en vigueur le 1er janvier. Ce calendrier intègre des étapes clés comme le cadrage macroéconomique (CBMT), la programmation

sectorielle (CDMT) et l'élaboration des annexes budgétaires, pour une meilleure coordination et une gestion plus efficace. (GBO, 2024)

La transparence budgétaire, pilier de la réforme de 2019, vise à renforcer la confiance des citoyens et des institutions. La Tunisie a introduit 13 rapports annexés à la Loi de Finances, conformément à l'article 46 de la LOB. Ces documents fournissent des informations détaillées sur les finances publiques, les équilibres globaux, la dette publique, les transferts publics et les investissements. Ils permettent aux députés et aux citoyens d'évaluer la gestion des ressources publiques, renforçant ainsi la reddition des comptes et la lutte contre les abus.

En ce qui concerne **le volet comptable**, la comptabilité publique tunisienne repose traditionnellement sur une comptabilité de caisse en partie simple, qui privilégie le contrôle de la légalité et de la régularité des opérations budgétaires. Ce système centralisé permet une gestion plus au moins efficace des données. Cependant, il montre désormais ses limites face aux exigences modernes, notamment en matière de gestion patrimoniale et de simplification des opérations.

Pour répondre à ces défis, la Tunisie a engagé une transition progressive vers une comptabilité en partie double et des droits et des obligations constatés, comme prévu par la Loi Organique du Budget (LOB). Ce passage repose sur des expérimentations menées sur plusieurs années, incluant une révision de la nomenclature comptable et l'adoption de nouvelles règles selon une échelle internationale. Ces efforts visent à moderniser la comptabilité publique, en adoptant une comptabilité à trois dimensions ; budgétaire, générale et analytique.

Le système d'information budgétaire et comptable en Tunisie repose sur des applications interconnectées, permettant un suivi détaillé des finances publiques. Parmi elles figurent **ADEB** pour l'exécution des dépenses, **AMED** pour la préparation budgétaire, **INSAF** pour la gestion

des ressources humaines et des salaires, **RAFIC** pour le contrôle fiscal et la gestion des recettes, **SIADE** pour la dette publique extérieure, et **SINDA** pour les transactions douanières. En ce qui concerne les applications locales, il y a les paieries départementales ; la **PGT** et la **TGT** qui constituent des logiciels exécutant un ensemble de fonctions qui leur sont précisément destinées. (OCDE, Une meilleure performance pour une meilleure gouvernance publique en Tunisie : La gestion budgétaire par objectifs, 2017)

Cependant, ces applications sont organisées en silos avec des interfaçages limités, rendant le système peu adapté aux exigences modernes de la gestion budgétaire par objectifs (GBO). Pour y remédier, la Tunisie envisage de moderniser ses systèmes d'information afin de mieux répondre aux évolutions légales (LOB) et aux besoins opérationnels.

En effet, la réforme budgétaire tunisienne envisage **une performance** des finances publiques par l'instauration d'une gestion axée sur les objectifs. Elle vise à améliorer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques, en promouvant une culture de résultats, appuyée sur des données probantes. Elle met en place des outils pour évaluer l'utilisation des fonds publics en fonction d'objectifs préalablement définis.

Ces outils se manifestent, d'une part par des documents publiables qui sont :

- **Projets annuels de performance (PAP)** : Annexés à la Loi de Finances, déterminent les objectifs et les indicateurs des programmes sur une période triennale.
- **Rapports annuels de performance (RAP)** : Annexés à la Loi de Règlement, comparent les résultats obtenus avec les objectifs fixés dans les PAP, ils proposent des analyses critiques pour ajuster les projets futurs. (Les moyens d'une transparence de la gestion des finances publiques , 2019)

Et d'autre part, il y a comme outils de performance, des documents internes comme :

- **Charte de gestion** : qui encadre les relations entre les différents acteurs (responsables de programmes, chefs de missions...), clarifiant responsabilité, autonomie et règles de gestion.
- **Chaîne de responsabilité** : Chaque programme est décliné en sous-programmes et unités opérationnelles, permettant une gestion décentralisée et gérée par des indicateurs spécifiques à chaque niveau.

En fait, la répartition claire des responsabilités pour une gestion ciblée sur des objectifs définis, favorise la transparence, la redevabilité et le suivi rigoureux de la performance. Cette approche assure l'alignement entre le cadre stratégique et sa mise en œuvre opérationnelle, notamment à travers la déclinaison des objectifs et indicateurs à différents niveaux (programmes, sous-programmes, activités...).

En conséquence, la performance se définit comme la capacité d'une administration à atteindre ses objectifs en respectant les moyens disponibles et les attentes des citoyens. Elle est mesurée par des indicateurs spécifiques et transversaux, adaptés selon les niveaux hiérarchiques, tout en veillant à leur cohérence méthodologique et à leur harmonisation.

A cet égard, il est essentiel de différencier **la performance stratégique** de **la performance opérationnelle**.

La performance stratégique reflète la vision et les priorités de la mission/programme, articulées autour des axes stratégiques (orientations majeures) et de leviers d'action nécessaires à leur mise en œuvre, formant un cadre de performance d'un programme pluriannuel (3 à 5 ans).

Les objectifs stratégiques doivent être cohérents avec la stratégie, prioriser les enjeux les plus importants et viser un impact socio-économique durable pour les citoyens, usagers et contribuables. Ils s'appuient sur un diagnostic approfondi du contexte interne et externe, intégrant les priorités gouvernementales, les engagements internationaux et la situation économique et sociale.

Aussi, les indicateurs stratégiques doivent être des indicateurs **SMART** (Spécifiques, Mesurables, Accessibles, Réalisables, Temporels), pour garantir un suivi précis et une évaluation réaliste de la performance. (Les moyens d'une transparence de la gestion des finances publiques , 2019)

En ce qui concerne, la performance opérationnelle, elle reflète la contribution des structures impliquées dans la mise en œuvre d'un programme à travers des objectifs spécifiques :

- **Objectifs de moyens** : liés à la consommation et à la répartition des ressources.
- **Objectifs d'activités** : portant sur les actions entreprises (budgétaires ou non).
- **Objectifs de produits** : concernant la quantité ou la répartition des produits générés.

Également, la réforme budgétaire de 2019 en Tunisie vise à améliorer l'allocation des ressources publiques en introduisant une gestion plus transparente et efficace, centrée sur des objectifs mesurés par des indicateurs de performance. Elle introduit une transformation managériale dans l'administration publique, en réorientant **le contrôle de la gestion publique** de manière à évaluer la performance et la soutenabilité des dépenses. Cette réforme responsabilise les ministères gestionnaires et réorganise les structures de contrôle, avec un focus sur le contrôle budgétaire, interne et externe. (GBO, L'adaptation du dispositif du contrôle aux exigences de la nouvelle organique du budget , 2015)

Dans ce sens, le contrôle interne est un dispositif clé pour améliorer la performance de la gestion publique, en assurant la qualité de la comptabilité budgétaire et la soutenabilité du budget, avec un suivi de l'exécution et de la programmation des dépenses. Il repose sur des principes de régularité, d'exactitude et de sincérité des données financières et vise à garantir la transparence dans la gestion des fonds publics.

Le contrôle externe, quant à lui, comprend un contrôle parlementaire sur le budget et une évaluation de l'exécution des lois de finances par la Cour des Comptes, qui assure également une vérification indépendante de la régularité et de la gestion des finances publiques. Ces mécanismes visent à garantir la transparence et la responsabilité dans la gestion des fonds publics.

3. RESULTATS DE LA RECHERCHE :

L'analyse de l'état d'avancement et des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la réforme budgétaire de 2019 en Tunisie révèle que cette réforme rencontre des difficultés liées à l'inachèvement de plusieurs de ses volets, ainsi qu'à des obstacles résultant de l'ambiguïté ou de l'absence d'informations concernant certains aspects.

En ce qui concerne **les failles fonctionnelles** ; l'articulation entre missions et programmes reste floue, avec des missions souvent trop génériques ou mal définies, reflétant une organisation administrative historique plutôt qu'une segmentation fonctionnelle efficace. Ces lacunes techniques et conceptuelles freinent la modernisation budgétaire, nécessitant une réorganisation progressive pour aligner la structure administrative et la performance.

Par ailleurs, la mise en œuvre du système de mesure de la performance en Tunisie rencontre aussi plusieurs difficultés, notamment dans l'élaboration des objectifs stratégiques et la construction des

indicateurs. Les objectifs sont souvent mal définis, trop généraux, ou imprécis, rendant leur compréhension et leur attribution difficiles. Certains manquent de clarté ou dépendent de facteurs externes, ce qui complique leur imputabilité. En outre, les stratégies des programmes souffrent de dispersion et manquent de priorités claires.

En outre, le système de contrôle en Tunisie a présenté plusieurs lacunes entravant son efficacité et sa conformité aux exigences de la réforme budgétaire de 2019. Les redondances dans les opérations et les informations demandées engendrent des surcharges administratives. Le régime de responsabilisation est inadapté, avec des pressions excessives sur les comptes publics, ce qui a amené à un cadre juridique obsolète.

Aussi, les structures de contrôle (internes et externes) manquent de moyens, limitant leur capacité à mener des audits efficaces. (GBO, L'adaptation du dispositif du contrôle aux exigences de la nouvelle organique du budget, 2015)

A ces failles fonctionnelles, s'ajoute des irrégularités majeures qui touchent le système comptable public tunisien. Il est basé sur une comptabilité de caisse et en partie simple, il néglige les engagements et les passifs de l'État, limitant la transparence et la planification financière. De plus, l'incompatibilité avec les standards internationaux, réduit la lisibilité des comptes pour les parties prenantes.

La réforme budgétaire de 2019 en Tunisie a été entravée par **des défaillances organisationnelles**, notamment une forte résistance au changement au sein de l'administration publique et une insuffisance de formation des agents, particulièrement dans les administrations régionales. Cette résistance découle de l'attachement aux pratiques traditionnelles, du manque de communication sur les bénéfices de la réforme et des défis bureaucratiques.

Cependant, ces défis relèvent, notamment un manque de coordination entre les objectifs stratégiques, une fiscalité inadaptée et l'absence d'évaluation systématique des politiques publiques.

Pour y remédier, il est essentiel d'améliorer la clarté des objectifs en incluant des indicateurs performants, de moderniser le contrôle, et d'introduire des audits de performance axés sur l'efficacité, l'efficacités et la pertinence des objectifs à suivre.

Par ailleurs, la modernisation du système comptable tunisien dans le cadre de la (GBO) représente un défi majeur. L'administration a opté pour une démarche progressive et expérimentale pour aligner ses pratiques sur les normes internationales (IPSAS), incluant l'introduction d'une comptabilité à trois dimensions ; budgétaire, générale et analytique. Ces réformes visent à fournir une image fidèle du patrimoine de l'État et à faciliter une meilleure gestion des finances publiques.

Parallèlement, la mise en place d'un Système d'Information de la Performance (SIP) et d'un Système d'Information de la Gestion Financière (SIGF) renforceront le suivi des indicateurs de performance et rationaliseront les processus financiers.

Ces efforts doivent s'accompagner d'une refonte du système fiscal pour consolider la réforme budgétaire. (SAIDI, 2022)

CONCLUSION

En guise de conclusion, il est important de souligner que les défis identifiés au titre de la réforme budgétaire en Tunisie, mettent en lumière la nécessité d'une action corrective ciblée.

Les recommandations de l'OCDE et l'expérience des pays développés en matière de réforme budgétaire offrent des enseignements précieux,

tenant l'exemple la LOLF en France, le GAR au Canada et la stratégie "Value-for-Money" au Royaume-Uni illustrent l'importance de conditions clés pour la réussite de réformes similaires.

Ces recommandations insistent sur l'établissement d'un cadre institutionnel cohérent, le renforcement des mécanismes de contrôle et le soutien accru à l'unité centrale de la Gestion Budgétaire par Objectifs (GBO) en termes de ressources humaines et de capacités institutionnelles. Ces efforts visent à assurer une gouvernance fondée sur la performance et un pilotage efficace de la réforme au niveau interministériel.

Par ailleurs, une révision approfondie de la Loi Organique relative au Budget (LOB) apparaît indispensable pour surmonter les obstacles rencontrés depuis 2019. Cette révision législative devrait notamment aligner les dispositions de la LOB sur les exigences de la Constitution de 2022, tout en rectifiant les insuffisances identifiées lors de son application. Ces ajustements visent à garantir une transition harmonieuse vers une gestion publique axée sur la performance et la transparence, tout en soutenant les objectifs d'un développement inclusif et durable.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES :

Ouvrages :

- (A) ESSOUISSI : « *Finances publiques* », Tunis, Latrach, 2013.
- (L) CHIKHAOUI : « *Précis de finances publiques droit budgétaire* » Tunis, CPU, 2004
- (P) MULLER : « *Politiques publiques* », 3ème édition, Paris, Economica, 2013
- (R) Reix, (B) Fallery, (M) Kalika et (F) Rowe : « *Systèmes d'information et management des organisations* », Édition Vuibert, 2011.

Articles :

- **ASSAD.** (2022). *La nomenclature des dépenses*. Tunisie: Ministère des Finances.
- Bezes (P) et (A) Siné : « *Gouverner par les finances publiques* », Paris Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 2011
- Ferrier (C): « *LOLF et systèmes d'information : état des lieux in Xavier INGLEBERT, Manager avec la LOLF* », Groupe Revue Fiduciaire, 2ème édition ,2009

Articles électroniques :

- **SAIDI.** (2022, Novembre 17). *Réforme fiscale : Un chantier pour l'administration* . Récupéré sur <https://www.tunisienumerique.com/budget-2025-vers-une-grande-reforme-fiscale/>
- **La réforme GBO** ; article présenté par le ministère des technologies de la communication, République Tunisienne, <https://www.mtc.gov.tn/index.php?id=401> , publié en 2020.

Guides et Rapports :

- **OCDE.** (2016). *La transparence budgétaire en Tunisie* . Paris : Editions OCDE .
- **OCDE.** (2017). *Une meilleure performance pour une meilleure gouvernance publique en Tunisie : La gestion budgétaire par objectifs*. Paris : EDITIONS OCDE.
- **(F) MORDACQ** : « *L'expérience tunisienne dans le domaine de la réforme du budget* », Chef de Projet de Jumelage Européen Administrateur Général des Finances Publiques - Ministère de l'Économie et des Finances – France, 2011-2013
- **CABRI (2014)** : « *Transparence des finances publiques et participation en Tunisie, État d'avancement et priorités de réforme* », Octobre 2014.

- **FMI (2016)** : « *l'évaluation de la transparence des finances publiques* », Tunisie, Novembre 2016, Rapport du FMI No. 16/339
- **OCDE (2002)** : « *Transparence budgétaire : Les meilleures pratiques de l'OCDE* », *OECD Journal on Budgeting*, vol. 1/3.
- **OCDE (2004)** : « *Revue de l'OCDE sur la gestion budgétaire, numéro spécial, Le cadre juridique des systèmes budgétaires, volume 4* », Éditions OCDE, Paris, 2004.
- **OCDE (2017)** : « **Le changement de la comptabilité publique en Tunisie** », dans *Une meilleure performance pour une meilleure gouvernance publique en Tunisie : La gestion budgétaire par objectifs*, Éditions OCDE, Paris.
- **OCDE (2017)** : « **Le renouveau du contrôle de la performance en Tunisie** », dans *Une meilleure performance pour une meilleure gouvernance publique en Tunisie : La gestion budgétaire par objectifs*, Éditions OCDE, Paris.
- **OCDE (2017)** : « **Les contrôles administratifs externes et la Cour des Comptes en Tunisie** », dans *Une meilleure performance pour une meilleure gouvernance publique en Tunisie : La gestion budgétaire par objectifs*, Éditions OCDE, Paris.
- **OCDE (2017)** : « **L'évolution du système d'information en Tunisie** », dans *Une meilleure performance pour une meilleure gouvernance publique en Tunisie : La gestion budgétaire par objectifs*, Éditions OCDE, Paris.
- **CGCDP.** (2018). *Projet de manuel de soutenabilité budgétaire*. Tunisie.
- **PEFA (2016)** : « *Rapport sur la performance des finances publiques en Tunisie* », Juin 2023.
- **PEFA (2019)** : « *Cadre d'évaluation de la gestion des finances publiques* », Octobre 2019 Deuxième édition.
- **Publiques, C. G.** (2018). *Projet de manuel de soutenabilité budgétaire* . Tunisie .
- **JOUNI.** (2020). *Programmation annuelle des dépenses publiques*. Tunisie: ENF.

Textes juridiques :

- La Constitution de la République tunisienne du 25 juillet 2022, N° JORT :91, date du JORT 18.08.2022
- La loi n° 68-8 du 8 mars 1968 portant organisation de la Cour des Comptes, modifiée et complétée par la loi n° 70-17 du 20 avril 1970, la loi n° 90-82 du 29 octobre 1990, la loi organique n°2001-75 du 17 juillet 2001, et la loi organique n° 2008-3 du 29 janvier 2008.
- Loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique (JORT n° 51 du 31 décembre 1973)
- Loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget, N° JORT :15, Date du JORT :2019-02-19
- Décret n°96-1236 du 6 juillet 1996 portant création des unités de gestion par objectifs, JORT n° 58 du 19 juillet 1996.
- Décret n°2012-2878 du 19 novembre 2012, relatif au contrôle des dépenses publiques
- Loi organique n° 2019-15 du 13 février 2019, relative à la loi organique du budget, N° JORT :15, Date du JORT :2019-02-19
- Décret gouvernemental n° 2019-1067 du 14 novembre 2019, fixant les attributions du responsable de programme dans le cadre de la loi organique du budget
- Décret n°2023-297 du 24 avril 2023, fixant l'organisation administrative et financière du haut comité du contrôle administratif et financier
- Arrêté du ministre des finances du 15 mars 2019, relatif au calendrier de préparation du projet de la loi des finances de l'année. JORT n°2019-024 mars 2019.

Webographie :

- GBO. (2024). *GBO*. Récupéré sur <http://www.gbo.tn/fr>
- (2019). *Les moyens d'une transparence de la gestion des finances publiques*. Tunisie : GBO .
- **La réforme GBO**, République Tunisienne, Ministère des technologies de la communication : <https://www.mtc.gov.tn/index.php?id=401>

SOMMAIRE

N°	Intitulé des articles	Auteur(s)	Pages
1	Perspectives de mobilisation des ressources fiscales des collectivités locales à la suite de la suppression de la TAP	HAMDINI Dalila AICHOUCHE Mokrane	9 – 26
2	La stratégie de l'Etat en encourageant les START-UP et l'entrepreneuriat en tant que moteur de croissance économique	BOUALI Sarra	27 – 48
3	Le commerce électronique transfrontalier et dédouanement	AOUF Eya	49 – 70
4	Rôle de l'échange des renseignements à des fins fiscales dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscale à l'international et son impact sur la mobilisation des ressources fiscales	AIT OUAMARA Smina	71 – 89
5	La réforme de la comptabilité publique en Algérie	BOUHENNI Abderrahmane Ilyes	90 – 115
6	Le contrôle interne comptable comme garant de la qualité comptable	BOUFENYA Ikram DAHAMI Rachida	116– 135
7	Towards a Green Economie in Algeria: Evaluation of Energie transitions polices Case study: Développement of LGP as a lever in energy transition	BERRADJA Farouq	136– 161
8	Le référentiel comptable de l'Etat	BENSERIR Mohamed	162– 181
9	Évaluation de la réforme budgétaire de 2019 en Tunisie : Enjeux, Défis et Perspectives	KHELIFI Yasmine FERRAD Badis	182- 200

L'IEDF n'entend donner aucune approbation, ni improbation aux opinions ou idées émises dans ces articles. Les opinions ou idées exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs.